AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-01

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2025.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-01

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au conseil communautaire du 08 octobre 2026 par délibération n°2026-10-318.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2025 – communiqué par GrandAngoulême.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/226	*Publication par voie électronique le :* 23/11/226

A Saint-Yrieix, le 23/11/226

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE
16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.318

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2025

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026.10.318

Rapporteur : Monsieur LAURENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"
Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE
Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :
ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Après le vote du compte financier unique (CFU) 2025 par délibération n°2026.06.140 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 18 juin 2026, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2025.

Il a pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

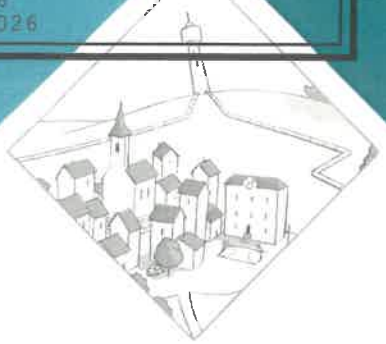
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2026,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

AR Prefecture
016-2[illegible]-20261117-D_INS_20261[illegible]-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026



Grand Angoulême

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité de GrandAngoulême

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Cadre contractuel 4
1.2.1. Les contrats 4
1.2.2. Les avenants 5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 5
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0) 7
1.5. Synthèse des volumes 8
1.5.1. Prélèvements (VP.223) 8
1.5.2. Production (VP.059) 10
1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060) 12
1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061) 14
1.5.5. Volumes mis en distribution 15
1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063) 15
1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221) 18
1.6. Le patrimoine du service 19
2. Tarification de l'eau et recettes du service 20
2.1. Modalités de tarification 20
2.1.1. Tarifs domestiques 20
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 22
2.3. Recettes (DC.184) 24
3. Indicateurs de performance 28
3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1) 28
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) 29
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 30
3.4. Indicateurs de performance du réseau 32
3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 33
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 33
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 33
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 34
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 34
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 34

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.4.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 35
3.4.8. Taux de réclamations (P155.1) 35
4. Financement des investissements 36
4.1. Montants financiers (DC.195) 36
4.2. État de la dette du service (VP.182) 36
4.3. Amortissements 36
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 37
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (VP.119) 37
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 37
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 38

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- Communes desservies):

GRAND ANGOULEME - Territoires des services en 2025

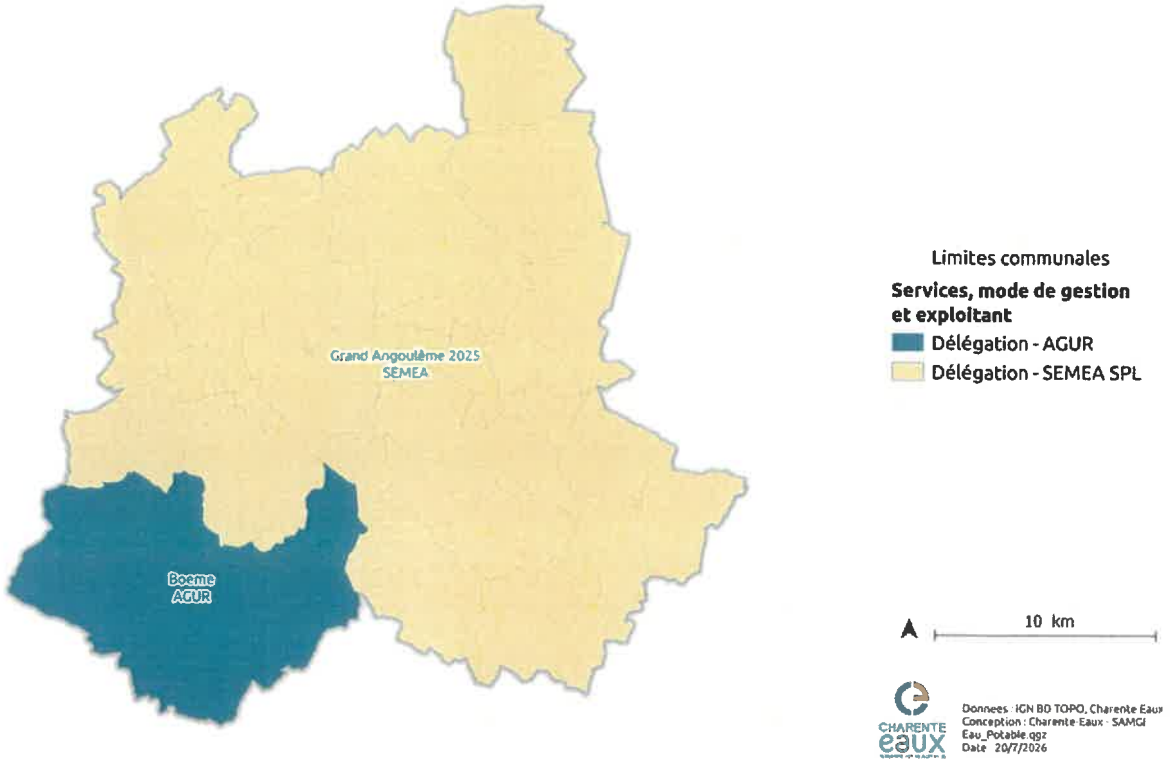


Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions	Communes de l'entité de gestion
Boëme	Concession de service		Claix, Mouthiers-sur-Boëme, Plassac-Rouffiac, Roullet-Saint-Estèphe, Vœuil-et-Giget
Périmètre 2025 *	Concession de service		Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Vouzan

* À compter du 01/01/2025, le périmètre 2025 est constitué du périmètre 2019 auquel s'ajoute le périmètre de Braconne.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

GRAND ANGOULEME - Services et modes de gestion de l'Eau potable en 2025



1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Boëme				
Boëme	AGUR	Affermage	01/01/2015	31/12/2027
Périmètre 2025 AEP				
Périmètre 2025	SEMEA	Affermage	01/04/2017	31/03/2037

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Boëme		
Avenant n°1	04/07/2016	Modification des installations
Avenant n°2	14/05/2018	Changement de collectivité
Avenant n°3	26/12/2024	Acte réforme redevances eau, applicable dès janvier 2025.
Périmètre 2025		
Avenant n°1	19/12/2017	Extension du périmètre affermé aux communes de Sireuil et Trois Palis
Avenant n° 2	01/07/2018	Evolution du modèle de contrat d'entretien des ouvrages de la DECI
Avenant n° 3	01/01/2019	Extension du périmètre affermé aux communes d'Asnières sur Nouère et Marsac
Avenant n° 4	01/01/2019	Report de deux ans des évolutions tarifaires liées aux travaux concessifs
Avenant n° 5	01/01/2020	Modification des tarifs et du plan pluriannuel des travaux concessifs
Avenant n° 6	09/12/2021	Actualisation Contractuelle du Coefficient K1, et Ajout d'un Article aux Travaux Exclusifs en Anticipation d'une Inflation Soutenue en 2022
Avenant n° 7	08/12/2022	Modération de l'actualisation du coefficient K1, réduction de l'obligation de renouvellement pour 2023 et ajustement pérenne du fonds de travaux
Avenant n° 8	13/12/2023	Modération du coefficient K1 pour 2024, ajustements sur l'obligation de renouvellement, généralisation de la radio-relève, modulations des indicateurs ILP et ILVNC, et intégration de travaux d'optimisation énergétiques
Avenant n° 9	26/12/2024	Revalorisation tarifs, périmètre étendu, réforme redevances, réduction renouvellement 2025. Exploitation de l'usine du Pontil et la généralisation de la radio-relève.
Avenant n° 10	18/12/2025	Ajustement des tarifs pour le nouveau périmètre et ajustement des modalités de reversement de la TVA.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Boëme	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6 ml, du génie civil Renouvellement -du génie civil, clôtures et portails, de la voirie, Etanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Toiture, couverture, zinguerie
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Partie	Tâche
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des canalisations < 6 ml, des équipements électromécaniques
Périmètre 2025	
Collectivité	Renouvellement -du génie civil, clôtures et portails, de la voirie, Etanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Plantations, Toiture, couverture, zinguerie
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, Eclairage extérieur des ouvrages et sites, Equipements de mesures, Equipements hydrauliques de traitement et pompage, Installations électriques et informatiques, Matériels de téléalarme, mobiliers
Exploitant	Travaux concessifs – Fonds de travaux

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

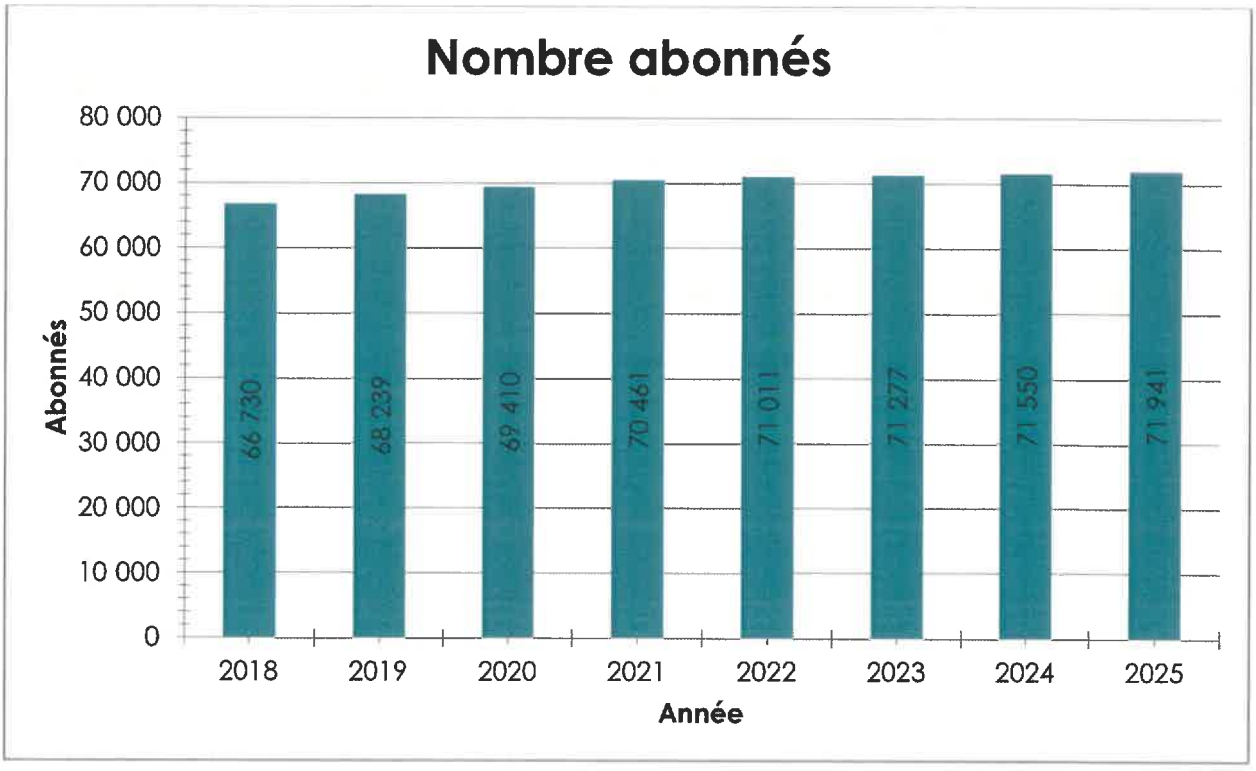
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)

En 2025, le service public d'eau potable a desservi **71 941 abonnés** représentant une population de **141 746 habitants** (1) (soit **1,97 habitants/abonné**).

Nombre total d'abonnés en 2024	71 550 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2025	71 941 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2025	71 366 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2025	575 abonnés
Variation en %	0,55 %

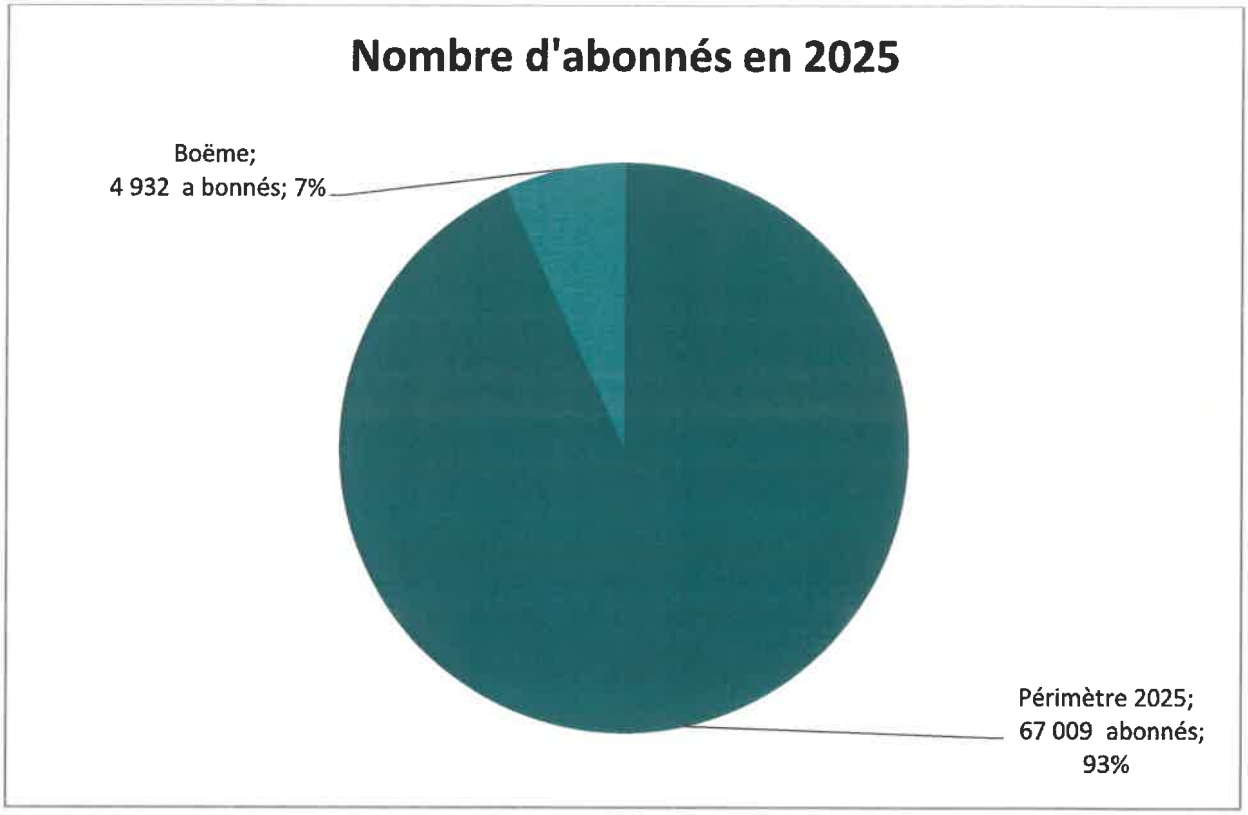
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **41,70** abonnés/km pour l'année 2025.

L'indice linéaire de consommation (nombre de m³ par km de réseau hors branchement par jour) est de **12,11 m³/km/j** pour l'année 2025,



En 2025, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **98,28 m³/abonné** (97,60 m³/abonné en 2024).

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

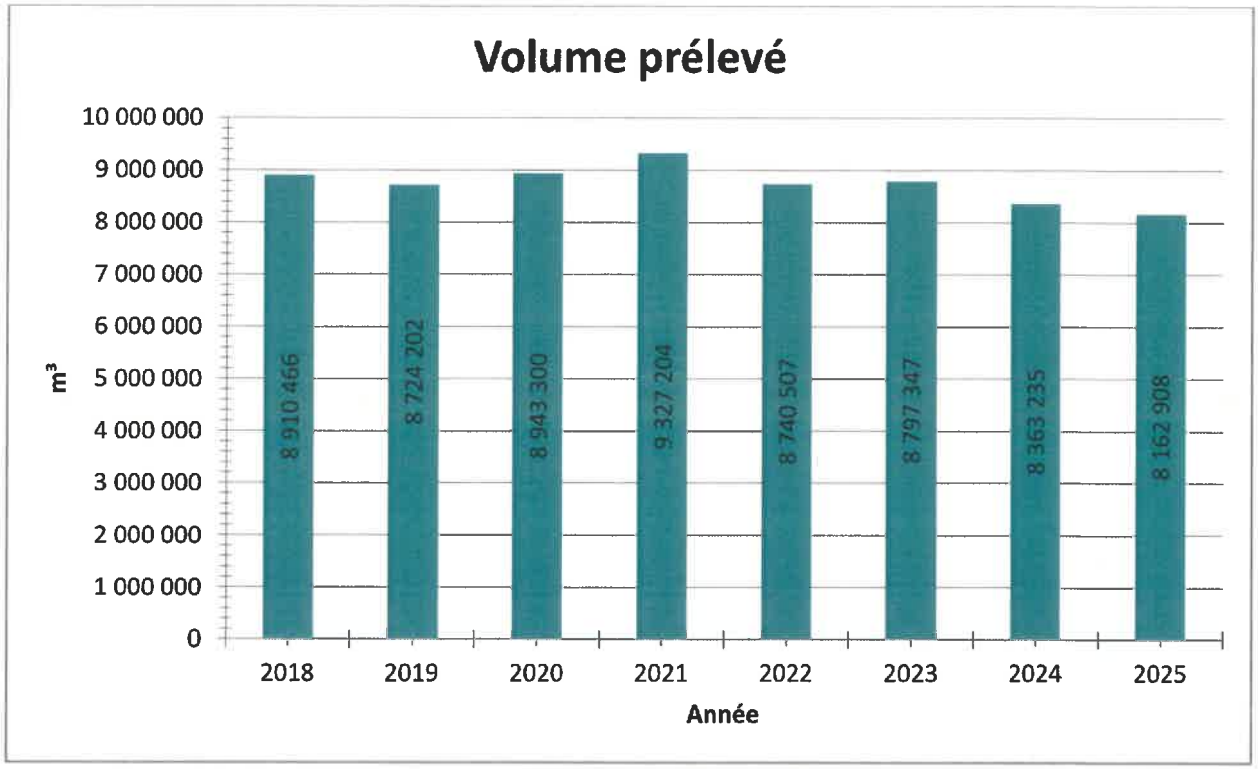


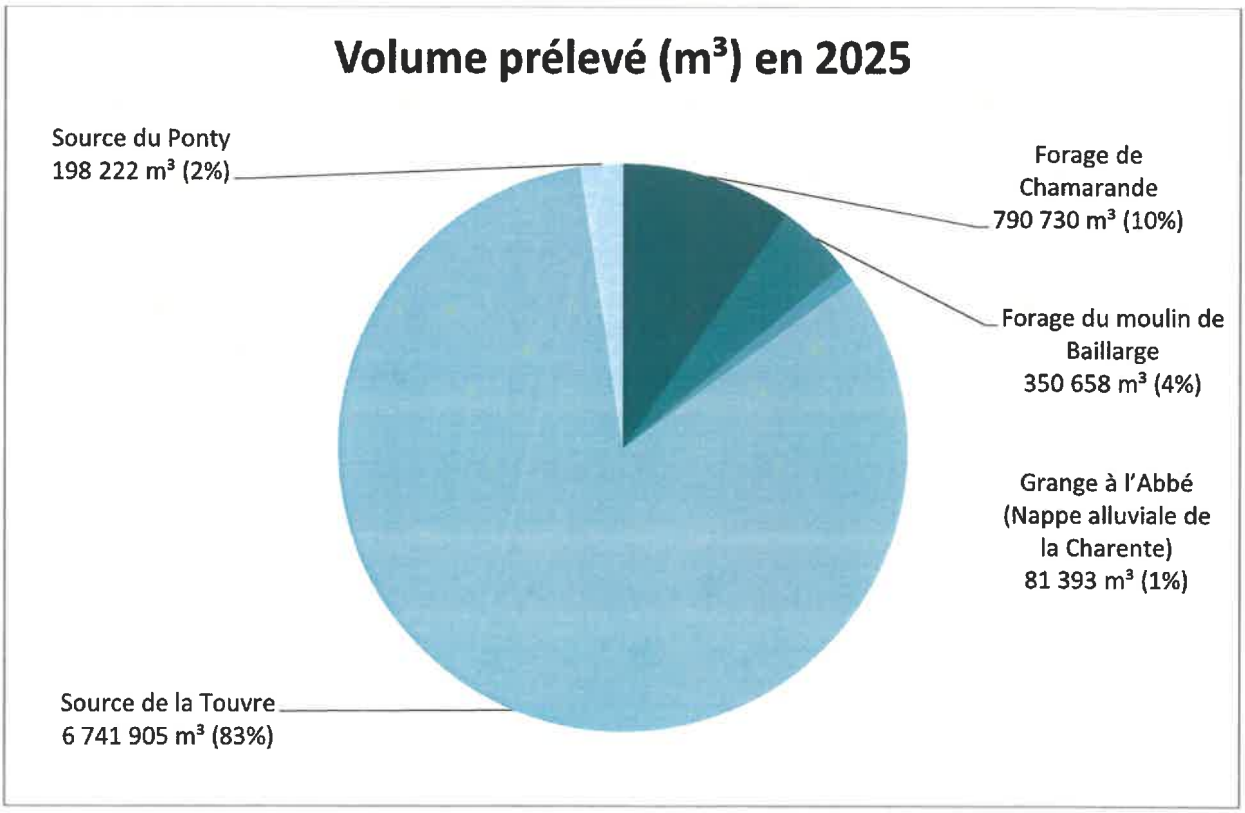
1.5. Synthèse des volumes

1.5.1. Prélèvements (VP.223)

Ressource	Volume prélevé en 2024 (m³)	Volume prélevé en 2025 (m³)	Variation (%)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2025 (en %)
Périmètre 2025 AEP				
Forage de Maine Joizeau	20 075	0	-100 %	80
Forage de Chamarande	948 563	790 730	-16,64 %	80
Source du Ponty	159 515	198 222	24,27 %	60
Source de la Touvre	6 909 810	6 741 905	-2,43 %	60
Grange à l'Abbé (Nappe alluviale de la Charente)	80 899	81 393	0,61 %	60
Forage du moulin de Baillarge	244 373	350 658	43,49 %	80
TOTAL	**8 363 235**	**8 162 908**	**-2,40 %**	

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

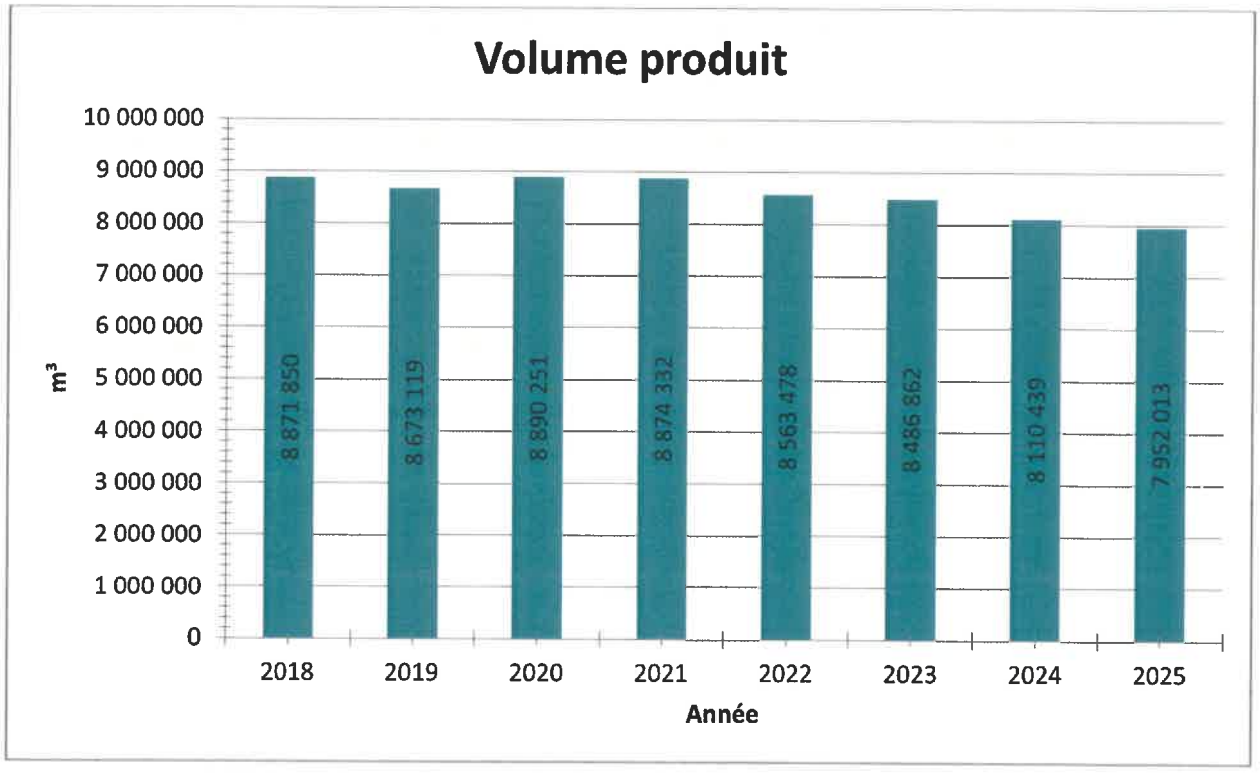




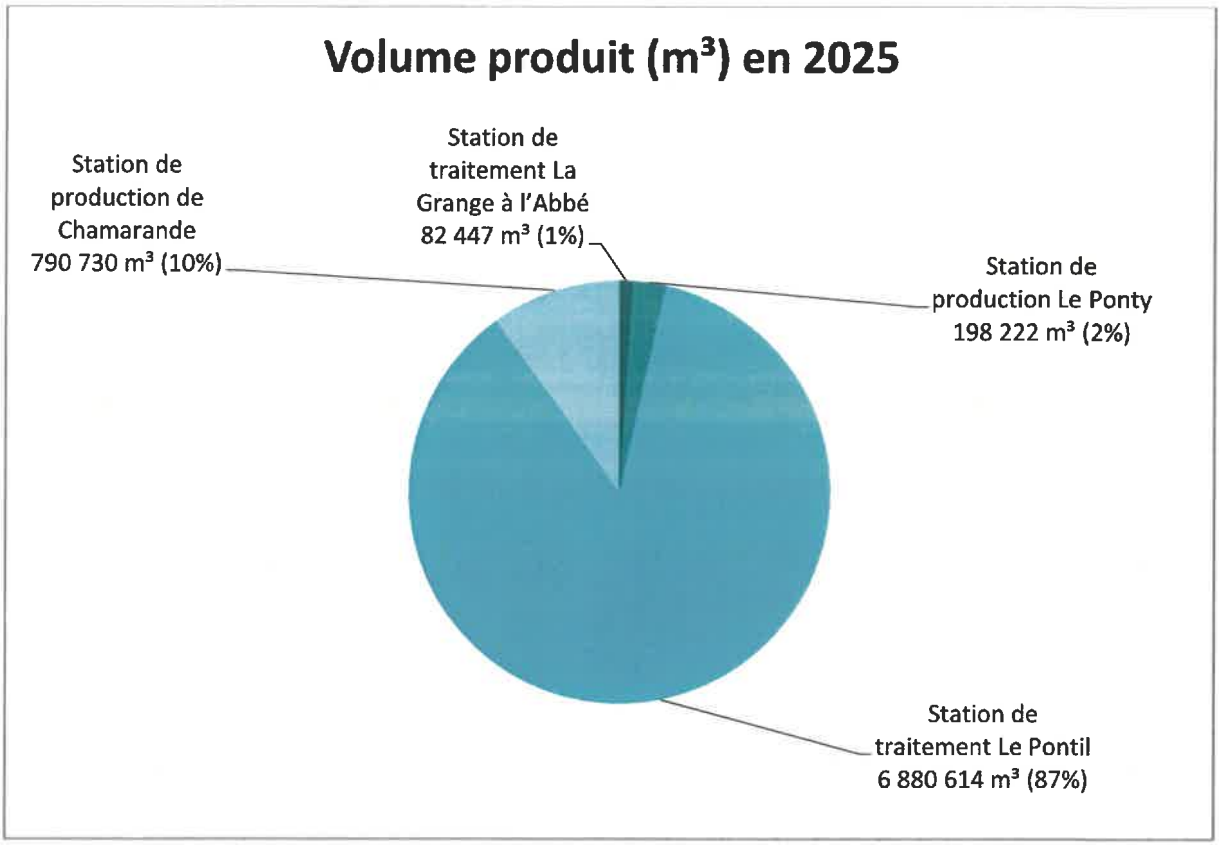
AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.5.2. Production (VP.059)

Site de production	Volume produit en 2024 (m³)	Volume produit en 2025 (m³)	Variation (%)
Périmètre 2025 AEP			
Station de traitement de Maine Joizeau	17 879	0	-100 %
Station de production de Chamarande	963 939	790 730	-17,97 %
Station de production Le Ponty	159 515	198 222	24,27 %
Station de traitement Le Pontil	6 887 195	6 880 614	-0,10 %
Station de traitement La Grange à l'Abbé	81 911	82 447	0,65 %
TOTAL	**8 110 439**	**7 952 013**	**-1,95 %**



AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

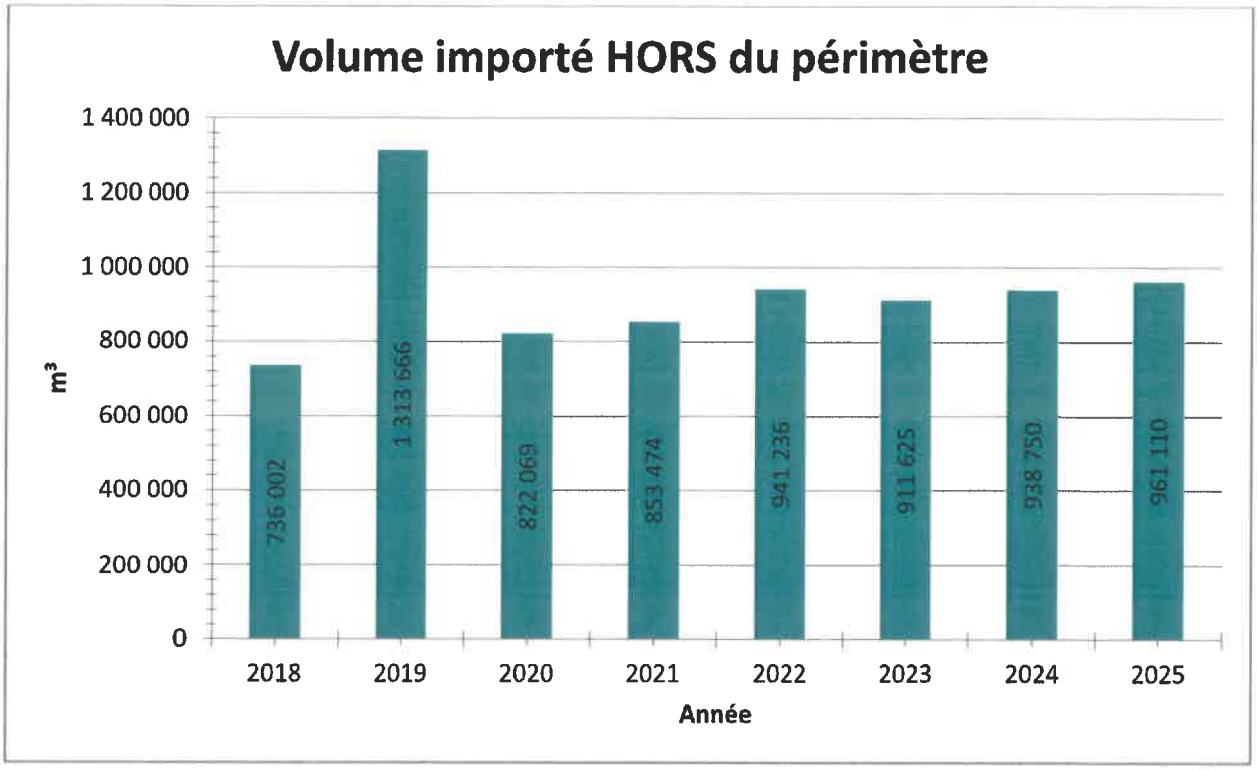


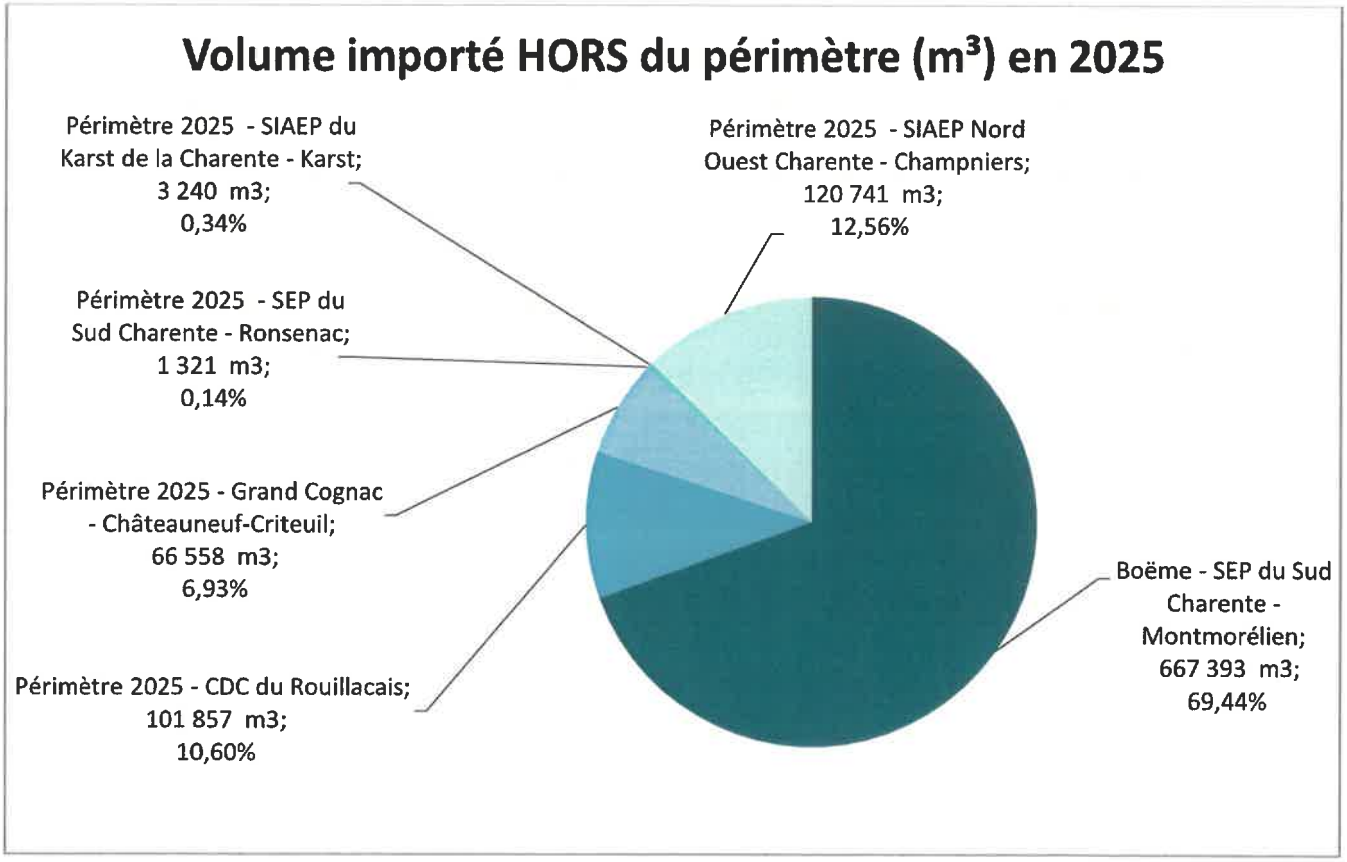
AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2024 (m³)	Volume acheté en 2025 (m³)	Variation (%)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2025 (en %)	Type de flux
Périmètre 2025	CDC du Rouillacais	89 816	101 857	13,41 %	60	flux externe
Périmètre 2025	SIAEP du Karst de la Charente - Karst	2 837	3 240	14,21 %	60	flux externe
Boëme	SEP du Sud Charente - Montmorélien	606 387	667 393	10,06 %	80	flux externe
Périmètre 2025	Grand Cognac - Châteauneuf-Criteuil	57 629	66 558	15,49 %	60	flux externe
Périmètre 2025	SEP du Sud Charente - Ronsenac	1 136	1 321	16,29 %	60	flux externe
Périmètre 2025	SIAEP Nord Ouest Charente - Champniers	180 945	120 741	-33,27 %	60	flux externe
Périmètre 2025	GrandAngoulême - Boëme	5 655	21 271	276,15 %	80	flux interne
Périmètre 2025	GrandAngoulême - Champniers	27 933	0	-100,00 %	80	flux interne
Boëme	GrandAngoulême - Périmètre 2019	19 026	6 621	-65,20 %	60	flux interne
TOTAL FLUX INTERNES		**52 614**	**27 892**	**-46,99 %**	-	-
TOTAL FLUX EXTERNES		**938 750**	**961 110**	**2,38 %**	-	-
TOTAL		**991 364**	**989 002**	**-0,24 %**	-	-

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

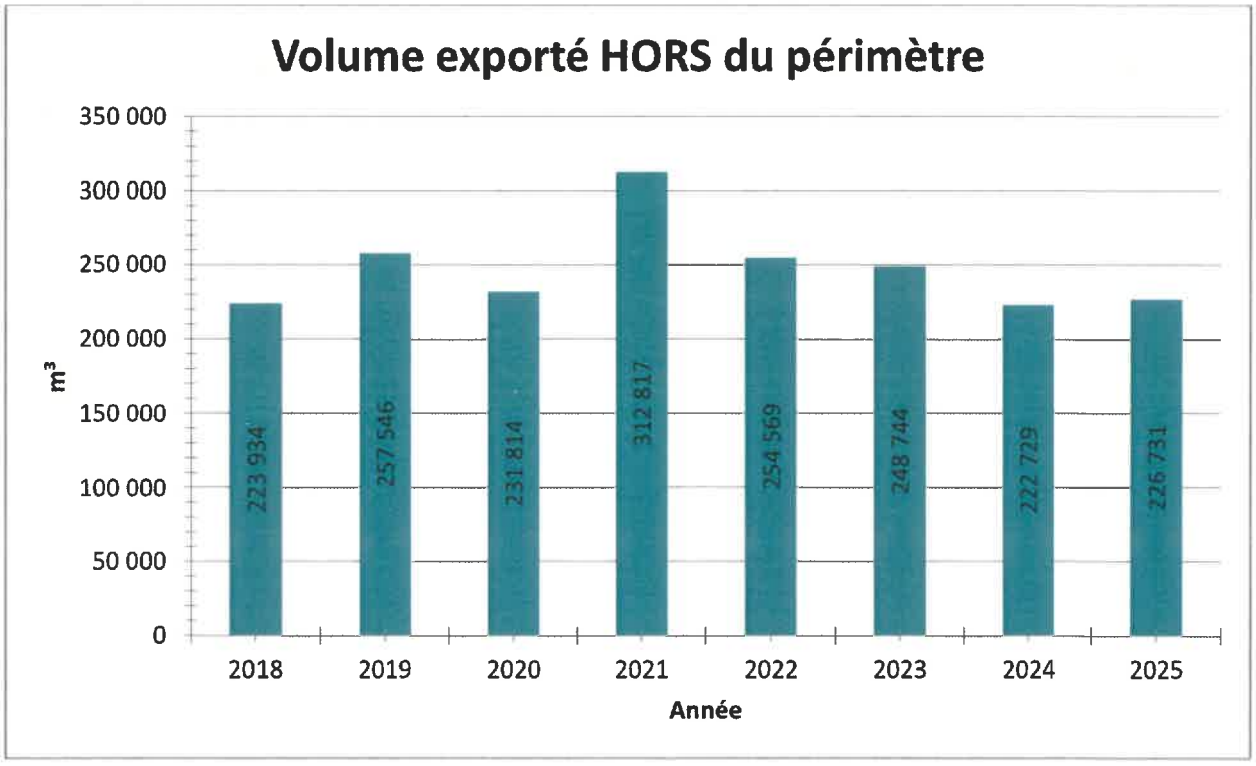




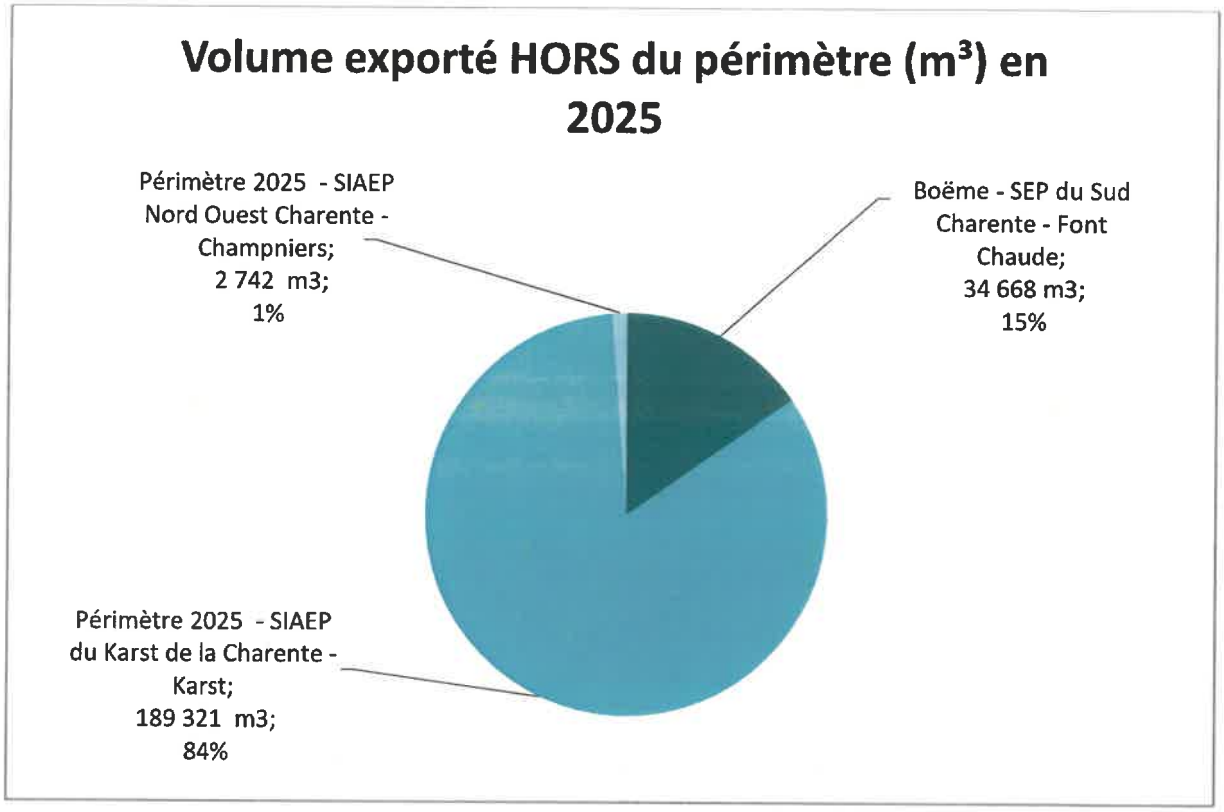
AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061)

Service	Fournisseur	Volume exporté en 2024 (m³)	Volume exporté en 2025 (m³)	Variation (%)	Type de flux
Périmètre 2025	SIAEP Nord Ouest Charente - Champniers	23 282	2 742	-88,22 %	flux externe
Boëme	SEP du Sud Charente - Font Chaude	19 054	34 668	81,95 %	flux externe
Périmètre 2025	SIAEP du Karst de la Charente - Karst	180 393	189 321	4,95 %	flux externe
Périmètre 2025	GrandAngoulême - Champniers	27 933	0	-100,00 %	flux interne
Périmètre 2025	GrandAngoulême - Boëme	21 992	11 025	-49,87 %	flux interne
Boëme	GrandAngoulême - Périmètre 2019	5 803	21 271	266,55 %	flux interne
TOTAL FLUX INTERNES		**55 728**	**32 296**	**-42,05 %**	
TOTAL FLUX EXTERNES		**222 729**	**226 731**	**1,80 %**	
TOTAL		**278 457**	**259 027**	**-6,98 %**	



AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026



1.5.5. Volumes mis en distribution

	Exercice 2024 (m³)	Exercice 2025 (m³)	Variation en %
Volume produit	8 110 439	7 952 013	-1,95
Volume importé	938 750	961 110	2,38
Volume exporté	222 729	226 731	1,80
Volume mis en distribution	**8 826 460**	**8 686 392**	**-1,59**

1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)

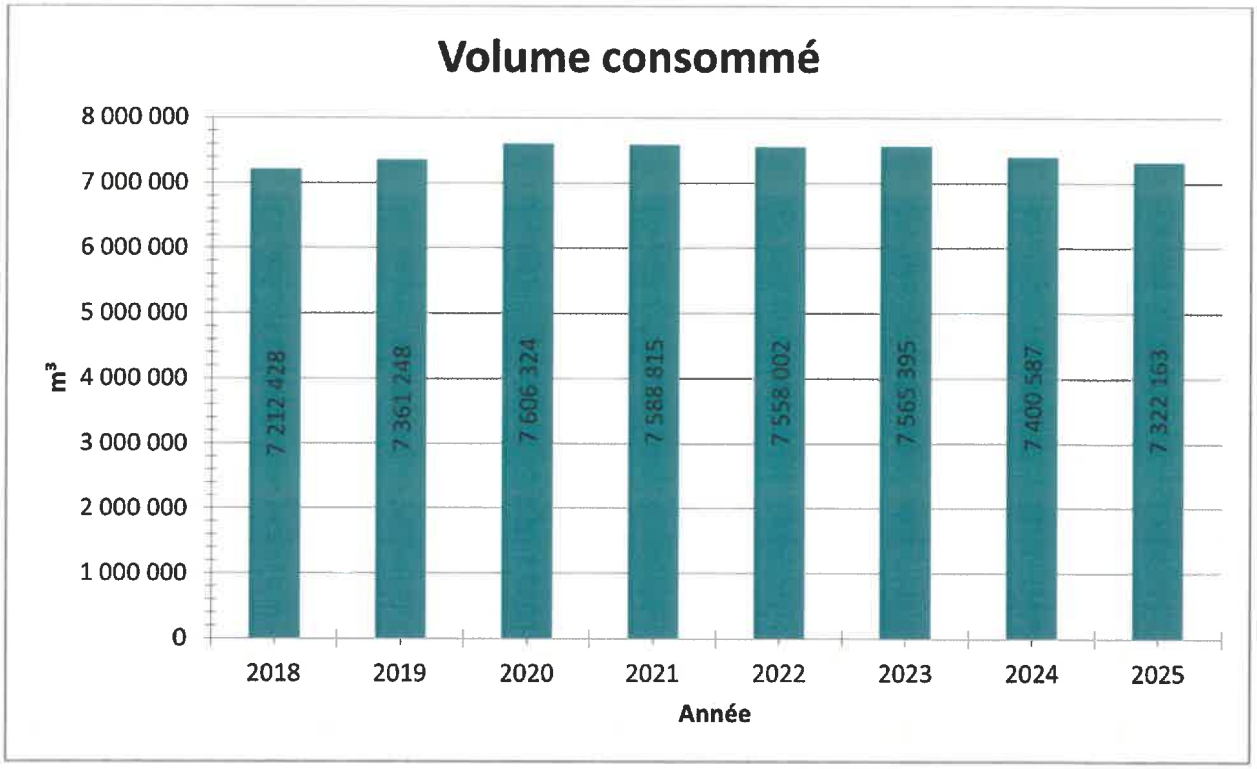
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2024 (m³)	Volumes consommés en 2025 (m³)	Variation (%)
Abonnés domestiques	6 874 276	7 013 538	1,19
Autres abonnés	526 311	308 625	-41,36

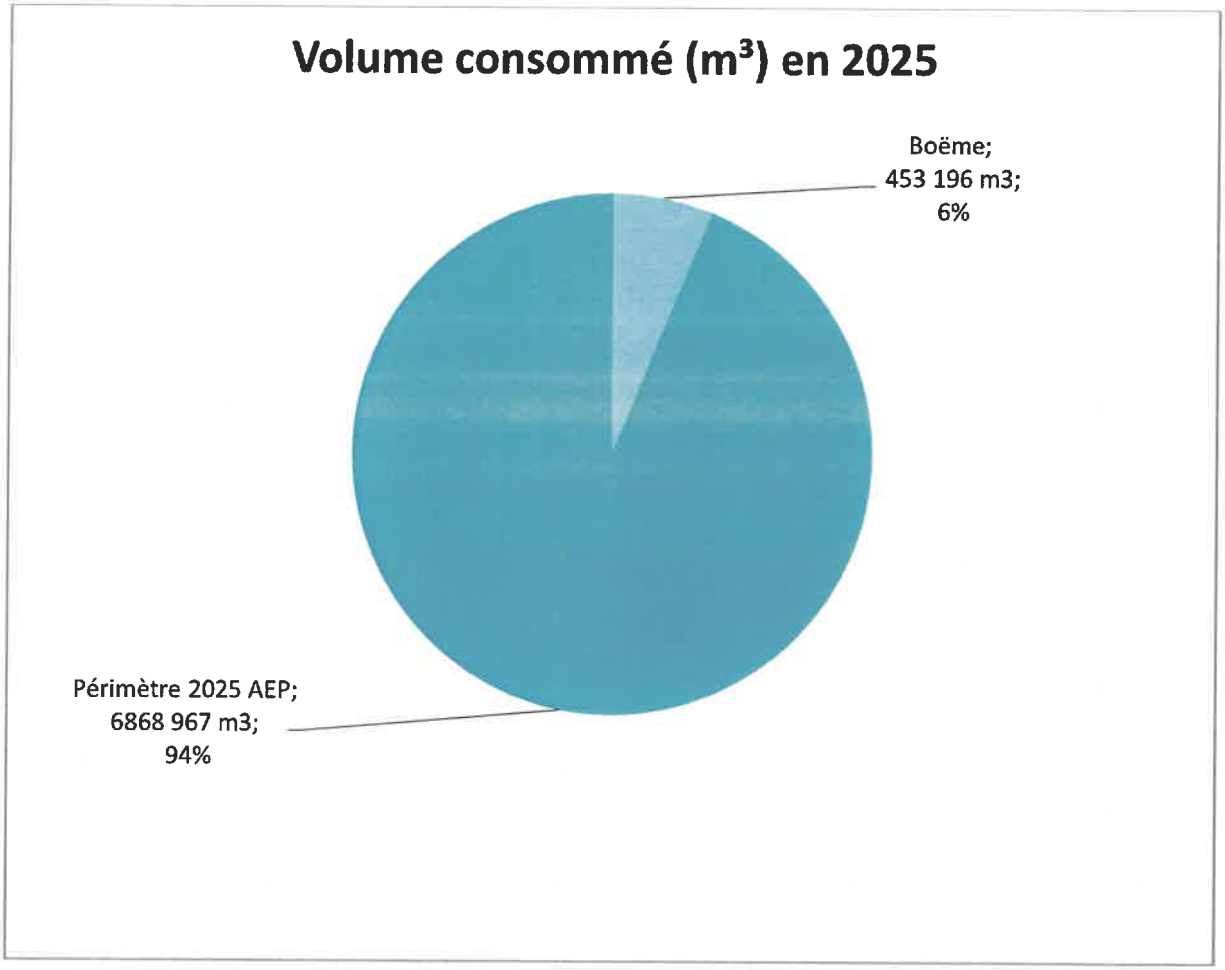
AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Total vendu aux abonnés	**7 400 587**	**7 322 163**	**-1,81**
Dont volumes dégrévés	307 392	**151 832**	**-33,71**

Les volumes consommés par années sont calculés en ramenant (au prorata temporis) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours



AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

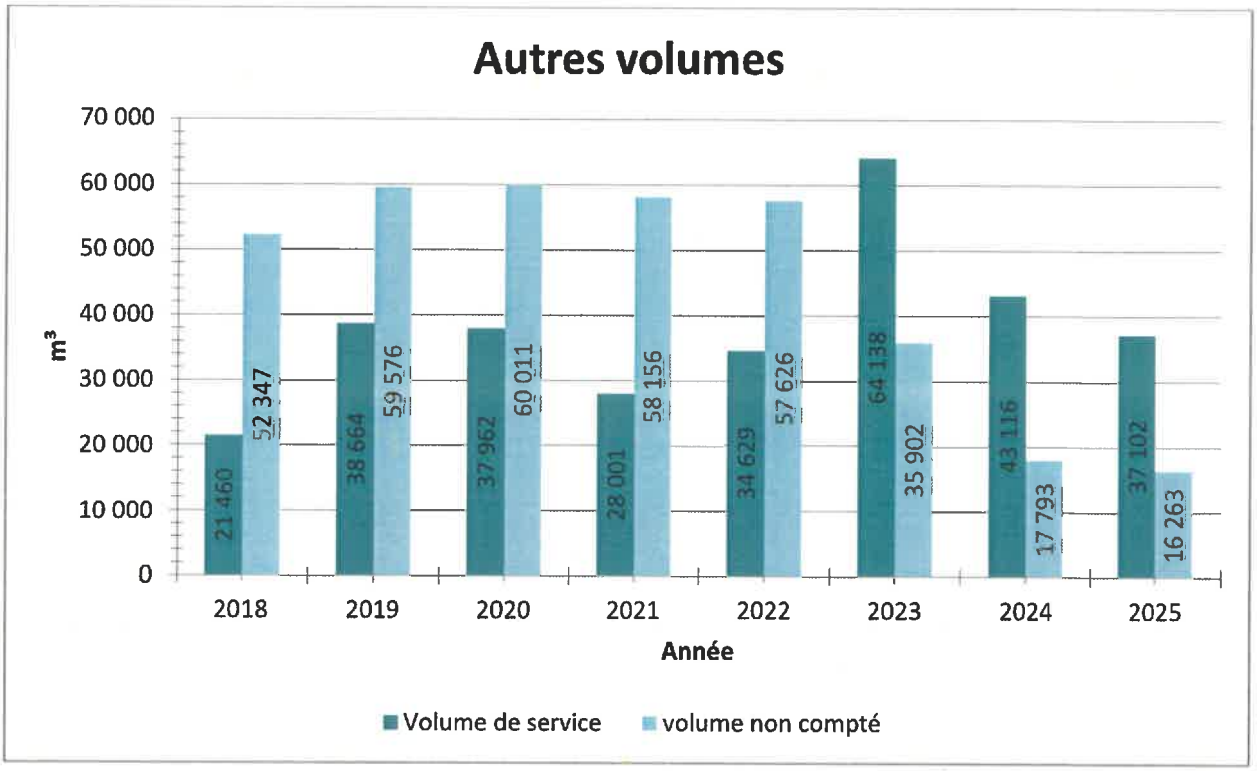


AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)

	Exercice 2024 (m³)	Exercice 2025 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	17 793	16 263	-8,60 %
Volume de service	43 116	37 102	-13,95 %



AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2024	Exercice 2025
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 724,09	**1 725,15**
Nombre de réservoirs	30	**29***
Volume de stockage	47 390	**47 050**
Nombre de compteurs abonnés	76 448	**76 727**
Nombre total des branchements	71 815	**69 417****
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	16	**5**
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	130	**125**
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,02	**0,01**
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,18	**0,18**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

*Le réservoir Les Hunauds à Mouthiers a été désaffecté afin optimiser le fonctionnement du service Boëme

**Evaluation basse suite a la reprise du secteur Braconne par la SEMEA dans l'attente de la consolidation des relevés des branchements en classe A.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Boëme

TARIFS	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	6,14€	**6,05 €**	-1,47 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,8498 €/m³	**0,8768 €/m³**	3,18 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	35,8600 €	**35,95 €**	0,25 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,5800 €/m³	**0,581 €/m³**	0,17 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance prélèvement	0,0912 €/m³	**0.0912 €/m³**	0,00 %
Redevance consommation d'eau potable	0,32 €/m³	**0,32 €/m³**	0,00 %
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,07 €/m³	**0,042 €/m³**	-40,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	**5,5 %**	0,00 %

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Périmètre 2025

*À compter du **1er janvier 2025**, le territoire **Braconne Charente** rejoint le **Périmètre 2025** (anciennement « Périmètre 2019 »).

TARIFS	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	4,20 €	**4,20 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,2862 €/m³	**0,3142 €/m³**	9,78 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	37,80 €	**37,80 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,1436 €/m³	**1,1436 €/m³**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance prélèvement	0,10 €/m³	**0,1 €/m³**	0,00 %
Redevance consommation d'eau potable	0,32 €/m³	**0,32 €/m³**	0,00 %
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,070 €/m³	**0,042 €/m³**	-40,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	**5,5 %**	0,0 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

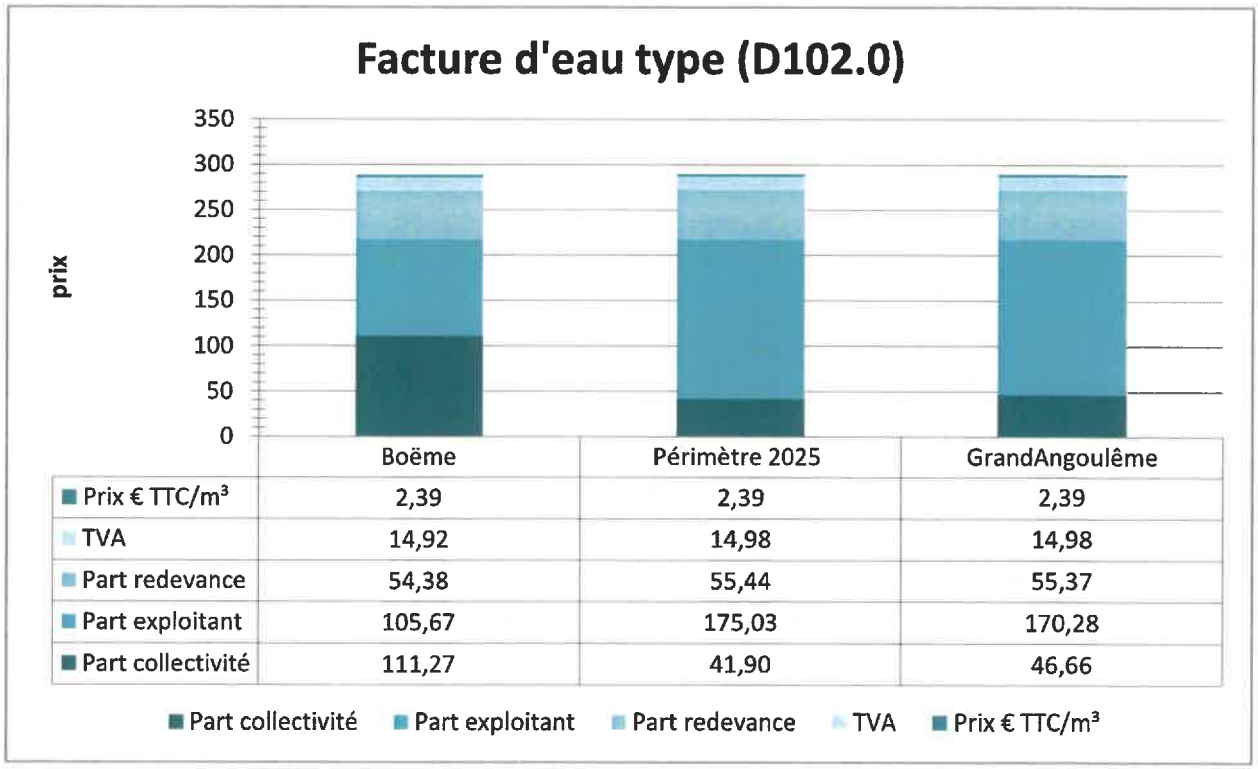
2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120 m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation en %
Boëme	**Part de la collectivité**	**108,12 HT €**	**111,27 HT €**	**2,91 %**
	dont part fixe	6,14 €	6,05 €	-1,47 %
	dont part variable	101,98 €	105,22 €	3,18 %
	Part de l'exploitant	**105,46 € HT**	**105,67 € HT**	**0,20 %**
	dont part fixe	35,86 €	35,95 €	0,3 %
	dont part variable	69,60 €	69,72 €	0,17 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	**57,74 € HT**	**54,38 € HT**	**%**
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %	0,00 %
	Montant de la TVA	14,92 €	14,92 €	%
	Total HT	**271,32 €**	**271,32 €**	**%**
	Total TTC	**286,24 €**	**286.24 €**	**0,48 %**
	Total TTC au m³	**2,39 € par m³**	**2,39 € par m³**	**%**
Périmètre 2025	**Part de la collectivité**	**38,54 HT €**	**41,90 HT €**	**8,72 %**
	dont part fixe	4,20 €	4,20 €	0,00 %
	dont part variable	34,34 €	37,70 €	9,78 %
	Part de l'exploitant	**175,03 € HT**	**175,03 € HT**	**0,00 %**
	dont part fixe	37,80 €	37,80 €	0,00 %
	dont part variable	137,23 €	137,23 €	0,00 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	**58,80 € HT**	**55,44 € HT**	**%**
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %	0,00 %
	Montant de la TVA	14,98 €	14,98 €	%
	Total HT	**272,38 €**	**272,38 €**	**%**
	Total TTC	**287,36 €**	**287.36 €**	**-0,44 %**
	Total TTC au m³	**2,39 € par m³**	**2,39 € par m³**	**%**
GrandAngoulême	**Part de la collectivité**	**43,32 € HT**	**46,66 € HT**	**7,71 %**
	dont part fixe	4,33 € HT	4,33 € HT	0,00 %
	dont part variable	38,99 € HT	42,33 € HT	8,57 %
	Part de l'exploitant	**170,25 € HT**	**170,28 € HT**	**0,02 %**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

	dont part fixe	37,67 € HT	37,67 € HT	0,00 %
	dont part variable	132,59 € HT	132,60 € HT	0,01 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	**58,73 € HT**	**55,37 € HT**	**%**
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %	0,00 %
	Montant de la TVA	14,98 €	14,98 €	%
	Total HT	**272,30 €**	**272,30 €**	**%**
	Total TTC	**287,28 €**	**287,28 €**	**%**
	Prix TTC au m³	**2,39 € par m³**	**2,39 € par m³**	**%**



	Boëme	Périmètre 2025	GrandAngoulême
Prix € TTC/m³	2,39	2,39	2,39
TVA	14,92	14,98	14,98
Part redevance	54,38	55,44	55,37
Part exploitant	105,67	175,03	170,28
Part collectivité	111,27	41,90	46,66

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

2.3. Recettes (DC.184)

Boëme

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	426 334,13 €	493 788,57 €	15,82 %
Dont abonnements domestiques	198 582,79 €	199 208,14 €	0,31 %
Régularisation des ventes d'eau	0,00 €	-141,52 €	-
Total recettes de ventes d'eau	**426 334,13 €**	**493 647,05 €**	**15,79 %**
Recettes liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Total des autres recettes	**0,00 €**	**0,00 €**	-
Total des recettes	426 334,13 €	493 647,05 €	15,79 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers	442 064,00 €	431 649,00 €	-2,36 %
Dont abonnements	174 006,00 €	169 767,00 €	-2,44 %
Recette de vente d'eau en gros	0,00 €	0,00 €	-
Régularisation des ventes d'eau	-364,00 €	-5 028,00 €	1 281,32 %
Total recettes de ventes d'eau	**441 700,00 €**	**426 621,00 €**	**-3,41 %**
Recettes liées aux travaux	29 879,00 €	43 814,00 €	46,64 %
Produits accessoires	222 499,78 €	96 343,00 €***	-56,70 %
Total des autres recettes	**252 378,78 €**	**140 157,00 €**	**-44,47 %**
Total des recettes (hors collectivité)	694 078,78 €	566 778,00 €	-18,34 %

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	44 382,51 €	78 386,00 €	76,61 %
Agence de l'Eau – Pollution*	41 430,84 €	-28,00 €	-100,07 %
Agence de l'Eau - Redevance sur la consommation d'eau potable (à partir du 1er janvier 2025)*	-	246 300,00 €	-
Agence de l'Eau - Performance des réseaux d'eau potable (à partir du 1er janvier 2025)*	-	53 878,00 €	-
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	85 813,35 €	378 536,00 €**	341,12 %

*À partir de 2025, la redevance pollution est remplacée par deux nouvelles redevances réglementaires : la redevance sur la consommation d'eau, calculée à partir des volumes consommés, et la redevance performance, quant à elle liée au fonctionnement et à la qualité du service.

**L'écart constaté par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en place des nouvelles redevances en 2025, dont une partie a été prélevée sur les volumes consommés au titre de l'année 2024.

***Les produits et accessoires correspondent aux redevances (Prélèvement et pollution) perçues pour le compte de l'agence de l'eaux. Pour 2025 la perception de la partie performance des réseaux se fait directement par la collectivité.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Périmètre 2025

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	2 132 074,37 €	1 996 794,32 €	-6,34 %
Dont abonnements domestiques	228 459,43 €	328 986,61 €	44,00 %
Régularisation des ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	-
Total recettes de ventes d'eau	**2 132 074,37 €**	**1 996 794,32 €**	**-6,34 %**
Recettes liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Total des autres recettes	**0,00 €**	**0,00 €**	**-**
Total des recettes	2 132 074,37 €	1 996 794,32 €	-6,34 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers	9 735 418,79 €	10 349 559,00 €	6,31 %
Dont abonnements	2 247 160,19 €	2 579 391,00 €	14,78 %
Recette de vente d'eau en gros	61 748,65 €	51 436,00 €	-16,70 %
Régularisation des ventes d'eau	-122 985,61 €	0,00 €	-100,00 %
Total recettes de ventes d'eau	**9 674 181,84 €**	**10 400 995,00 €**	**7,51 %**
Recettes liées aux travaux	443 301,70 €	415 674,00 €	-6,23 %
Produits accessoires	750 274,89 €	726 978,00 €	-3,11 %
Total des autres recettes	**1 193 576,67 €**	**1 142 652,00 €**	**-4,27 %**
Total des recettes (hors collectivité)	10 867 758,51 €	11 543 652,00 €	6,22 %

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	494 377,64 €	504 947,50 €	2,14 %
Agence de l'Eau – Pollution*	246 702,77 €	-23 183,56 €	-109,40 %
Agence de l'Eau - Redevance sur la consommation d'eau potable (à partir du 1er janvier 2025)*	-	2 056 640,70 €	-
Agence de l'Eau - Performance des réseaux d'eau potable (à partir du 1er janvier 2025)*	-	444 043,29 €	-
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	741 080,41 €	2 982 447,93 €**	302,45 %

*À partir de 2025, la redevance pollution est remplacée par deux nouvelles redevances réglementaires : la redevance sur la consommation d'eau, calculée à partir des volumes consommés, et la redevance performance, quant à elle liée au fonctionnement et à la qualité du service.

**L'écart constaté par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en place des nouvelles redevances en 2025, dont une partie a été prélevée sur les volumes consommés au titre de l'année 2024.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	2 558 408,50 €	2 490 582,89 €	-2,65 %
Dont abonnements domestiques	427 042,22 €	528 194,75 €	23,69 %
Régularisation des ventes d'eau	0,00 €	-141,52 €	-
Total recettes de ventes d'eau	**2 558 408,50 €**	**2 490 441,37 €**	**-2,66 %**
Recettes liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Total des autres recettes	**0,00 €**	**0,00 €**	**-**
Total des recettes	**2 558 408,50 €**	**2 490 441,37 €**	**-2,66 %**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers	10 177 482,79 €	10 781 208,00 €	5,93 %
Dont abonnements	2 421 166,19 €	2 749 158,00 €	13,55 %
Recette de vente d'eau en gros	61 748,65 €	51 436,00 €	-16,70 %
Régularisation des ventes d'eau	-123 349,61 €	- 5 028,00 €	-95,92 %
Total recettes de ventes d'eau	**10 115 881,84 €**	**10 827 616,00 €**	**7,04 %**
Recettes liées aux travaux	473 180,78 €	459 488,00 €	-2,89 %
Produits accessoires	972 774,67 €	823 321,00 €	-15,36 %
Total des autres recettes	**1 445 955,45 €**	**1 282 809,00 €**	**-11,28 %**
Total des recettes (hors collectivité)	**11 561 837,29 €**	**12 110 425,00 €**	**4,74%**

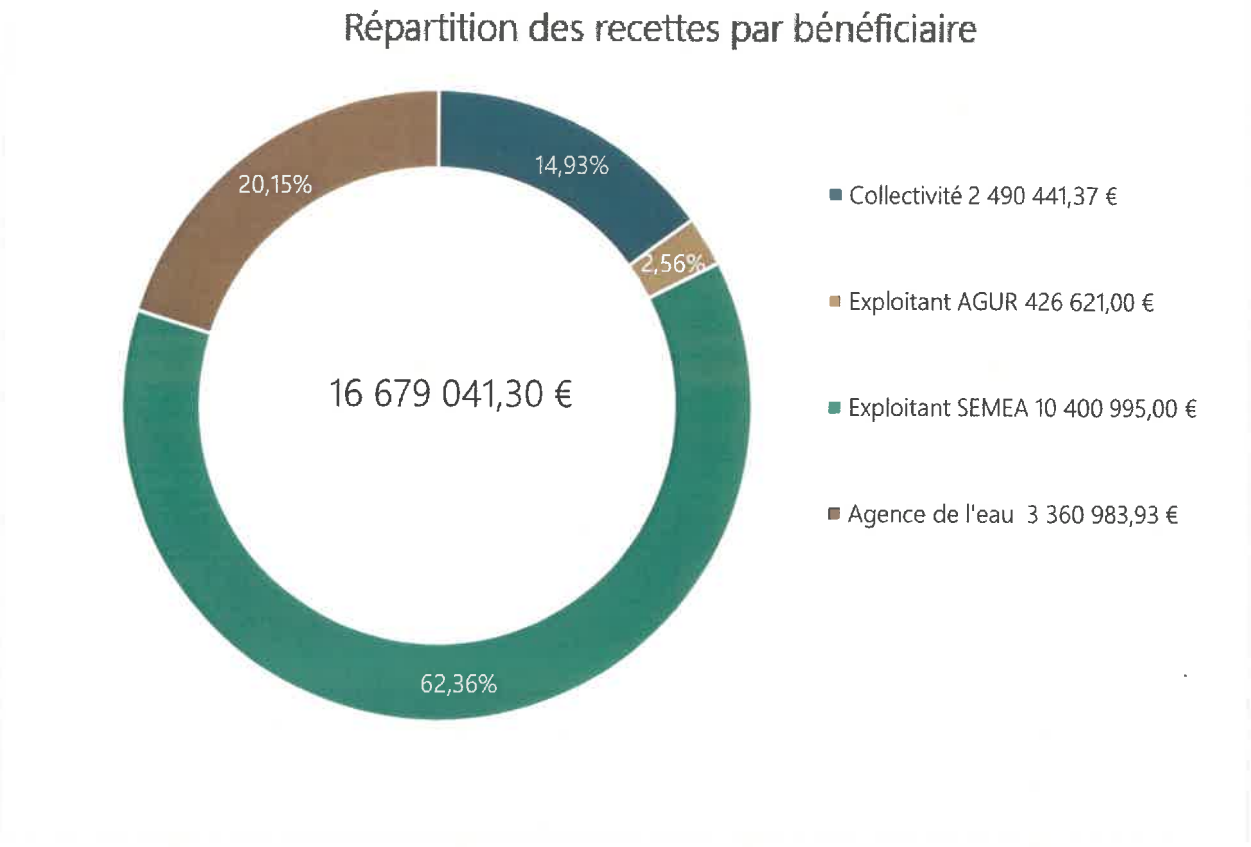
Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	538 760,15 €	583 333,50 €	8,27 %
Agence de l'Eau – Pollution*	288 133,61 €	-23 211,56 €	-108,06 %
Agence de l'Eau - Redevance sur la consommation d'eau potable (à partir du 1er janvier 2025)*	-	2 302 940,70 €	-
Agence de l'Eau - Performance des réseaux d'eau potable (à partir du 1er janvier 2025)*	-	497 921,29 €	-
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	**826 893,76 €**	**3 360 983,93 €****	**306,46 %**

*À partir de 2025, la redevance pollution est remplacée par deux nouvelles redevances réglementaires : la redevance sur la consommation d'eau, calculée à partir des volumes consommés, et la redevance performance, quant à elle liée au fonctionnement et à la qualité du service.

**L'écart constaté par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en place des nouvelles redevances en 2025, dont une partie a été prélevée sur les volumes consommés au titre de l'année 2024.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026



Évolution des montants des taxes perçues de l'Agence de l'eau (2023-2025)
Depuis le 1er janvier 2025, la réforme des redevances des Agences de l'eau a modifié la composition des factures d'eau et d'assainissement. Cette évolution, prévue par la loi de finances 2024, vise à renforcer le principe du « pollueur-payeur » et à mieux financer les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les anciennes redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par trois nouvelles redevances :

- la redevance sur la consommation d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La mise en œuvre de cette réforme a entraîné une évolution du montant des redevances figurant sur les factures des usagers. Selon les territoires et les tarifs votés par chaque Agence de l'eau, cette évolution peut se traduire par une augmentation plus ou moins significative du prix de l'eau.

L'année 2025 présente également une particularité liée au calendrier de facturation. En effet, une partie des redevances correspondant à l'exercice 2024 n'a pas pu être intégralement perçue sur les factures émises avant la mise en œuvre de la réforme. Ces montants ont donc été reportés et intégrés dans les facturations de l'année 2025.

Il convient donc de souligner que l'augmentation observée en 2025 ne résulte pas uniquement de la réforme des redevances des Agences de l'eau, mais également de ce mécanisme exceptionnel de régularisation portant sur des sommes dues au titre de l'exercice précédent.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	Réalisés en 2024	Conformes en 2024	Réalisés en 2025	Conformes en 2025
Paramètres Microbiologie	304	304	236	236
Paramètres physico-chimiques	351	351	239	239

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2024	Taux de conformité 2025
Conformité bactériologique (P101.1)	100,00 %	100,00 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100,00 %	100,00 %

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **64 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
	TOTAL	120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

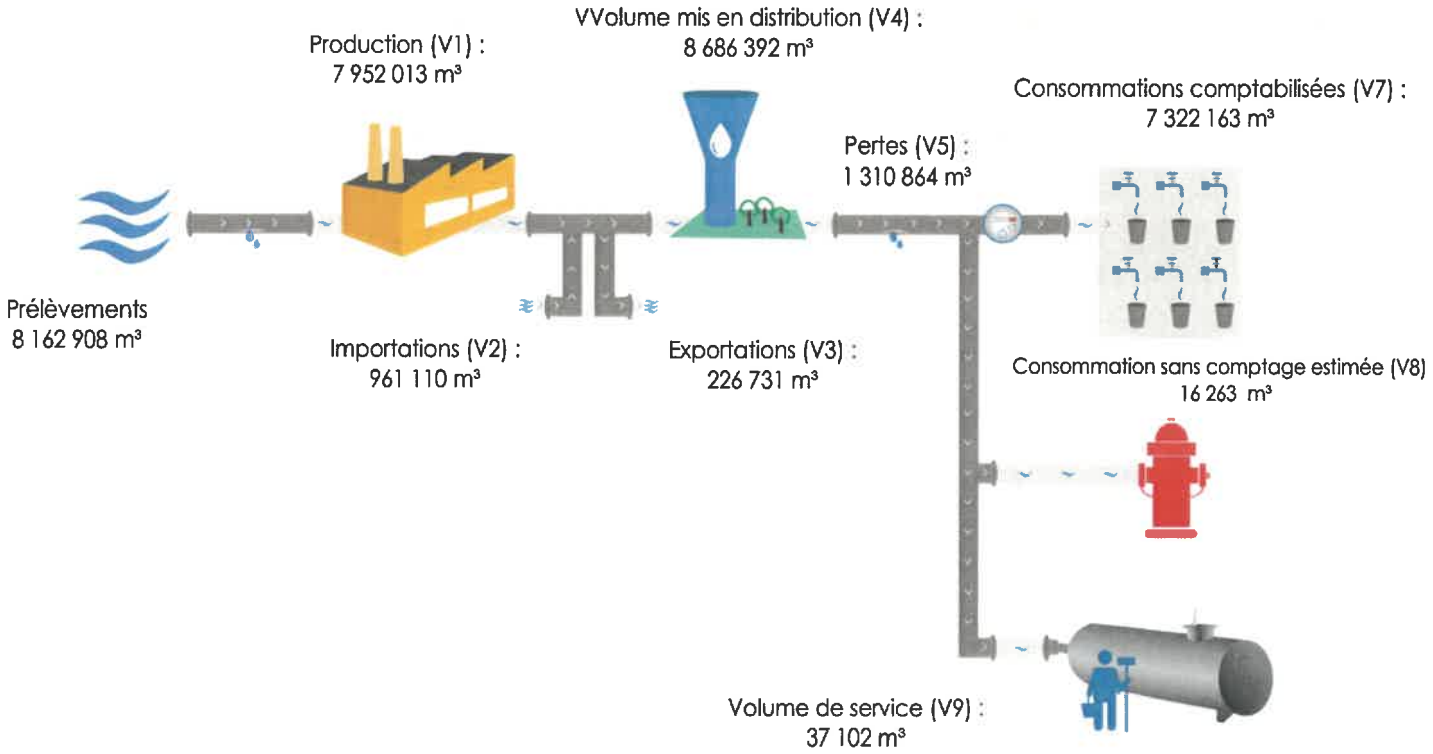
Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Boëme	10	5	10	oui	4	14	10	10	10	0	10	10	10	5	**108**
Périmètre 2025	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	**120**

⇨ **Indice de la collectivité pour l'année 2025 : 118***

*Indice global de la collectivité pondéré en fonction du linéaire de chaque périmètre

3.4. Indicateurs de performance du réseau



AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau (en %)	84,81 %	85,29 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,20 m³ / jour / km	12,07 m³ / jour / km
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	83,85 %	84,29 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2025 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,17 m³/j/km** (2,27 en 2024).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Pour l'année 2025 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **2,08 m³/j/km** (2,18 en 2024).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2025, un linéaire de 12,30 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 7,79 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,45 %.**

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$Taux\ d'occurrence\ des\ interruptions\ de\ service\ non\ programmées = \frac{nb\ d'interruptions\ de\ service\ non\ programmées}{nb\ d'abonnés\ du\ service} * 1000$$

Pour l'année 2025, **92 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (144 en 2024). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **1,28** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$Taux\ de\ respect\ du\ délai\ maximal\ d'ouverture\ des\ branchements = \frac{nb\ ouvertures\ avec\ respect\ du\ délai}{nb\ total\ d'ouvertures\ de\ branchements} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de **100,00 %** (99,96 % en 2024).

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.4.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$Taux\ d'impayés\ sur\ les\ factures\ de\ l'année\ précédente = \frac{\begin{matrix}montant\ d'impayés\ au\ titre\ de\ l'année\ précédente \\ tel\ que\ connu\ au\ 31\ décembre\ de\ l'année\ n\end{matrix}}{chiffre\ d'affaires TTC\ (hors\ travaux)\ au\ titre\ de\ l'année\ n-1}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	300 072,56	**310 405,18**
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,82*	**2,16**

*Le Taux d'impayés comprend aussi les abonnés du SIAEP Nord-Ouest Charente pour le secteur Braconne.

3.4.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 47.89603

$$Taux\ de\ réclamations = \frac{Nombre\ de\ réclamations\ (hors\ prix)\ laissant\ une\ trace\ écrite}{Nombre\ total\ d'abonnés\ du\ service} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de **0,67 pour 1000 abonnés** (1,03 en 2024).

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.195)

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 083 426,65	**6 367 635,24**
Montants des subventions en €	0,00	**0,00**
Montants des contributions au budget général en €	0,00	**0,00**

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 548 824,96	**4 365 524,54**
Montant remboursé en €	en capital	278 676,85	**183 300,42**
	En intérêts	114 077,33	**91 535,29**
Epargne brute annuelle en €		1 976 627,66	**1 640 756,39**
Durée d'extinction de la dette en années		2,30 an(s)	**2,66 an(s)**

4.3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **692 960,83 €** (1 439 358,40 € en 2024).

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, le service a accordé **21 055,55 €** d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à **12 000,00 €** en 2025.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Boëme

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Variables de performance		
VP.056	Nombre d'abonnés (nb)	4 915	4 932
VP.059	Volume produit (m^3)	0	0
VP.060	Volume importé(m^3)	625 416	674 014
VP.061	Volume exporté (m^3)	24 857	55 939
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m^3)	461 802	453 196
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	240,99	242,00
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	6 089,37
VP.220	Volume de service (m^3)	9 165	9 023
VP.221	Volume consommé sans comptage (m^3)	1 063	1 063
VP.223	Volume prélevé (m^3)	0	0
	Indicateurs descriptifs des services		
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	953 847,40	1 298 904,05
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	125 292,95	660 231,24
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (nb)	9 738	9 770
D102.0	Prix (€) TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,39	2,39
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	105	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	77,90	77,03
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m^3/km/jour]	1,58	1,87
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m^3/km/jour]	1,57	1,75
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,42	0,47
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	79	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,66	5,07
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,88	1,44
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,46	0,61

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Périmètre 2025

		Exercice 2024	Exercice 2025
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés (nb)	66 635	67 009
VP.059	Volume produit (m^3)	8 110 439	7 952 013
VP.060	Volume importé(m^3)	338 018	314 988
VP.061	Volume exporté (m^3)	253 600	203 088
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m^3)	6 994 440	6 868 967
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	1483,11	1 483,15
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	42 760,32	14 966,18
VP.220	Volume de service (m^3)	33 951	28 079
VP.221	Volume consommé sans comptage (m^3)	16 730	15 200
VP.223	Volume prélevé (m^3)	8 363 235	8 162 908
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	12 670 322,22	15 380 237,25
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	4 822 176,85	5 707 404,00
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (nb)	132 653	131 976
D102.0	Prix (€) TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,39	2,39
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	1	1
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	86,39	86,07
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m^3/km/jour]	2,22	2,21
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m^3/km/jour]	2,12	2,13
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,63	0,45
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	61	61
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,89	1,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	99,96	99,95
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,99	2,20
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,86	0,67

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261101-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

		Exercice 2024	Exercice 2025
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés (nb)	71 550	71 941
VP.059	Volume produit (m^3)	8 110 439	7 952 013
VP.060	Volume importé(m^3)	938 750	961 110
VP.061	Volume exporté (m^3)	222 729	226 731
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m^3)	7 400 587	7 322 163
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	1 724,09	1 725,15
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	42 760,32	21 055,55
VP.220	Volume de service (m^3)	43 116	37 102
VP.221	Volume consommé sans comptage (m^3)	17 793	16 263
VP.182	Encours total de la dette (€)	4 548 824,96	4 365 524,54
VP.223	Volume prélevé (m^3)	8 363 235	8 162 908
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	15 070 125,07	16 679 041,30
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	5 083 426.65	6 367 635,24
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (nb)	142 391	141 746
D102.0	Prix (€) TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,39	2,39
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	115	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	84,81	85,29
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m^3/km/jour]	2,27	2,17
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m^3/km/jour]	2,18	2,08
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,60	0,45
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	64	64
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,01	1,28
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	99,96	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,30	2,66
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,82	2,16
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,03	0,67

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-02

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2025.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-02

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif a été présenté au conseil communautaire du 08 octobre 2026 par délibération n°2026-10-312

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2025 – communiqué par GrandAngoulême.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le :* 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.312

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Année 2025

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026.10.312

Rapporteur : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

Après le vote du compte financier unique (CFU) 2025 par délibération n°140 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 18 juin 2026, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2025.

Il a pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2026,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE** **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** **ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026



Grand Angoulême

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Commune de GrandAngoulême

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Sur la base des données transmises par la collectivité

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Sommaire

1. Caractérisation technique du service **3**

1.1. Présentation du territoire desservi 3

1.2. Faits marquants 4

1.3. Cadre contractuel 4

1.3.1. Les contrats 4

1.3.2. Les avenants 5

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service 6

1.5. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0) 7

1.6. Volumes facturés (VP.068) 8

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 9

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077) 9

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 10

1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0) 0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service **1**

2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0) 1

2.1.1. Tarifs domestiques 1

2.1.2. Tarifs autres 2

2.1.3. Tarifs non domestiques 2

2.2. Facture d'assainissement type 3

2.3. Recettes (DC.184) 5

3. Indicateurs de performance **9**

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 9

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 9

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 12

3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux 13

3.5. Performance des réseaux 13

3.5.1. Curage préventif 13

3.5.2. Désobstruction de canalisations 13

3.5.3. Débordement dans la partie privée 13

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14

3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 14

3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 15

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 16

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.10. Réclamations écrites (P.258.1) 16

3.11. Indice de connaissance des rejets (P255.3) 17

3.12. Indicateurs de performance de clientèle 17

4. Financement des investissements 19

4.1. Montants financiers (DC.185) 19

4.2. État de la dette du service (VP.182) 19

4.3. Amortissements 19

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement 20

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 20

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 20

6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs 21

6.1. Périmètre 2025 21

6.2. Roullet-Saint-Estèphe 22

6.3. Global 23

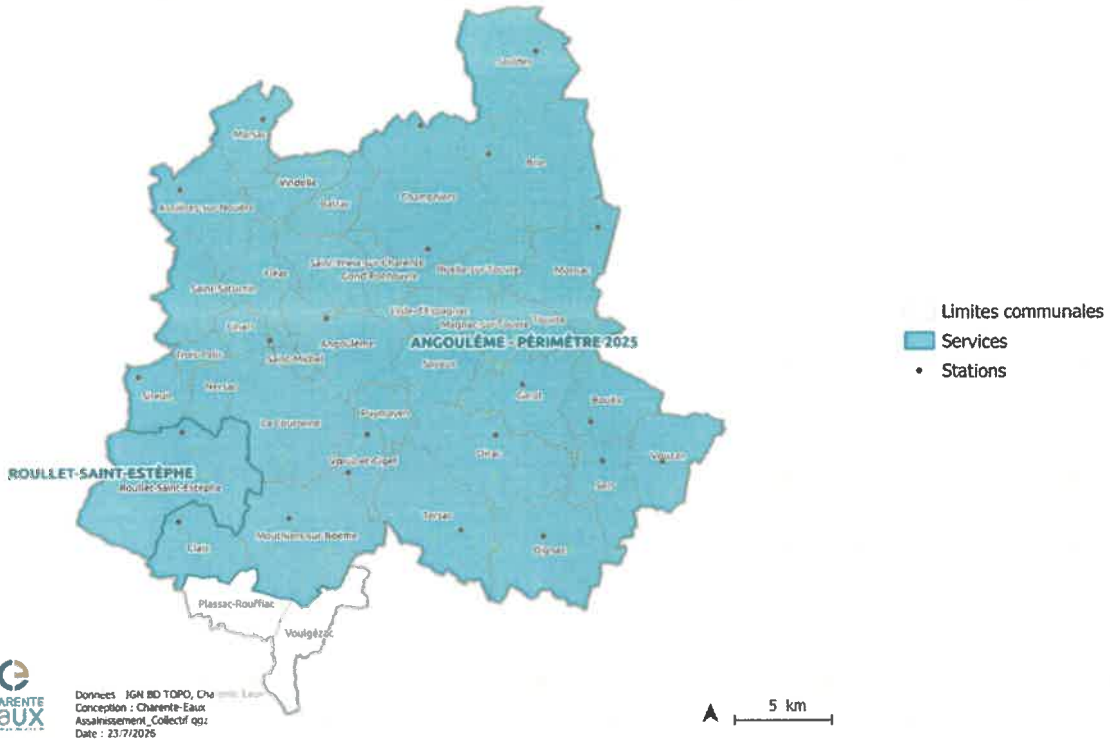
AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

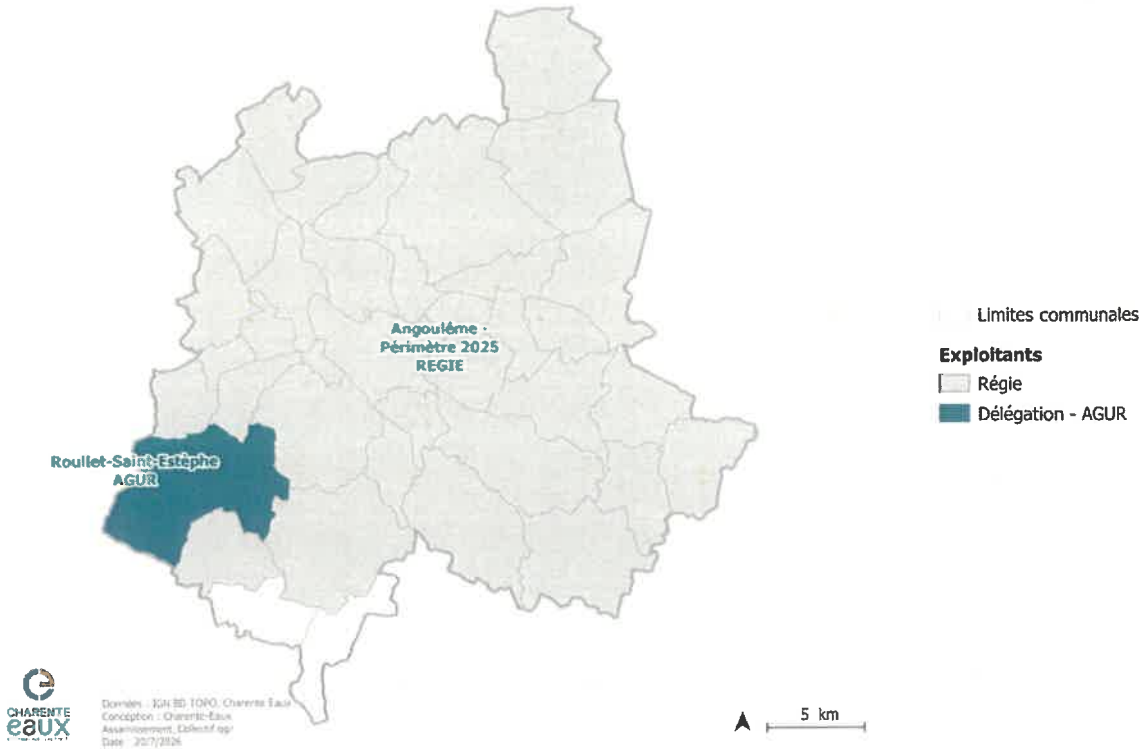
- **Nom de la collectivité** : GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies** :

CA du Grand Angoulême - Territoire des services en 2025



Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Périmètre 2025	Régie à autonomie financière	Collecte, Contrôle des installations, Contrôle des raccordements au réseau, Élimination des boues produites, Entretien des installations, Épuration des eaux usées, Réhabilitation des installations, Transport
Roullet St Estephe	Concession de service	Collecte, Contrôle des installations, Contrôle des raccordements au réseau, Élimination des boues produites, Entretien des installations, Épuration des eaux usées, Réhabilitation des installations, Transport

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026



1.2. Faits marquants

Modification des secteurs :

Le secteur de « Braconne » était exploité pas Délégation de Service public jusqu'au 31/12/2024, ce secteur intègre le périmètre de la régie, nommé « Périmètre 2025 » à compter du 1er janvier 2025. Ce nouveau périmètre compile les données des secteurs Braconne et Périmètre 2018 dans le présent RPQS.

Connaissance patrimoniale :

Au cours de l'année 2025, les services du GrandAngoulême ont travaillé à l'amélioration et à la fiabilisation des données de connaissance patrimoniale des réseaux. Ces travaux ont un impact sur les indicateurs associés dans le présent rapport, ce qui peut expliquer certains écarts par rapport aux données de l'année 2024. La fiabilisation des indicateurs continuera les années suivantes.

1.3. Cadre contractuel

1.3.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
		Roullet St Estephe		
Roullet AGUR 2012	AGUR	Affermage	01/01/2012	31/12/2026
		Périmètre 2025		
Périmètre 2025	-	Régie	01/01/2025	31/12/2035

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.3.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Roullet AGUR 2012 (Roullet St Estephe)		
Avenant n°1	01/01/2017	Transfert de compétences assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Avenant n°2	01/01/2018	Intégration de 6 nouveaux postes de refoulement
Avenant n°3	01/01/2020	Harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
Avenant n°4	05/06/2023	Prise en compte des évolutions d'exploitation du service assainissement
Avenant n°5	26/12/2023	Remplacement d'un indice dans la formule de révision des prix

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

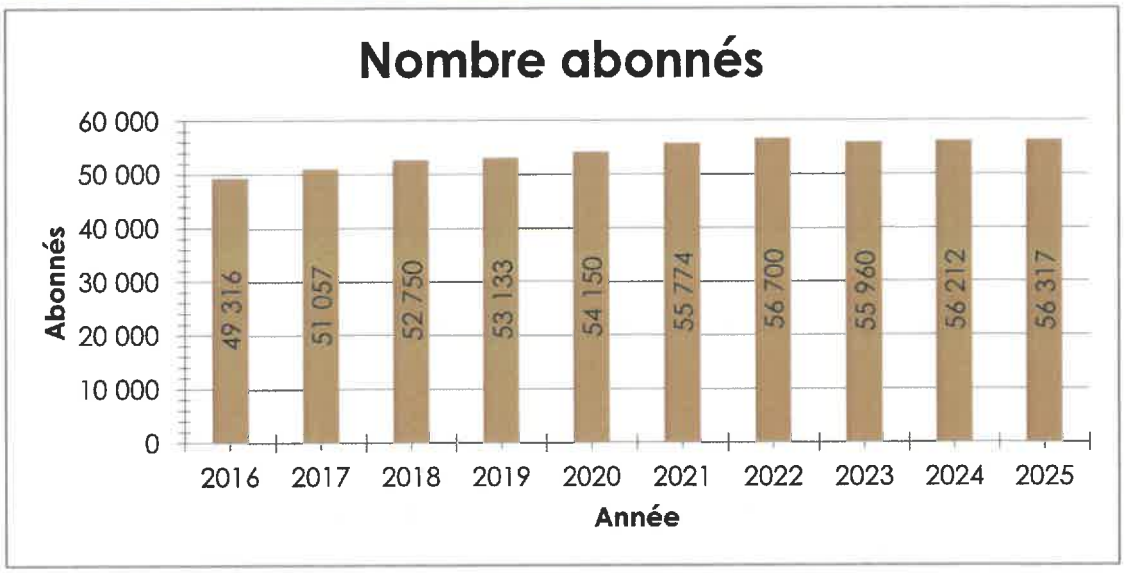
Partie	Tâche	Commentaire
		Périmètre 2025
Collectivité	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, traitement des doléances client
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Collectivité	Mise en service	Assainissement complet
Collectivité	Prestations particulières	Traitement des boues, curage hydrodynamique, réduction des entrées d'eaux parasites, contrôle des installations privées existantes et nouvelles avec test à la fumée et écoulement
Collectivité	Renouvellement	De l'ensemble des ouvrages
		Roullet St Estephe
Collectivité	Renouvellement	Des regards, des canalisations <6 ml, des canalisations liées aux ouvrages, des équipements hydrauliques, des équipements électromécaniques
Exploitant	Entretien	Tâche : de l'ensemble des ouvrages Pas de commentaires
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Mise en service	Des branchements
Exploitant	Prestations particulières	Traitement des boues, curage hydrodynamique

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.5. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)

En 2025, le service public d'assainissement collectif a desservi **56 317** abonnés représentant une population de **113 136** habitants [1] (soit **2,01** habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2024	56 212 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2025	56 317 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2025	56 238 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2025	78 abonnés
Variation en %	0,19 %



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **59,07** abonnés/km pour l'année 2025.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de **56 240.**

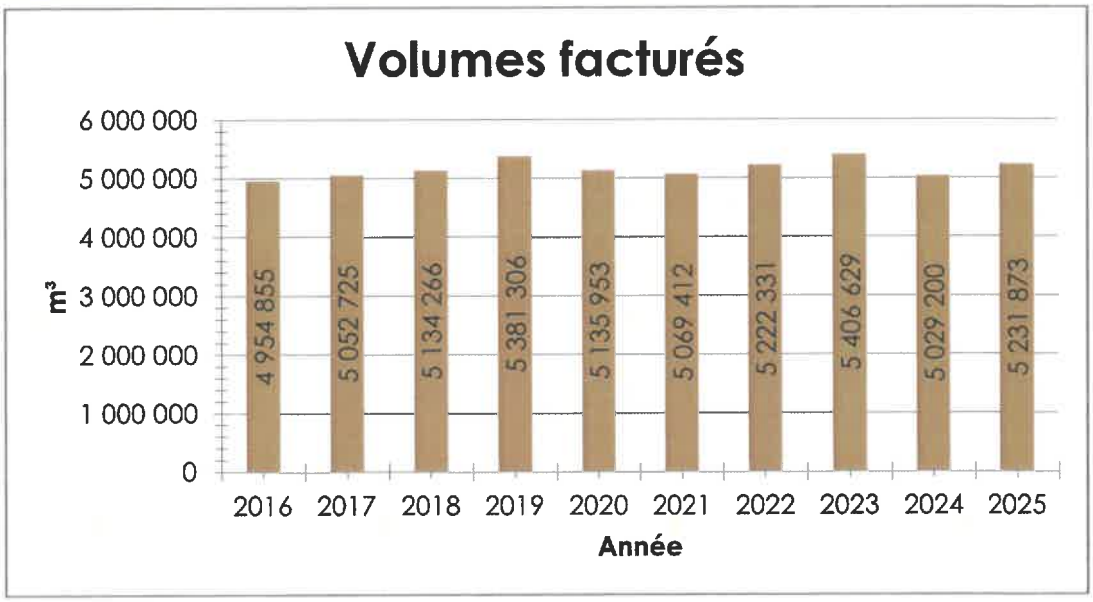


[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

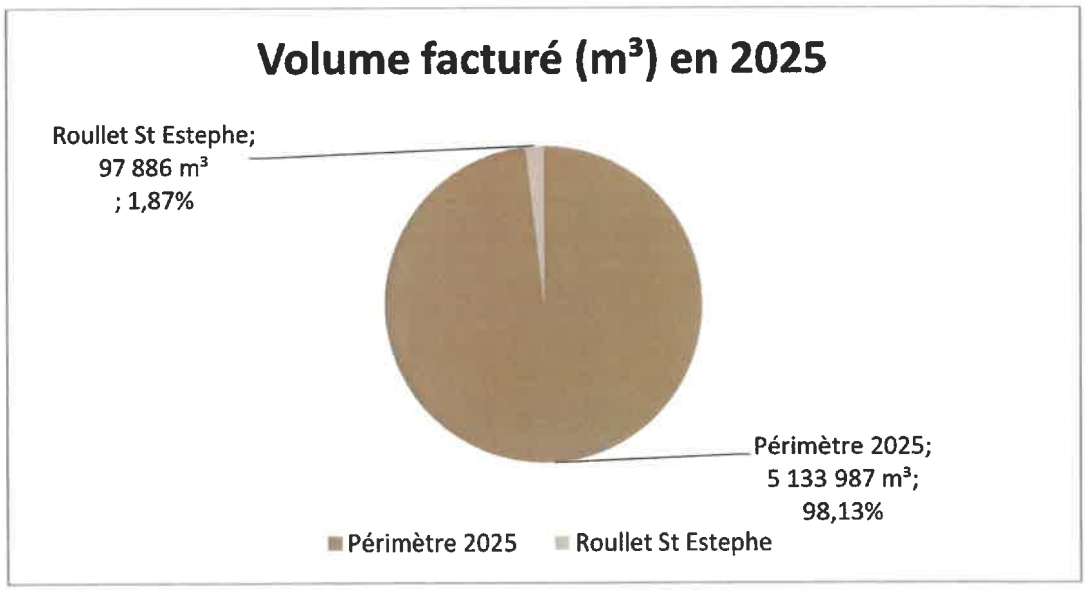
AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.6. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés en 2024 (m³)	Volumes facturés en 2025 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques ([1][2])	4 695 425	4 922 324	4,83 %
Abonnés non domestiques	333 775	309 549	-7,26 %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	**5 029 200**	**5 231 873**	**4,03 %**



Le volume moyen rejeté (facturé) par **abonné** est de **87,53 m³.**



[2] Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **78** dont 26 CSD* en 2025 (75 dont 28 CSD en 2024

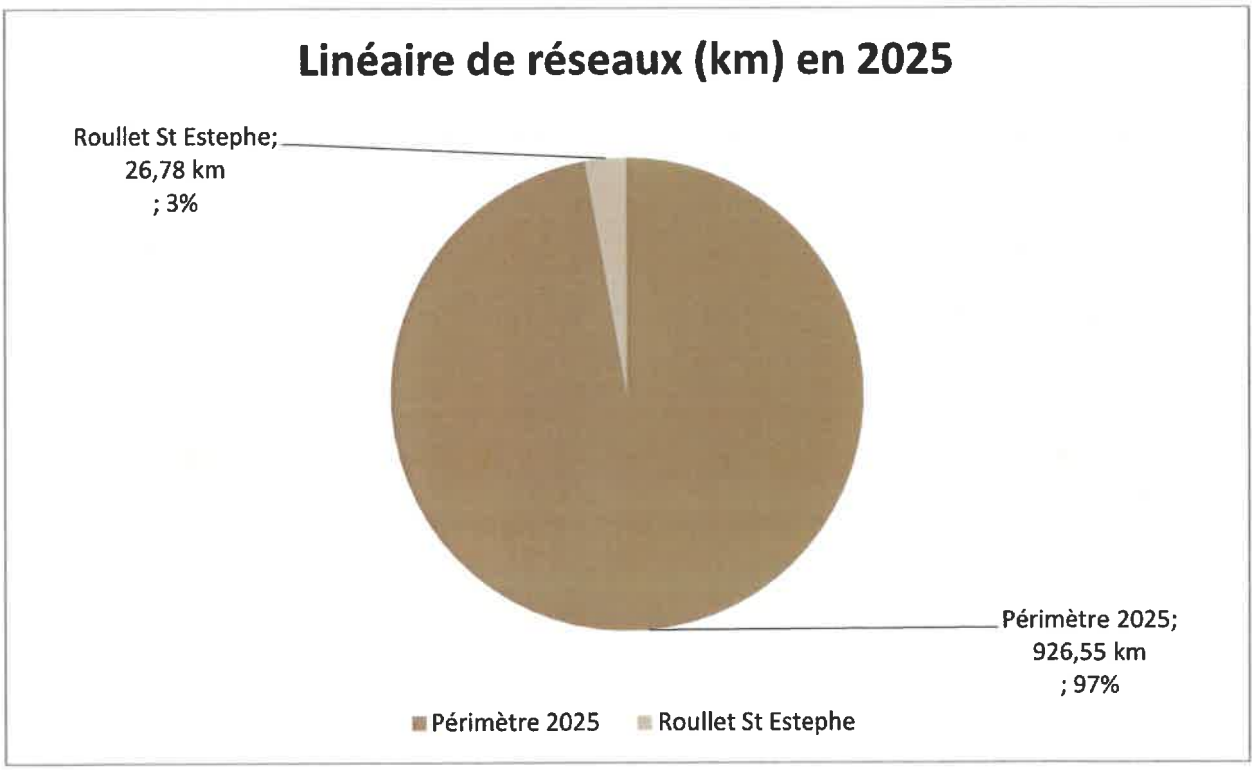
**CSD : Convention Spéciale de Déversement*

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 16,96 km de réseau unitaire,
- 936,37 km de réseau séparatif d'eaux usées, dont 106,43 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 953,33 km (1006,40 km en 2024).



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Station	Filière	Capacité EH	Autorisation	Capacité hydraulique	Capacité kg DBO5/j	Norme rejet	Date arrêté	Milieu récepteur
Roullet St Estephe								
Station d'épuration (0516287V004) (Roullet-Saint-Estèphe)	Boues activées	3 000	Arrêté Préfectoral Spécifique	510	180	MES : 30 mg/, 95%l; DCO : 90 mg/l, 88%; DBO5 : 25 mg/l, 93%; NK : 10 mg/; NGL : 15mg/; Pt : 10 mg/;	31 Janvier 2011	La Charente
Périmètre 2025								
Station d'épuration Neuillac (0516019V002) (Asnières-sur-Nouère)	Lagunage naturel	200	Arrêté Ministériel	30	12	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 juillet 2015	La Nouère
Station d'épuration Le Bourg d'Asnières (0516019V003) (Asnières-sur-Nouère)	Disques biologiques	500	Arrêté Préfectoral Spécifique	91	30	MES : 30 mg/l; DCO : 90 mg/l; DBO5 : 25 mg/l ; NK : 20 mg/l	19 Février 2008	Infiltration
Station d'épuration de Brie (0516061V002) (Brie)	Filtres plantés de roseaux + Lagunage	800	Arrêté Préfectoral Spécifique	120	48	MES : 120 mg/l ; DCO : 125 mg/l ; DBO5 : 25 mg/l ; NTK : 30 mg/l ; Pt : 12 mg/l	25 Juin 2003	Le ruisseau de l'étang
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008) (Champniers)	Boues activées	2 700	Arrêté Préfectoral Spécifique	486	162	MES : 30 mg/, 95%l; DCO : 90 mg/l, 89%; DBO5 : 25 mg/l, 94%; NK : 10 mg/, 90%; NGL : 15mg/, 85%; Pt : 2 mg/, 92%;	02 Août 2007	Fossé puis Le Viville
Station d'épuration de Jauldes (0516168V001) (Jauldes)	Filtre à sable	140	Arrêté Ministériel	21	8,40	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration

Station d'épuration La Chignolle (0516078V009) (Champniers)	Filtres plantés de roseaux	465	Arrêté Préfectoral Spécifique	70	27,90	MES : 30 mg/l; DCO : 90 mg/l; DBO5 : 25 mg/l ; NK : 20 mg/l	23 juin 2015	Infiltration
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007) (Champniers)	Boues activées	2 000	Arrêté Préfectoral Spécifique	330	120	MES : 30 mg/, 95%l; DCO : 90 mg/l, 89%; DBO5 : 25 mg/l, 94%; NK : 10 mg/, 90%; NGL : 15mg/, 85%; Pt : 2 mg/, 92%;	02 Août 2007	Le Champniers
Station d'épuration de Marsac (0516210V001) (Marsac)	Filtres plantés de roseaux	700	Arrêté Préfectoral Spécifique	105	42	MES : 30mg/l; DCO : 125 mg/l, DBO5 : 35 mg/l, NTK : 40 mg/l	30 Juin 2017	La Charente
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil (0516015V004) (Angoulême)	Boues activées	82 000	Arrêté Préfectoral Spécifique	14 000	4 906	MES : 30 mg/, 94%l; DCO : 90 mg/l, 92%; DBO5 : 25 mg/l, 94%; NK : 10 mg/; NGL : 15mg/, 84%; Pt : 2 mg/, 89%;	27 Juin 2018	La Charente
Station d'épuration de Bouëx (0516055V001) (Bouëx)	Boues activées	600	Arrêté Préfectoral Spécifique	120	36	MES : 30mg/l; DCO : 90 mg/l, DBO5 : 30 mg/l, N... : 20 mg/l	14 Juin 1994	Fossé drainant puis l'Échelle
Station d'épuration de Dignac (0516119V001) (Dignac)	Boues activées	1 000	Arrêté Ministériel	150	60	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21Juillet 2015	L'Echelle
Station d'épuration de Dirac (0516120V003) (Dirac)	Filtres plantés de roseaux	210	Arrêté Ministériel	32	12,60	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 Juillet 2015	Fossé puis l'Anguienne

Station d'épuration de Fléac - Les Murailles (0516138V002) (Fléac)	Boues activées	57 000	Arrêté Préfectoral Spécifique	6 100	3 420	MES : 30 mg/, 95,4%l; DCO : 90 mg/l, 92%; DBO5 : 25 mg/l, 95,5%; NK : 10 mg/; NGL : 15mg/, 86,6%; Pt : 2 mg/, 92,9%;	12 Octobre 2017	La Charente
Station d'épuration de Garat (0516146V001) (Garat)	Filtres plantés de roseaux	400	Arrêté Ministériel	60	24	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 Juillet 2015	Le Ru Bagnaud
Station d'épuration de La Braconne (0516232V001) (Mornac)	Filtres plantés de roseaux	1 400	Arrêté Ministériel	210	84	MES : 30 mg/l; DCO : 90 mg/l; DBO5 : 25 mg/l ; NK : 20 mg/l	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Mouthiers - La Grande Rivière (0516236V003) (Mouthiers-sur-Boëme)	Filtres plantés de roseaux	1 600	Arrêté Ministériel	240	96	MES : 50%l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	La Boeme
Station d'épuration de Claix (0516101V001) (Claix)	Filtres plantés de roseaux	550	Arrêté Ministériel	82	33	MES : 50%l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vœuil-et-Giget (0516418V001) (Vœuil-et-Giget)	Lagunage naturel	370	Arrêté Ministériel	56	22,2	MES : 50%l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	La Charraud
Station d'épuration de Petit Giget (0516418V002) (Vœuil-et-Giget)	Filtres plantés de roseaux	90	Arrêté Ministériel	14	5,40	MES : 50%l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Sers (0516368V001) (Sers)	Filtres plantés de roseaux	220	Arrêté Ministériel	33	13,20	MES : 50%l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration

Station d'épuration de Sireuil (0516370V001) (Sireuil)	Filtres plantés de roseaux	1 200	Arrêté Préfectoral Spécifique	180	72	MES : 30 mg/l; DCO : 90 mg/l; DBO5 : 25 mg/l ; NK : 20 mg/l	09 Mai 2011	La Charente
Station d'épuration de Torsac (0516382V001) (Torsac)	Filtres plantés de roseaux	270	Arrêté Ministériel	40	16,2	MES : 50%l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vouzan (0516422V001) (Vouzan)	Filtres plantés de roseaux	75	Arrêté Ministériel	75	4,5	MES : 50%l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration

* Déclaration si la station est soumise à Arrêté Ministériel

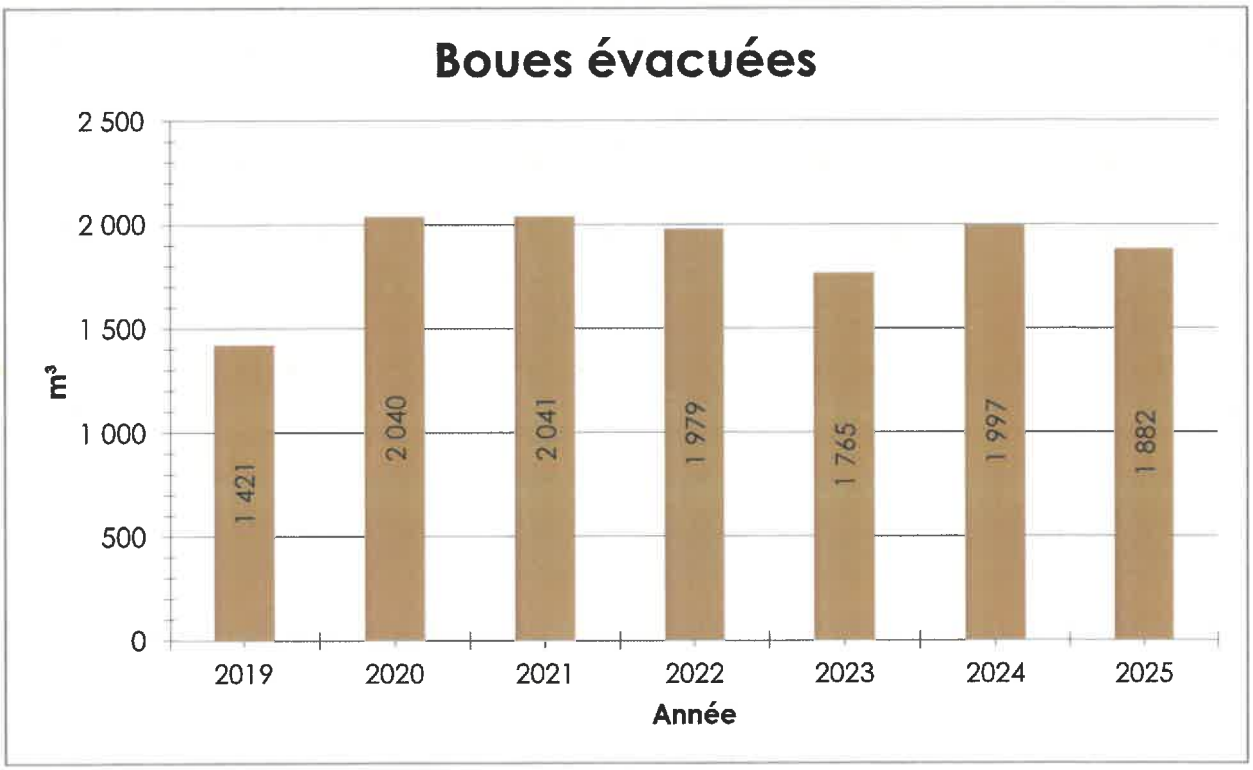
* Autorisation si la station est soumise à Arrêté Préfectoral Spécifique

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Roullet St Estephe		
Station d'épuration 0516287V004	20,40	35,80
Périmètre 2025		
Station d'épuration Le Bourg de Champniers 0516078V007	17,70	8,00
Station d'épuration de Jauldes 0516168V001	0,72	0,47
Station d'épuration "Chez Suraud" 0516078V008	19,40	3,00
Station d'épuration de DIGNAC 0516119V001	5,08	13,60
Station d'épuration de Frégeneuil 0516015V004	1 384,55	1 329,00
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles 0516138V002	544,00	414,00
Station d'épuration de Vœuil-et-Giget 0516418V001	0,00	78,50



AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Roullet St Estephe

TARIFS	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	**0,00 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6038 €/m³	**0,7862 €/m³**	30,21 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	**0,00 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,488 €/m³	**1,4102 €/m³**	-5,23 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance performance du système d'assainissement	0,105 €/m³	**0,081 €/m³**	-22,86 %
Taux de TVA (1)	10 %	**10 %**	0,00 %

Périmètre 2025

*À compter du **1er janvier 2025**, le territoire **Braconne Charente** intègre la régie communautaire et rejoint le **Périmètre 2025** (anciennement « Périmètre 2018 »). En conséquence, les parts revenant au délégataire prennent fin au profit des parts de la collectivité.

TARIFS	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	**0,00 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	2,0918 €/m³	**2,1964 €/m³**	5,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance performance du système d'assainissement	0,105 €/m³	**0,081 €/m³**	-22,86 %
Taux de TVA (1)	10 %	**10 %**	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

2.1.2. Tarifs autres

Tarif	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)
Frais d'accès au service HT	0,00	**0,00**
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (Immeubles neufs) HT	2 742,03	**2 879,13**
Participation aux Travaux de Raccordement (PTR) (Immeubles existants) TTC	1 032,90	**1 084,55**
Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un immeuble desservi par un réseau collectif HT	99,00	**103,95**

2.1.3. Tarifs non domestiques

La délibération en vigueur précise le coefficient de dégressivité en fonction des volumes consommés par les entreprises à appliquer à la part variable ci-dessous :

- De 0 à 6 000 m³ : coefficient de 1
- De 6 001 à 12 000 m³ : coefficient de 0,80
- De 12 001 à 24 000 m³ : coefficient de 0,60
- Au-delà 24 001 m³ : coefficient de 0,5

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

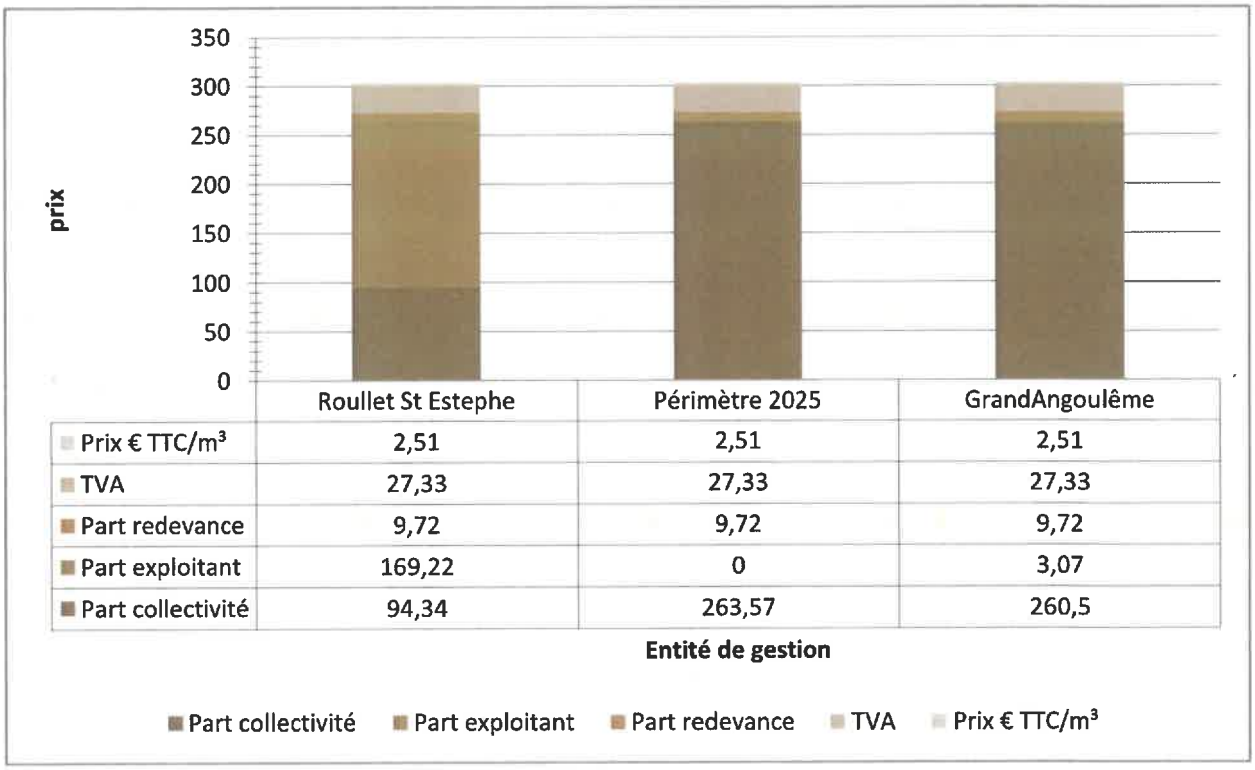
2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Service	Montants	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Roullet St Estephe	**Part de la collectivité**	**72,46 € HT**	**94,34 € HT**	**30,20 %**
	dont part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	dont part variable	72,46 €	94,34 €	30,20 %
	Part de l'exploitant	**178,56 € HT**	**169,22 € HT**	**-5,23 %**
	dont part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	dont part variable	178,56 €	169,22 €	-5,23 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	**12,60 € HT**	**9,72 € HT**	**-22,86 %**
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
	Montant de la TVA	26,36 €	27,33 €	3,68 %
	Total HT	**263,62 €**	**273,29 €**	**3,67 %**
	Total TTC	**289,98 €**	**300,62 €**	**3,67 %**
	Total TTC au m³	**2,42 €/m³**	**2,51 €/m³**	**3,72 %**
Périmètre 2025	**Part de la collectivité**	**251,02 € HT**	**263,57 € HT**	**5,00 %**
	dont part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	dont part variable	251,02 €	263,57 €	5,00 %
	Part de l'exploitant	**0,00 € HT**	**0,00 € HT**	**0,00 %**
	dont part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	dont part variable	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	**12,60 € HT**	**9,72 € HT**	**-22,86 %**
	Taux de TVA	26,36 €	27,33 €	3,68 %
	Montant de la TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
	Total HT	**263,62 €**	**273,29 €**	**3,67 %**
	Total TTC	**289,98 €**	**300,62 €**	**6,67 %**
	Total TTC au m³	**2,42 €**	**2,51 €/m³**	**3,72 %**
GrandAngoulême	**Part de la collectivité**	**247,83 € HT**	**260,50 € HT**	**5,11 %**
	Part fixe annuelle	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	Part variable	247,83 €	260,50 €	5,11 %

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Part du délégataire	3,19 € HT	3,07 € HT	
Part fixe annuelle	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part variable	3,19 €	3,07 €	-3,76 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	**12,60 € HT**	**9,72 € HT**	**-22,86 %**
Montant de la TVA	26,36 €	27,33 €	3,68 %
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
Total HT	**263,62 €**	**273,29 €**	**3,67 %**
Total TTC	**289,98 €**	**300,62 €**	**6,67 %**
Total TTC m³	**2,42 €**	**2,51 €/m³**	**3,72 %**



	Roullet St Estephe	Périmètre 2025	GrandAngoulême
Prix € TTC/m³	2,51	2,51	2,51
TVA	27,33	27,33	27,33
Part redevance	9,72	9,72	9,72
Part exploitant	169,22	0	3,07
Part collectivité	94,34	263,57	260,5

Service	Nombre de factures annuelles	Fréquence des relevés des volumes consommés
Roullet St Estephe	2,00	1,00
Périmètre 2025	2,00	1,00

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

2.3. Recettes (D.C.184)

Périmètre 2025

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	9 522 300,41 €	10 633 835,50 €	11,67 %
Redevance eaux usées usage non domestique	455 174,96 €	445 991,92 €	-2,02 %
Régularisations (+/-)	5 764,00 €	-	-
Recette pour boues et effluents importés	61 111,03 €	88 577,00 €	44,94 %
Total recettes de facturation	**10 044 350,40 €**	**11 168 404,42 €**	**11,19 %**
Contribution au titre des eaux pluviales	250 012,00 €	253 833,00 €	1,53 %
Recettes de raccordement	546 482,00 €	690 151,80 €	26,29 %
Autres Recettes	166 675,00 €	169 223,00 €	1,53 %
Total des autres recettes	**963 169,00 €**	**1 113 207,80 €**	**15,58 %**
Total des recettes	**11 007 519,40**	**12 281 612,22**	**11,57 %**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025* en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	338 983,00 €	-	-
Régularisations (+/-)	32 693,00 €	-	-
Total recettes de facturation	**416 676,00 €**	-	-
Travaux	42 050,00 €	-	-
Autre recette	649,00 €	-	-
Total des autres recettes	**42 699,00 €**	-	-
Total des autres recettes	**459 375,00 €**	-	-

** Les recettes de l'exploitant pour l'exercice 2024 correspondent à l'ancien secteur Braconne-Charente. Celui-ci intègre la régie à compter du 1er janvier 2025.*

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)*	104 662,00 €	-	-
Agence de l'Eau Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)*	-	578 368,75 €	-
Total des recettes	**104 662,00 €**	**578 368,75 €**	

* Les recettes liées à l'**Agence de l'Eau – Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)** sont plus élevées en 2025 que celles de l'**Agence de l'Eau – Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)** en 2024, en raison de la prise en compte d'un **reliquat reporté des exercices précédents.**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
Roullet St Estephe

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	56 988,77 €	48 218,60 €	-15,39 %
Régularisations (+/-)	-262,97 €	-652,70 €	148,20 %
Total recettes de facturation	**56 725,80 €**	**47 565,90 €**	**-16,15 %**
Recettes de raccordement	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Autres recettes (préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des autres recettes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 %**
Total des recettes	**56 725,80 €**	**47 565,90 €**	**-16,15 %**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	138 634,00 €	139 310,00 €	0,49 %
Régularisations (+/-)	-410,00	-2 136,00	420,98 %
Total recettes de facturation	**138 224,00 €**	**137 174,00 €**	**-0,76 %**
Travaux	3 042,00 €	19 284,00 €	533,93 %
Produits accessoires	10 990,36 €	18 369,00 €	67,14 %
Total recettes autres recettes	**14 032,36 €**	**37 653,00 €**	**168,33 %**
Total des recettes	**152 256,36 €**	**174 827,00 €**	**14,82 %**

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)*	4 407,75 €	-	-
Agence de l'Eau Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)*	-	16 763,00 €	-
Autres	1 314,00 €*	1 606,00 €	22,22 %
Total recettes Autres organismes publics	**5 721,75 €**	**18 369,00 €**	**221,04 %**

* Les recettes liées à **l'Agence de l'Eau – Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)** sont plus élevées en 2025 que celles de l'**Agence de l'Eau – Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)** en 2024, en raison de la prise en compte d'un **reliquat reporté des exercices précédents.**

****Recette omise dans la version initiale du RPQS 2024 a été ajoutée lors de la mise à jour des données.**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
GrandAngoulême

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	9 579 289,18	10 682 054,10	11,51
Redevance eaux usées usage non domestique	455 174,96	445 991,92	-2,02
Régularisations (+/-)	5 501,03	-652,70	-111,87
Recette pour boues et effluents importés	61 111,03	88 577,00	44,94
Total recettes de facturation	**10 101 076,20**	**11 215 970,32**	**11,04**
Contribution au titre des eaux pluviales	250 012,00	253 833,00	1,53
Recettes de raccordement	546 482,00	690 151,80	26,29
Autres Recettes	166 675,00	169 223,00	1,53
Total des autres recettes	**963 169,00**	**1 113 207,80**	**15,58**
Total des recettes	**11 064 245,20**	**12 329 178,12**	**11,43**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025* en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	477 617,00	139 310,00	-70,83
Régularisations (+/-)	32 283,00	-2 136,00	-106,62
Total recettes de facturation	**509 900,00**	**137 174,00**	**-73,10**
Travaux	45 092,00	19 284,00	-57,23
Autre recette	11 639,36	18 369,00	57,82
Total des autres recettes	56 731,36	37 653,00	-33,63
Total des autres recettes	**611 631,36**	**174 827,00**	**-71,42**

** Les recettes de l'exploitant pour l'exercice 2024 correspondent à l'ancien secteur Braconne-Charente. Celui-ci intègre la régie à compter du 1er janvier 2025.*

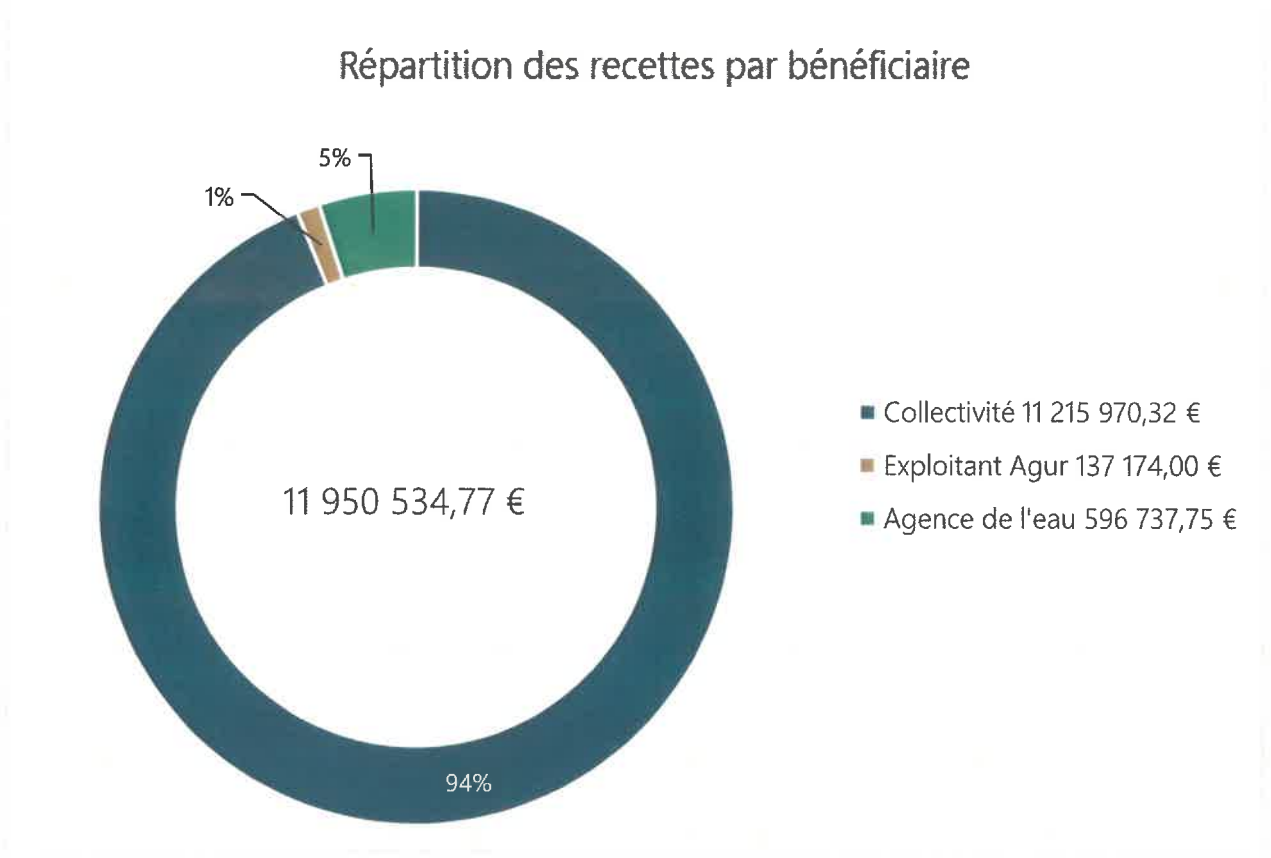
Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)*	109 069,75	-	-
Agence de l'Eau Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)*	-	595 131,75	-
Autres	1 314,00 €**	1 606,00 €	22,22 %
Total des recettes	**110 383,75**	**596 737,75**	**440,60**

* Les recettes liées à l'**Agence de l'Eau – Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)** sont plus élevées en 2025 que celles de l'**Agence de l'Eau – Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)** en 2024, en raison de la prise en compte d'un **reliquat reporté des exercices précédents.**

** **Recette omise dans la version initiale du RPQS 2024 a été ajoutée lors de la mise à jour des données.**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026



Évolution des montants des taxes perçues de l'Agence de l'eau (2023-2025)
Depuis le 1er janvier 2025, la réforme des redevances des Agences de l'eau a modifié la composition des factures d'eau et d'assainissement. Cette évolution, prévue par la loi de finances 2024, vise à renforcer le principe du « pollueur-payeur » et à mieux financer les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les anciennes redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par trois nouvelles redevances :

- la redevance sur la consommation d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La mise en œuvre de cette réforme a entraîné une évolution du montant des redevances figurant sur les factures des usagers. Selon les territoires et les tarifs votés par chaque Agence de l'eau, cette évolution peut se traduire par une augmentation plus ou moins significative du prix de l'eau.

L'année 2025 présente également une particularité liée au calendrier de facturation. En effet, une partie des redevances correspondant à l'exercice 2024 n'a pas pu être intégralement perçue sur les factures émises avant la mise en œuvre de la réforme. Ces montants ont donc été reportés et intégrés dans les facturations de l'année 2025.

Il convient donc de souligner que l'augmentation observée en 2025 ne résulte pas uniquement de la réforme des redevances des Agences de l'eau, mais également de ce mécanisme exceptionnel de régularisation portant sur des sommes dues au titre de l'exercice précédent.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$taux\ de\ desserte\ par\ les\ réseaux\ d'eaux\ usées = \frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %** (56 240 abonnés desservis sur 56 240).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20[illegible]
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

	Roullet Saint Estèphe	Nombre de points	Points obtenus
VP.250	*Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement*	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	*Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année*	oui : 5 points non : 0 point	5
VP.252	*Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.253	*De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :* • *Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire* • *Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires* • *Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires* • *Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires* • *Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)*	1 à 5 points sous conditions	4
VP.254	*Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètre*	oui : 10 points non : 0 point	oui
VP.255	*L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux* • *Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point* • *Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points* • *Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points* • *Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points* • *Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points* • *Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points* • *Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points*	1 à 15 points sous conditions	11
VP.256	*Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux*	0 à 15 points sous conditions	0
VP.257	*Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...*	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	*Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées*	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	*Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)*	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	*L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)*	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	*Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite*	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	*Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)*	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	**120**	**70**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

	Périmètre 2025	Nombre de points	Points obtenus
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions	4
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètre	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	11
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
	TOTAL	**120**	**100**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points																Total
	Partie A – Plans des réseaux			Partie B – Inventaire des réseaux					Partie C – Autres éléments								
	VP.250	VP.251	Total Partie A	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	Total Partie B*	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	Total partie C	
Roullet St Estephe	10	5	15	Oui	4	oui	15	25	0	10	10	0	10	0	0	30	70
Périmètre 2025	10	5	15	Oui	4	Oui	15	25	0	10	10	10	10	10	10	60	100

*10 points supplémentaires sont attribués au total en partie B si VP.252 = Oui, VP.253 > 50% et VP.254 = Oui

L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité pour l'année 2025 : 99**

****moyenne pondérée par le linéaire de réseau de collecte hors branchements de chaque service**

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Périmètre 2025		
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008)	0*	0*
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007)	100	100
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil (0516015V004)	100	100
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles (0516138V002)	100	100
Roullet-Saint-Estèphe		
Station d'épuration (0516287V004)	100	100

*La non-conformité est due à des arrivées d'eaux claires parasites importantes sur le secteur "Viville", entraînant des rejets d'eaux usées diluées vers le milieu naturel au niveau du poste de relèvement "Viville".

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2025, un linéaire de 1,15 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 1,73 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est donc de **0,18 %.**

3.5. Performance des réseaux

3.5.1. Curage préventif

Le **curage préventif des réseaux d'assainissement collectif** permet de nettoyer, de manière anticipée et programmée, les canalisations. Cela permet d'éliminer les dépôts et d'empêcher les blocages.

Le linéaire de réseau curé de manière préventive en 2025 est de 26 890 mL ce qui représente un taux de curage préventif du réseau de **2,82 %.**

Lorsqu'un blocage survient en raison de l'accumulation de déchets (lingettes, couches, papiers, nourritures, graisses, résidus de savon, ...), le gestionnaire du réseau se charge d'éliminer le blocage (généralement par hydrocurage).

3.5.2. Désobstruction de canalisations

Le **nombre de désobstructions des canalisations** en 2025 est de 132 ce qui représente un taux de désobstructions des canalisations de **13,85 %** pour 100 km.

Le nombre de sites d'intervention sur réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité) sont appelés des "**points noirs**". En 2025, le nombre de points noirs (VP.046) recensés sur le réseau est de **75**, ce qui représente un taux de points noirs (P.252.2 pour 100 km) de 7,87 %.

3.5.3. Débordement dans la partie privée

Lorsqu'un blocage apparait sur le réseau, les usagers ne peuvent plus rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées et cela peut entrainer un débordement dans la partie privée. Le nombre de débordements (VP.023) en 2025, est de 3,00 ce qui représente un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1) de **0,03 %** pour 1 000 abonnés.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$Taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ les\ filières} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Roullet St Estephe	
Station d'épuration 0516287V004	100
Périmètre 2025	
Station d'épuration Le Bourg de Champniers 0516078V007	100
Station d'épuration de Jauldes 0516168V001	100
Station d'épuration "Chez Suraud" 0516078V008	100
Station d'épuration de DIGNAC 0516119V001	100
Station d'épuration de Claix 0516101V001	100
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles 0516138V002	100
Station d'épuration de Angoulême-Frégeneuil 0516015V004	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Périmètre 2025		
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008)	100	100
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007)	100	100
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil	100	100

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

(0516015V004)		
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles (0516138V002)	100	100
Roullet-Saint-Estèphe		
Station d'épuration (0516287V004)	100	100

3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Périmètre 2025		
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008)	100	100
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007)	100	100
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil (0516015V004)	100	100
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles (0516138V002)	100	100
Roullet-Saint-Estèphe		
Station d'épuration (0516287V004)	100	100

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Périmètre 2025		
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008)	100	100
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007)	100	100
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil (0516015V004)	100	100
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles (0516138V002)	100	100
Roullet-Saint-Estèphe		
Station d'épuration (0516287V004)	100	100

3.10. Réclamations écrites (P.258.1)

Le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés est le suivant :

	2024	2025	Variation en %
Taux de réclamations écrites (P.258.1)	0,27	0,12	-55,56 %
Nombre de réclamations écrites reçues	15	7	-53,33 %

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3.11. Indice de connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	*Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)*	20 points
A2	*Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)*	10 points
A3	*Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement*	20 points
A4	*Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.*	30 points
A5	*Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.*	10 points
A6	*Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur*	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points
TOTAL		**120 points**

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
Roullet-Saint-Estèphe	20	0	0	0	0	10	0	0	**20**
Périmètre 2025	20	10	20	30	10	10	0	10	**100**

⇨ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2025 : 99***

*l'indice global de la collectivité pondéré par la charge entrante en DBO5 de chaque périmètre

3.12. Indicateurs de performance de clientèle

Le taux de réclamation (P258.1) se définit comme le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

$$\text{Taux de réclamations écrites} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur} + \text{Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité}}{\text{Nombre d'abonnés} \times 1000}$$

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en 2025 est de 7 (contre 15 en 2024).

Le taux de réclamations écrites en Année N est de **0,12 %** (contre 0,27 % en Année N-1)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2025 sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

$$Taux\ d'impayés sur\ les\ factures\ d'assainissement (P.257.0 = \frac{Montant\ des\ impayés\ au\ \frac{31}{12}\ des\ factures\ d'assainissement\ émises\ au\ titre\ de\ l'année\ N-1 (VP.268)}{Montant\ total\ TTC\ au\ \frac{31}{n}\ des\ factures\ émises\ au\ titre\ de\ l'année\ N-1, hors\ travaux\ (VP.185)} \times 100$$

Le Montant restant des impayés (P.268) au 31/12/2025 est de 264 633,60€.

Le Taux d'impayés (P.257) est donc de **2,21%** (contre 1,91% en 2024).

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.185)

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 030 406,09	**1 297 968,83**
Montants des subventions en €	0,00	**0,00**
Montants des contributions du budget général en €	0,00	**0,00**

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		20 846 217,00	**20 500 045,78**
Montant remboursé en en €	En capital	2 052 762,86	**1 829 146,22**
	En intérêts	594 897,94	**490 424,98**
Epargne brute annuelle en €		3 686 986,33 €	**4 331 053,21 €**
Durée d'extinction de la dette en années		5,65 an(s)	**4,73 an(s)**

4.3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **3 930 342,66 €** (3 746 950,18 € en 2024).

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : **759 955,89 Euros*.**

** Les abandons de créances réalisées en 2025 concernent les exercices budgétaires 2016 à 2022.*

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à **5 000,00 €** en 2025 pour les actions suivantes :

Délibération N°2025.12.189B pour l'association Cuba Coopération pour la formation d'ingénieurs cubains en assainissement.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

6.1. Périmètre 2025

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Caractéristiques techniques du service		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	110 849	**111 145**
VP.056	Nombre d'abonnés	55 208	**55 298**
VP.068	Volume facturé (m³)	4 930 822	**5 133 987**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	38	**77**
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	857,30	**926,55**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	1 976,43	**1 846,57**
	Tarification de l'assainissement et recettes du service		
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	2,42	**2,51**
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	10 520 688,40	**11 746 773,17**
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	**100**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100	**100**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	98	**98**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	**100**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%	100	**100**
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	**100**
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,05	**0,03**
P252.2	Taux de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,88	**7,66**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,17	**0,15**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	**100**
P255.3	Indice de connaissance des rejets	100	**100**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,99	**2,20**
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0013	**0,1476**
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,25	**0,09**
	Financement des investissements		
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	1 030 406,09	**1 297 968,83**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

6.2. Roullet-Saint-Estèphe

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Caractéristiques techniques du service		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 814	**1 991**
VP.056	Nombre d'abonnés	1 004	**1 019**
VP.068	Volume facturé (m³)	98 378	**97 886**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	**1**
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	26,78	**26,78**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	20,40	**35,80**
	Tarification de l'assainissement et recettes du service		
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	2,42	**2,51**
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	199 357,55	**201 502,90**
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	**100**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	**70**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	**100**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	**100**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%	100	**100**
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	**100**
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	**0,00**
P252.2	Taux de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,73	**14,94**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	1,27	**1,19**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	**100**
P255.3	Indice de connaissance des rejets	20	**20**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,87	**1,59**
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0000	**0,0218**
P258.1	Taux de réclamations (%)	1,00	**1,96**
	Financement des investissements		
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	**0,00**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261102-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

6.3. Global

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Caractéristiques techniques du service		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	112 663	**113 136**
VP.056	Nombre d'abonnés	56 212	**56 317**
VP.068	Volume facturé (m³)	5 029 200	**5 231 873**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	39	**78**
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	884,08	**953,33**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	1 996,83	**1 882,37**
	Tarification de l'assainissement et recettes du service		
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	2,42	**2,51**
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	10 720 045,95	**11 949 882,07**
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99,94	**100**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	107	**99**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	98	**98**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	**100**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%	100	**100**
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	**100**
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,04	**0,03**
P252.2	Taux de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,96	**7,87**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,18	**0,18**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	**100**
P255.3	Indice de connaissance des rejets	89	**99**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,65	**4,73**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,91	**2,21**
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0012	**0,1453**
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,27	**0,12**
	Financement des investissements		
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	1 030 406,09	**1 297 968,83**
VP.182	Encours total de la dette (€)	20 846 217,00	**20 500 045,78**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-03

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2025.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-03

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2025 sur l'assainissement non collectif a été présenté au conseil communautaire du 08 octobre 2026 par délibération n°2026-10-313.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2025 – communiqué par GrandAngoulême.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le :* 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.313

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Année 2025

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

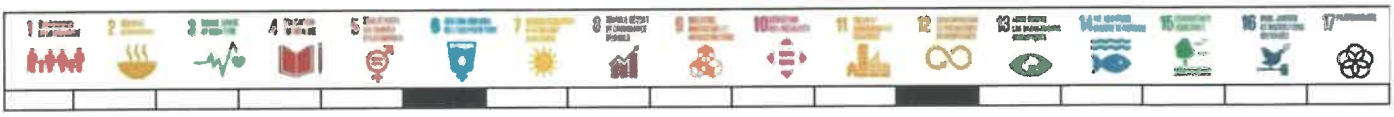
DÉLIBÉRATION N°2026.10.313

Rapporteur : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"
Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE
Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :
ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

Après le vote du compte financier unique (CFU) 2025 par délibération n°140 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 18 juin 2026, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2025.

Il a pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

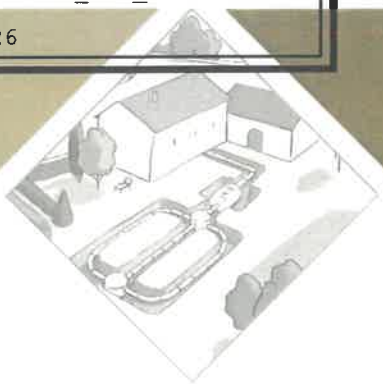
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2026,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de GrandAngoulême.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026



LOGO COLLECTIVITE

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement non collectif

GrandAngoulême

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par
CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Document établi le 10-09-2020

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Sommaire

1. Caractérisation technique du service **2**

1.1. Présentation du territoire desservi 2

1.2. Cadre contractuel 2

1.2.1. Les contrats **Erreur ! Signet non défini.**

1.2.2. Les avenants **Erreur ! Signet non défini.**

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2

1.4. Estimation de la population desservie 2

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service **3**

2.1. Modalités de tarification 3

2.2. Les Recettes du service 4

3. Activités du service **5**

4. Indicateurs de performance **6**

4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 6

4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 6

Annexe 1. Bilan d'activités par commune **8**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies** : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Vœuil-et-Giget, Voulgézac, Vouzan

1.2. Cadre contractuel

Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire.

1.3. Missions assurées dans le cadre du service

Il assure les taches suivantes : application du règlement du service, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle de conception installation nouvelle, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

1.4. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 29 749,44 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 142 885.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 21 % au 31/12/2025 (21 % au 31/12/2024).

Le service public d'assainissement non collectif couvre un parc d'environ 14 912 installations.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

GrandAngoulême

Modalités	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	24,20	26,62	10,00%
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	110,25	115,75	4,99%
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	110,25	115,75	4,99%

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

2.2. Les Recettes du service

GrandAngoulême

En € TTC	Collectivité
Montant des contrôles réalisés	375 164,98
Montant de travaux réalisés	0,00
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00
Total	**375 164,98**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

3. Activités du service

Prestation	2024	2025	Variation
Contrôle de conception installation nouvelle	162	177	8 %
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	151	157	4 %
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	568	534	-5,99%
Contrôle à la demande du propriétaire (vente)	262	281	7,25%
Avis sur certificat d'urbanisme	70	57	-18,57%

Vous trouverez le détail des activités du service par commune en Annexe 1

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

4. Indicateurs de performance

4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Nombre de points max.	Points obtenus
Partie A		**100**	
VP. 168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	**20**
VP. 169	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	**20**
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	**30**
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	**30**
Partie B			
VP. 172	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	**0**
VP. 173	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	**0**
VP. 177	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	**0**

Pour 2025, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 (100 en 2024).

4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	2024	2025	Variation
Nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	3628	3785	+4,33%
Nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	10 821	10370	-4,17%
Nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.166 + VP267)	14 449	14155	-2,03%
Nombre d'installations contrôlés depuis la mise en place du service(VP.167)	14 935*	14912	-0,15%
Taux de conformité [%]	96,75 %	94,92 %	-1,89%

AR · Prefecture

016-211603584-20261117-D_INS_20261103-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Annexe 1. Bilan d'activités

	Unité	2024	2025
Indicateurs clés			
Taux de couverture de l'ANC	%	21%	21%
Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service (VP. 181)	hab.	142 458	142 885
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'ANC (D. 301)	hab.	29 795	29 749
Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (VP. 305)	Oui/non	oui	oui
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302) - A SAISIR	**0-140 pts**		
Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (D.302) - Calcul de vérification	**0-140 pts**	**100**	**100**
Partie A	**0-100 pts**	**100**	**100**
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	Oui/non	oui	oui
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	Oui/non	oui	oui
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	Oui/non	oui	oui
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (VP.171)	Oui/non	oui	oui
Partie B	**0-40 pts**	**0**	**0**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP.172)	Oui/non	non	non
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP.173)	Oui/non	non	non
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP.174)	Oui/non	non	non
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3) - A SAISIR	%		
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - Calcul de vérification	%	**97%**	**94,92%**
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167)	Unité	14 935	14 912
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166)	Unité	3 628	3 785
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267)	Unité	10 821	10 370
Financier			
Tarifs			
Tarif du contrôle de l'ANC (DC.196)	€	22,00	24,20
Tarif TTC de l'examen préalable de la conception (complémentaire) (DC.325)	€	105,00	110,25
Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux (complémentaire) (DC.326)	€	105,00	110,25
Budget global du service - Collectivité + Exploitant(s)			
Montant des recettes provenant des contrôles (DC.197)	€	327 308,00	375 164,98
Montant financier des travaux réalisés (DC.198)	€		
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (complémentaire) (DC.327)	€		
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (complémentaire) (DC.328)	€		
Abondement par le budget général (complémentaire) (DC.329)	€		
Assujettissement à la TVA (complémentaire) (DC.330)	Oui/non	non	non
Dont budget Exploitant(s)			
Montant des recettes provenant des contrôles	€		
Montant financier des travaux réalisés	€		
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (complémentaire)	€		
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (complémentaire)	€		
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) - Calculs de vérification			
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (complémentaire) (DC.320)	Unité	53	70
Par taille en EH		**14 937**	**14 931**
Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées (DC. 307)	Unité	14 860	14 836
Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées (DC. 308)	Unité	24	25
Par type (individuel/regroupé)		**14 988**	**14 982**
Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées (DC. 309)	Unité	14 925	14 902
Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements (DC. 310)	Unité	10	10
Par filière de traitement		**53**	**70**
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place (DC. 311)	Unité		
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué (DC. 312)	Unité		
Nombre d'installations agréées contrôlées (DC. 313)	Unité		
Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes) (DC. 314)	Unité		
Par mode d'évacuation des eaux		**53**	**70**
Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol (complémentaire) (DC. 316)	Unité		
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (complémentaire) (DC. 317)	Unité		
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration (complémentaire) (DC. 318)	Unité		
Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation (complémentaire - calculé) (DC. 319)	Unité		
Parc			
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC (DC. 306)	Unité	14 935	14 912
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N (complémentaire) (DC.332)	Unité	162	177
Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches (complémentaire) (DC. 315)	Unité	1	2
Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N (complémentaire) (VP.303)	Unité	0	0
Parc existant			
Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (complémentaire) (DC.321)	Unité	168	199
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N (complémentaire) (VP.334)	Unité	830	815
Parc neuf/réhabilité			
Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (complémentaire - calculé) (DC.322)	Unité	150	163
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N (complémentaire) (DC.331)	Unité	89	95
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N (complémentaire) (DC.333)	Unité	151	157
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées (complémentaire) (DC.342)	Unité	0	0
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle (complémentaire) (DC.343)	Unité	89	95
Nombre d'opérations neuves dans l'année N (complémentaire) (DC.341)	Unité	62	62
Niveau de service			
Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N) (complémentaire) (VP.301)	Oui/non	non	non
Fréquence (en années) du contrôle périodique (complémentaire) (VP.323)	an(s)	8	8
Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N) (complémentaire) (VP.324)	Oui/non	non	non
Existence d'une permanence téléphonique (O/N) (complémentaire) (VP.335)	Oui/non	oui	oui
Existence d'une permanence physique (O/N) (complémentaire) (VP.336)	Oui/non	oui	oui
Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N) (complémentaire) (VP.337)	Oui/non	non	non
Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N) (complémentaire) (VP.338)	Oui/non	oui	oui
Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N) (complémentaire) (VP.339)	Oui/non	oui	oui
Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N) (complémentaire) (VP.340)	Oui/non	oui	oui
Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N) (complémentaire) (VP.302)	Oui/non	non	non

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-04

Adhésion à la centrale d'achats – GrAP – « GrandAngoulême Achats Partagés » pour la période 2027-2033.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-04

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS – GRAP – « GRANDANGOULEME ACHATS PARTAGES » POUR LA PERIODE 2027-2033.

Par délibération n°232 du 13 décembre 2023 le conseil communautaire a approuvé la constitution de la centrale d'achats sous le nom de « GrAP » (GrandAngoulême Achats Partagés).
La centrale GrAP, en fonctionnement depuis octobre 2024, propose la mise à disposition de onze familles de marchés que les adhérents peuvent utiliser :

- Transports scolaires (sur tout le territoire de Grand Angoulême)
- Energies (gaz + électricité)
- Services liés aux opérations (études géo, diagnostique HAP, Etude structure, levés topo, CT et diagnostic SSI, coordination sécurité, diagnostic amiante plomb, coordination SSI)
- Achats maintenance et pièces détachées pour défibrillateurs
- Fournitures de vêtements professionnels
- Fournitures de produits d'entretien
- Fournitures plomberie sanitaires chauffages
- Entretien et réparation des ouvrages d'arts
- Fournitures et services de lutte contre les nuisibles
- Fournitures électriques, électroménagers et réparation
- Fournitures d'automates de télégestion

En synthèse, les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- **Pour les communes,** un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ;
- **Pour les autres entités publiques du territoire,** les modalités financières de participation annuelle sont fixées à 0,04% du montant annuel des achats généraux : CH011 pour le compte administratif des établissements publics, rubrique « achats de marchandises » « achats de matières et autres approvisionnements » et « autres achats et autres charges externes » hors variation des stocks, inscrites au compte de résultat des structures soumises à la comptabilité privée.
- Un service supplémentaire faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel;
- La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant a minima une fois par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

VU les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,

- **ADHERE** à la centrale d'achats,
- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion ainsi que le projet de règlement intérieur joints en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le* : 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Grand Angoulême

GRAP
GRANDANGOULÊME ACHATS PARTAGÉS

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS GRANDANGOULEME ACHATS PARTAGES (GRAP)

ENTRE LES PARTIES

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey - 16000 ANGOULEME,
Représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°331... en date du 8 octobre 2026

Ci-après désignée « GrandAngoulême » ou la « Centrale d'Achats GrandAngoulême Achats Partagés » ou « Centrale d'Achats GRAP »,

D'une part,

Et,

....., dont le siège est situé à,
Représenté(e) par ..... Dûment habilité par .....

Ci-après désignée « « l' Acheteur » ou « l' Adhérent »,

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°232 du Conseil Communautaire du 13/12/2023 GrandAngoulême a décidé de se constituer en « Centrale d'Achats » dénommée GRAP (GrandAngoulême Achats Partagés), afin d'offrir aux acheteurs de son territoire un outil d'achats performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique et de prise en compte du développement durable.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

La Centrale d'Achats GRAP propose à ses adhérents une activité de mutualisation des achats dans la limite des compétences exercées par GrandAngoulême.

La Centrale d'Achats GRAP a pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, destinés à GrandAngoulême et à ses adhérents que sont les communes du territoire et leurs Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), ainsi que les entités publiques du territoire, afin de répondre à leurs propres besoins dans la limite des compétences de l'agglomération.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention porte sur l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'Achats GRAP, laquelle aura pour mission la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux.

Lorsque l'Acheteur recourt à la Centrale d'Achats GRAP, il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les adhérents de la Centrale d'Achats GRAP qui est ouverte exclusivement aux :

- Communes de GrandAngoulême et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- Entités publiques du territoire de GrandAngoulême,

Chaque adhérent demeure libre de recourir à la Centrale d'Achats GRAP en fonction de ses besoins.

ARTICLE 3 - ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion engage l'Acheteur :

- à verser sa cotisation annuelle en fonction de son besoin (art.5)
- à transmettre à la Centrale d'Achats GRAP la convention d'adhésion dûment approuvée et signée.

La transmission à GrandAngoulême de la convention d'adhésion dûment approuvée et signée confère à l'entité concernée la qualité d'adhérent à la Centrale d'Achats.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion à la Centrale nécessitant des frais de gestion, il existe 2 possibilités d'adhésion et de cotisation :

- soit choisir une des deux formules ci-dessous,
- soit cumuler les deux formules ci-dessous.

➔ **Dans les deux cas il convient de cocher la ou les cases correspondantes.**

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

☐ **ADHESION PRINCIPALE**

Elle donne accès à :

✓ tous les marchés conclus par GRAP **hors marchés d'énergies (gaz / électricité).**
✓ un forfait de conseil de 10h par an

➔ **Pour les communes**, il s'agit d'une participation forfaitaire annuelle progressive en fonction du nombre d'habitants[1] sur la base d'un coût unitaire par habitant de 0,21 euros.
➔ **Pour les autres entités publiques du territoire**, les modalités financières de participation annuelle sont fixées à 0,04% du montant annuel des achats généraux : CH011 pour le compte administratif des établissements publics, rubrique « achats de marchandises » « achats de matières et autres approvisionnements » et « autres achats et autres charges externes » hors variation des stocks, inscrites au compte de résultat des structures soumises à la comptabilité privée.

☐ **ADHESION SPECIFIQUE**

Elle donne accès aux marchés d'énergies (Gaz + Electricité), proratisée sur le volume d'achat d'énergie.

La participation financière annuelle est déterminée par la formule suivante :

$$P = TxC^{n-1}$$

Dans laquelle :

- P = Participation financière annuelle en euros
- C^{n-1} : consommation de chaque adhérent pour l'année N-1 exprimée en MWH
- T : tarif appliqué aux consommations N-1 en MWH fixé à :
  - 0,6 euros/MWH pour l'accès aux marchés de fournitures d'électricité
  - 0,4 euros/MWH pour l'accès aux marchés de fournitures de gaz naturel

Le montant plancher de la participation P est fixé à 75 € annuel par adhérent et par énergie (électricité ou gaz naturel).

Au plus tard au mois de juillet de chaque année civile d'exécution des marchés d'énergies (année N) la centrale procède au recensement des consommations de chaque adhérent sur l'année N-1.
Sur la base de ce recensement, un titre de recette est émis pour chacun des adhérents avant la fin du mois d'octobre de l'année N.

Pour la première année, le montant des consommations prises en compte correspond à celui recensé par la Centrale d'Achats GRAP lors de la passation des marchés.
Dans un délai de 30 jours à compter de la réception dudit titre de recette, les adhérents doivent procéder au paiement de la participation financière annuelle.

La participation de l'ensemble des adhérents ne pourra excéder la totalité des frais réellement engagés par la centrale d'achats pour assurer le déroulement de cette mission (coût des assistances externalisées, part équivalent temps plein dédié majoré de 15% de frais de structures, hors frais de publicité).

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant total de la participation est dû pour l'année entière.

L'adhésion annuelle est payable en une seule fois par l'émission d'un titre de recettes de GrandAngoulême à la suite de la publication des comptes administratifs ou de résultats des adhérents.

[1] Base dernier Recensement INSEE

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

ARTICLE 4 - DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pour la durée de la mandature, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2033, afin d'anticiper un report de scrutin lié à la tenue des élections présidentielles.

Elle peut être résiliée à tout moment par l 'Adhérent via une délibération.

ARTICLE 5 - NON EXCLUSIVITE DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS

L'adhésion à la Centrale d'Achats GRAP est conclue sans exclusivité, chaque partie se réservant la possibilité d'adhérer à toute autre centrale d'achats ou de constituer tout groupement de commandes publiques, en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix.

ARTICLE 6 - MODALITES DE GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par la Centrale d'Achats GRAP.

La gouvernance est assurée par la mise en place d'instances présentées dans le tableau ci-après.

Chaque Adhérent désignera un interlocuteur dédié, relais de communication pour la Centrale d'Achats GRAP

GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHATS GRAP

Instances	Objectifs	Participants	Droits de vote	Fréquence
Gouvernance politique				
Comité de pilotage (COPIL)	• Validation du plan d'actions annuel • Partage des résultats et le bilan d'activités	• 1 représentant par Adhérent • Elus référents de GrandAngoulême et des services communs • Equipe projet	55% (GA/VA) 45% (autres Adhérents)	***Annuel***
Gouvernance technique				
Comité technique (COTECH)	Validation de la stratégie d'achat	• 4 représentants adhérents pour chaque dossier d'achat • Equipe projet	Pas de règle de quorum	***Par marché mutualisé***
Comité de suivi	• Préparer le plan d'actions annuel • Suivre et piloter le plan d'actions • Accompagner la réalisation des dossiers d'achat et la réponse aux demandes de conseil	• Equipe projet (Equipe du Service Commun Achats)	Pas de vote	***Réunions hebdomadaires***

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Article 7-1 - Modalités d'adhésion à un marché

La Centrale d'Achats GRAP informe les adhérents par courriel et/ou sur la plateforme Nextcloud (ou toute autre plateforme dédiée en cas de changement de plateforme) de la tenue des COPIL et COTECH qui permettent d'arbitrer la liste des marchés à lancer ou non.

Le calendrier prévisionnel des procédures est consultable sur NextCloud.

Chaque adhérent qui souhaite participer au montage d'un marché doit renseigner son besoin dans le dossier concerné sur la plateforme NextCloud :

- Désignation d'un représentant par adhérent,
- Allotissement actuel,
- Montant de la dépense annuelle par lot et statistiques annuelles de consommations sous format type tableur,
- Contraintes logistiques ou organisationnelles (délais, points de livraison...), titulaires actuels,
- Attentes du futur marché,
- Estimation financière.

La Centrale d'Achats GRAP se réserve le droit d'écarter des besoins trop spécifiques ou juridiquement non conformes.

Article 7-2 - Passation du marché public

La Centrale d'Achats GRAP passe le marché public, destiné à chacun des Adhérents ou futurs adhérents. L'autorité compétente de la Centrale d'Achats GRAP signe l'ensemble des marchés et accords- cadres de fournitures ou de services et de travaux, destinés à chaque Adhérent ou futur adhérent et procède à leurs notifications.

La commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de GrandAngoulême.

Article 7-3 - Passation des marchés subséquents ou des bons de commandes

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés, par chaque Adhérent, qui est chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents sont passés et notifiés par chaque Adhérent.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 8.1 - Pour la Centrale d'Achats GRAP

a) Echange avec les adhérents

- Constituer, réunir et animer les différents comités prévus dans le cadre de la gouvernance,
- Communiquer aux Adhérents les différentes informations sur les marchés,
- Communiquer aux Adhérents les tutoriels d'utilisation des marchés.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

b) En amont de la passation du marché

- Proposer la programmation des consultations,
- Recenser et cumuler les besoins des bénéficiaires,
- Réaliser les études de marché et le sourcing,
- Proposer la stratégie d'achat dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

c) Passation du marché

- Élaborer, rédiger et publier les avis de publicité du marché ou de l'accord cadre et les Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Réaliser les opérations d'analyse des candidatures et des offres,
- Convoquer les instances d'attribution des contrats,
- Établir l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification du marché ou de l'accord-cadre au titulaire,
- Effectuer la mise au point du contrat,
- Signer, notifier le contrat, et télétransmettre le dossier au contrôle de légalité,
- Prendre en charge le traitement des recours en référés précontractuels, et le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses intentés contre la procédure de passation du contrat,
- Conserver et archiver les dossiers de marchés.

d) Exécution du marché

- Superviser la phase de mise en œuvre des marchés, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires auprès des Adhérents,
- Procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants dont les modifications s'appliquent à l'ensemble des Acheteurs,
- Accomplir les formalités liées à la non-reconduction des marchés et des accords-cadres pluriannuels,
- Prononcer la résiliation des marchés et accords-cadres,
- Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses sauf si le différend porte sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des adhérents,
- Procéder aux révisions/ actualisations de prix et les communiquer aux adhérents.

Article 8-2 - Pour l'Adhérent

a) En amont de la passation du marché

- Transmettre les éléments nécessaires à l'analyse du besoin,
- Respecter les échéanciers et calendriers proposés par la Centrale d'Achats GRAP.

b) Exécution du marché

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

- Émettre les bons de commande,
- Le cas échéant, et dans le respect de l' Accord-Cadre, assurer l'élaboration, la passation et l'attribution des marchés subséquents, l'analyse avant attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leurs notifications auprès du titulaire et tous les actes et formalités relatifs à leurs passations et exécutions, y compris la gestion du précontentieux ou contentieux. La conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur,
- Assurer l'exécution des contrats conformément aux dispositions contractuelles,
- Assurer les opérations de vérification des prestations objet du contrat et décisions attachées (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- Effectuer le versement des avances, le règlement des acomptes, des factures et des mesures liées aux retenues de garantie,
- Appliquer les pénalités.

ARTICLE 9 - SATISFACTION DES ADHÉRENTS

La satisfaction des Adhérents est une priorité de la Centrale d'Achats GRAP.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. Des réunions annuelles seront tenues pour échanger sur le retour d'expérience des différents adhérents.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la convention, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la Centrale d'Achats GRAP et notamment sur les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation et celles qui sont retenues. Un accord de confidentialité devra être signé par chaque Adhérent.

Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers. Les Adhérents s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont ils seraient en possession sans s'assurer, auprès de la Centrale d'Achats GRAP, que la transmission de ces informations est possible.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Centrale d'Achats GRAP.

ARTICLE 11 - CONTESTATION - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les parties.

Fait à ANGOULEME, en deux (2) exemplaires originaux.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Pour GrandAngoulême

Le

Nom : M. Calixte ROCHETEAU



Pour le Président, par Délégation
Le Conseiller délégué en charge
de l'achat responsable et durable

Pour

Le

Nom :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

GRANDANGOULÊME ACHATS PARTAGÉS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CENTRALE D'ACHATS DE GRANDANGOULEME ACHATS PARTAGES (GRAP)

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE2

GLOSSAIRE3

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES4

ARTICLE 1 – Respect par les membres du règlement intérieur4

ARTICLE 2 - Participation4

2.1 Activité4

2.2 Informations4

ARTICLE 3 – Adhésion, retrait, exclusion4

3.1 Dates d'effet de l'adhésion d'un membre4

3.2 Dates d'effet du retrait d'un membre5

3.3 Dates d'effet de l'exclusion d'un membre5

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE6

ARTICLE 4 : LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)6

4.1 COMPOSITION ET RÔLE6

4.2 MODALITES DE CONVOCATION6

ARTICLE 5 : LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)7

5.1 COMPOSITION ET RÔLE7

5.2 MODALITES DE CONVOCATION7

ARTICLE 6 : LE COMITE DE SUIVI7

6.1 COMPOSITION ET RÔLE7

6.2 MODALITES DE CONVOCATION8

TITRE 3 : MODALITES D'INTERVENTION DE LA CENTRALE D'ACHATS9

ARTICLE 7- CHOIX DU RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS9

ARTICLE 8 - PASSATION DU MARCHE PUBLIC9

ARTICLE 9 - EXECUTION DU MARCHE PUBLIC OU DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE10

9.1 - DISPOSITIONS GENERALES10

9.2 - EXECUTION DU MARCHE PUBLIC10

9.3 - EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE12

9.4 - EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE14

ARTICLE 10 – PRESTATIONS CONSEILS15

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES16

ARTICLE 11 - DIFFUSION DES DOCUMENTS16

11.1 COMMUNICATION PAR LES MEMBRES16

11.2 DESTINATAIRE16

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

11.3 COMMUNICATION DES DOCUMENTS16
ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE16
ARTICLE 13 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR17
ARTICLE 14 - MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR17

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Centrale d'achats	Acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéficie des membres, des activités d'achat centralisés dont la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, conformément à l'article L2113-2 du Code de la commande publique. Agents mutualisés entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême
Équipe projet	Est composée des représentants des services communs, du Service d'Appui aux Communes et des experts de GrandAngoulême et/ou de la Ville d'Angoulême et/ou des autres membres en fonction des besoins.
GRAP	GrandAngoulême Achats Partagés
Convention d'adhésion	Accord contractuel par lequel un Membre recourt aux services de la Centrale d'achats et qui établit les conditions dans lesquelles le Membre adhère à celle-ci.
Membre	Est considéré comme membre l'adhérent à jour du paiement de sa cotisation à la Centrale d'achats.
Membre bénéficiaire	Est considéré comme membre bénéficiaire, le Membre souhaitant participer à un marché lancé par la Centrale d'achats.
Référé précontractuel	Procédure permettant à un candidat évincé, un candidat potentiel ou le préfet (contrôle de légalité) de contester une décision ou une action de l'acheteur avant la signature du contrat.
Référé contractuel	Procédure permettant à un candidat évincé, un candidat potentiel ou le préfet (contrôle de légalité) de contester un manquement de l'acheteur (*absence totale de publicité, absence de publication au JOUE si obligatoire, violation du délai de standstill, violation de la suspension de la signature du contrat liée à la saisine du référé précontractuel, méconnaissance des modalités de remise en concurrence pour les contrats fondés sur*

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

	un accord-cadre, attribution du marché à une offre anormalement basse) après la signature du marché.
Recours pour excès de pouvoir	Recours en vue de faire annuler un acte administratif unilatéral pour cause d'illégalité et dont le requérant doit prouver son intérêt à agir (ex. décision de déclarer sans suite une procédure).

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Respect par les membres du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les Membres à jour de leur adhésion.

Les membres s'engagent à respecter sans réserve le règlement intérieur.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Activité

Les Membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs de la Centrale d'achats ainsi qu'à l'utilisation des marchés qui en découlent.

Par leur participation aux activités et aux instances de gouvernance de la Centrale d'achats, ils concourent à la mise en œuvre des moyens institutionnels, humains et matériels nécessaires à la satisfaction de ces objectifs. Ils encouragent leurs personnels à participer activement aux travaux retenus par les instances de la Centrale d'achats.

2.2 Informations

Désignation d'un représentant unique

Pour la bonne gestion de la Centrale d'achats, les Membres s'engagent à désigner un représentant unique, technicien ou élu. Ils en informent la Centrale d'achats lors de leur adhésion avec ses coordonnées complètes et ultérieurement pour toute modification liée à ce représentant unique.

Le représentant unique d'un Membre a pour fonction de recevoir les communications de la Centrale d'achats et de les transférer aux personnes compétentes au sein de leur structure pour suite éventuelle à donner.

Pour chacun des dossiers d'achat auxquels ils décident de participer, les Membres désignent, lors du recensement de leurs besoins, un correspondant en charge du suivi des éventuelles questions de la Centrale d'achats quant à ce recensement.

ARTICLE 3 – Adhésion, retrait, exclusion

3.1 Dates d'effet de l'adhésion d'un membre

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conformément aux dispositions de la Convention d'adhésion, une fois le dossier d'adhésion complet, la Centrale d'achats notifie par courrier électronique au nouveau Membre la validation de son adhésion. Sauf mention contraire, celle-ci prend effet dès réception de la notification par le nouveau Membre.

Elle ouvre notamment le bénéfice des marchés en cours d'exécution tels que passés et conclus par la Centrale d'achats et l'accès aux recensements en cours pour la conclusion de nouveaux marchés.

3.2 Dates d'effet du retrait d'un membre

Le Membre informe la Centrale d'achats de son souhait de se retirer du dispositif par courrier électronique. Une fois la décision de retrait transmise à la Centrale d'achats, la Centrale d'achats notifie par courrier électronique au Membre les conséquences de ce retrait et sa date d'effet.

3.3 Dates d'effet de l'exclusion d'un membre

Une fois la décision d'exclusion prise, la Centrale d'achats notifie par courrier électronique au Membre les conséquences de ce retrait et sa date d'effet.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ARTICLE 4 : LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

4.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- Un représentant par Membre
- Des élus référents de GrandAngoulême et des services communs
- Une équipe projet

En cas de modification de leur représentant au Comité de Pilotage, les Membres s'engagent à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires à leur remplacement et à en informer sans délai par courrier électronique à la Centrale d'Achats.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une (1) fois par an, pour valider le plan d'actions annuelles et partager les résultats et le bilan d'activités.

4.2 MODALITES DE CONVOCATION

Le Comité de pilotage se réunit sur convocation du représentant de la Centrale d'Achats, adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la date fixée pour la séance.

Par exception, en cas d'urgence dûment motivée, le Comité de pilotage se réunit sur convocation du représentant de la Centrale d'achats, adressée au moins cinq (5) jours calendaires avant la date fixée pour la séance.

Cette convocation et les documents qui l'accompagnent sont adressés par voie électronique à l'adresse indiquée par les représentants des Membres.

Le Comité de pilotage peut être organisé en visioconférence. Si tel est le cas, le représentant de la Centrale d'Achats l'indique dans la convocation et met en œuvre des moyens de visioconférence permettant de garantir l'identification et la participation aux votes des Membres du Comité du Pilotage.

4.3 MODALITES DE VOTE

Le Comité de pilotage dispose d'un avis consultatif et les avis des Membres du Comité de pilotage sont pris à main levée.

Les droits de vote au sein du Comité de pilotage sont répartis de la manière suivante :

- Les parties aux Conventions des services communs (GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême) disposent de 55% des droits de vote ;
- Les Membres disposent de 45% des droits de vote.

Toute modification de cette répartition des droits de vote doit faire l'objet d'un avenant conformément aux dispositions de la Convention d'adhésion.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

ARTICLE 5 : LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

5.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le Comité technique est composé, pour chaque dossier d'achat, comme suit :

- 4 représentants, pour l'ensemble des Membres
- Une équipe projet

Les quatre (4) représentants seront désignés par vote lors de la réunion du Comité de pilotage. Chacun de ces représentants représente une strate selon le nombre d'habitants, à savoir :

1. 6 000 à 12 000 habitants
2. 3 500 à 6 000 habitants
3. 2 000 à 3 500 habitants
4. 1 à 2 000 habitants

Toute modification et/ou ajout d'une nouvelle strate doit faire l'objet d'un avenant conformément aux dispositions de la Convention d'adhésion.

Le Comité technique se réunit par dossier d'achat pour valider la stratégie d'achat retenue pour la passation du marché public ou accord-cadre et le choix de l'attributaire pressenti.

5.2 MODALITES DE CONVOCATION

Les convocations sont adressées sous forme de courrier électronique, comportant l'ordre du jour et tous les détails nécessaires à la bonne tenue des réunions (lieu ou modalités de visioconférence, ...).

Sauf réunion en urgence dûment justifiée, elles sont adressées au minimum sept (7) jours ouvrés à l'avance. L'ordre du jour et les documents utiles à la tenue de la réunion sont joints à l'invitation, modifiés ou ajoutés celle-ci au plus tard quarante-huit (48) heures avant la tenue de la réunion.

5.3 MODALITES DE VOTE

Le Comité technique dispose d'un avis consultatif et les avis des Membres du Comité de technique sont pris à main levée.

Aucune règle de quorum ne s'applique.

ARTICLE 6 : LE COMITE DE SUIVI

6.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le Comité de suivi est composé de l'équipe projet.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Le Comité de suivi se réunit autant de fois que nécessaire, pour préparer le plan d'actions annuel, suivre et piloter le plan d'action et accompagner la réalisation des dossiers d'achat et la réponse aux demandes de conseil.

6.2 MODALITES DE CONVOCATION

Les convocations sont adressées sous forme de courrier électronique à une réunion, comportant l'ordre du jour et tous les détails nécessaires à la bonne tenue des réunions (lieu ou modalités de visioconférence, ...).

Sauf réunion en urgence dûment justifiée, elles sont adressées au minimum sept (7) jours ouvrés à l'avance. L'ordre du jour et les documents utiles à la tenue de la réunion sont joints à l'invitation, modifiés ou ajoutés celle-ci au plus tard 48 heures avant la tenue de la réunion.

6.3 MODALITES DE VOTE

Aucun vote n'est prévu.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

TITRE 3 : MODALITES D'INTERVENTION DE LA CENTRALE D'ACHATS

ARTICLE 7- CHOIX DU RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché public, et chaque fois que cela est possible et nécessaire, la Centrale d'achats adresse à chacun des Membres par tout moyen écrit, y compris électronique, un formulaire de recensement de leurs besoins qui leur permet de s'engager dans la consultation.

Chaque membre informe le service achats de ses attentes en retour sous 15 à 30 jours.

Si nécessaire et sur décision du Comité de pilotage, la Centrale d'achats se réserve le droit de passer un marché public, sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble des membres notamment lorsque les achats sont issus d'un groupement fermés préexistant.

ARTICLE 8 - PASSATION DU MARCHE PUBLIC

Le marché public est passé par la Centrale d'achats conformément aux règles du Code de la Commande Publique.
La Centrale d'achats passe le marché public ou l'accord-cadre de travaux, fournitures ou services destinés à chacun des Membres bénéficiaires.

Les accords-cadres peuvent donner lieu à la conclusion de marchés subséquents, éventuellement sous forme de bons de commande, à l'émission de bons de commande ou aux deux si les prestations relevant de chacune des catégories sont identifiées.

Les marchés subséquents et les accords-cadres à bons de commande sont passés par les Membres bénéficiaires, qui sont chargés de l'exécution du contrat.

La Centrale d'achats dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la règlementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la passation du marché public.

La Centrale d'achats est responsable de la passation du marché public, et prend notamment à sa charge :

- l'assistance des Membres bénéficiaires dans le recensement de leurs besoins, et détermination avec eux des besoins éligibles à la Centrale,

- la préparation de la consultation : procéder à la phase de sourçage et/ou benchmark ;

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché public ou de l'accord-cadre (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.) ;

- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.) ;

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

la négociation avec les candidats ;

- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché public ou de l'accord-cadre
- la mise au point du marché public ou de l'accord-cadre ;
- l'information des candidats non-retenus ;
- la signature du marché public ou de l'accord-cadre ;
- la notification du marché public ou de l'accord-cadre ;
- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics mis à disposition par la Centrale d'achats conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique et du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout texte s'y substituant ;
- le recensement économique de l'achat public, conformément à l'article L2196-3 du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant ;
- le traitement des litiges dont les référés précontractuels, des référés contractuels, des recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables au marché public ou à l'accord-cadre (...)

ARTICLE 9 - EXECUTION DU MARCHE PUBLIC OU DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE

9.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Il est rappelé que la Centrale d'achats signe les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, destinés à chaque Membre bénéficiaire.

Chaque Membre bénéficiaire est partie aux marchés publics ou aux accords-cadres.

A ce titre, il ressort que les titulaires du marché public, ou de l'accord-cadre disposent conformément aux règles juridiques applicables aux marchés publics d'un droit d'exclusivité ; dans ces conditions, chaque Membre bénéficiaire s'engage à recourir au titulaire pour satisfaire ses besoins relevant dudit marché public, ou accord-cadre.

Le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, est ainsi responsable de l'exécution non pas à l'égard de la Centrale d'Achats mais à l'égard de chaque Membre bénéficiaire (y compris la Centrale d'achats si cette dernière est partie au marché ou à l'accord-cadre. Il reste toutefois responsable à l'égard de la Centrale d'achats des éventuelles conséquences dommageables lors de la mise en œuvre du marché et si la Centrale d'achats assure un rôle de coordination pour l'exécution du contrat.

Le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre exécute le marché public ou l'accord-cadre, dans la limite des besoins de chaque Membre bénéficiaire.

9.2 - EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Chaque Membre bénéficiaire dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution du marché public ; à ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, et uniquement pour ce qui le concerne :

- les émissions des bons de commande ;
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public ;
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- le versement des avances ;
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public ;
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances) ;
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public;
- l'application des pénalités ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire le marché public (le Membre bénéficiaire informe la Centrale d'achats par écrit - préalablement à la non-reconduction du marché public - de son intention de ne pas reconduire le marché public);
- la résiliation du marché public (toutefois, le Membre bénéficiaire informe par écrit la Centrale d'achats avant la résiliation du marché public de son intention de résilier le marché public) ;
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objet du marché public, aux frais et risques du titulaire ;
- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché public (le membre bénéficiaire préalablement à l'engagement juridique sur la modification en informe par écrit la Centrale d'achats) ;
- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution des marchés de prestations similaires ;
- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution des marchés complémentaires ;
- le cas échéant, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

le traitement des recours non visés à l'article 8 du Règlement Intérieur et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;

- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris pour les dossiers électroniques.

9.3 - EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Selon les conditions définies par la Centrale d'achats, un accord-cadre conclu par la Centrale d'achats peut soit :

- Etre mis à disposition des membres bénéficiaires ;
- Etre à la fois mis à disposition des Membres bénéficiaires et être exécuté par la Centrale d'achats.

Pour les accords-cadres avec marchés subséquents, les Membres bénéficiaires s'engagent au à passer eux-mêmes leurs propres marchés subséquents.

9.3.1 Mise à disposition de l'accord-cadre aux Membres bénéficiaires

Lorsqu'un accord-cadre est mis à disposition par la Centrale d'achats à un Membre bénéficiaire, ce dernier dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la règlementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour l'exécution de l'accord-cadre.

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- l'émission des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande ;

Lorsque cela est prévu, le Membre bénéficiaire prend également à sa charge la mise en œuvre de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement de l'acte mis à disposition en respectant le droit d'exclusivité réservé aux titulaires de l'accord-cadre.

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la mise au point des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'information des candidats non-retenus ;

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

la signature des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la notification des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

9.3.2 Exécution de l'accord-cadre par la Centrale d'achats :

Lorsque l'accord-cadre n'est pas mis à disposition des Membres bénéficiaires, la Centrale d'achats prend notamment à sa charge :

- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché public ;

- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre (la Centrale d'achats en informe par écrit les Membres bénéficiaires) ;

- la résiliation de l'accord-cadre (la Centrale d'achats en informe par écrit les Membres bénéficiaires) ;

- les décisions de poursuivre l'accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre l'accord-cadre ;

- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;

- le traitement des recours non visés à l'article 8 du présent Règlement Intérieur et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;

- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics mis à disposition par la Centrale d'achats conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique et du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout texte s'y substituant ;

- le recensement économique de l'achat public, conformément à l'article L2196-3 du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant ;

La Centrale d'achats prend également à sa charge la passation des marchés subséquents. A ce titre, la Centrale d'achats prend notamment à sa charge :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la mise au point des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'information des candidats non-retenus ;

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

la signature des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la notification des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics mis à disposition par la Centrale d'achats conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique et du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout texte s'y substituant ;

- le recensement économique de l'achat public, conformément à l'article L2196-3 du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant ;

- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

9.4 - EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE

Les Membres bénéficiaires, ont à leur charge l'exécution des marchés subséquents.

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;

- l'émission des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à marchés subséquents à bons de commande ;

- le versement des avances ;

- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;

- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre (autres que les avances) ;

- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- l'application des pénalités ;

- les formalités nécessaires à la cession ou au nantissement des créances résultant du marché public ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre;

- la résiliation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre;

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre, aux frais et risques des titulaires ;

- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché subséquent (le membre bénéficiaire préalablement à l'engagement juridique sur la modification en informe par écrit la Centrale d'achats) ;

- la soumission des avenants à la Commission d'Appel d'Offres selon la réglementation en vigueur ;

- les décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution des marchés de prestations similaires ;

- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution des marchés complémentaires ;

- la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation ou à l'exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;

- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

ARTICLE 10 – PRESTATIONS CONSEILS

AR sous 48 heures

Analyse de première intention et modalités de réponse trois (3) jours ouvrés au plus tard.
Question pour ses propres besoins, conseils sur l'achat et la commande publique.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

ARTICLE 11 - DIFFUSION DES DOCUMENTS

11.1 COMMUNICATION PAR LES MEMBRES

Les documents de la Centrale d'achats doivent faire figurer le logo de celle-ci.

Les Membres peuvent utiliser les noms et logo de la Centrale d'achats, et communiquer sur la Centrale d'achats, sous réserve de disposer de l'accord préalable et écrit du représentant de la Centrale d'achats.

11.2 DESTINATAIRE

Toutes les communications à destination des Membres sont valablement faites à l'adresse électronique du représentant unique, indiquée par le membre dans les conditions de l'article 2.2 du présent règlement.

11.3 COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'attention des Membres bénéficiaires est attirée sur le fait que les informations transmises par la Centrale d'achats dans le cadre des segments d'achat auxquels ils participent peuvent être couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale.

Ainsi, si un Membre bénéficiaire est saisi d'une demande de communication de document administratif en application de la Loi n°78-753 du 18 juillet 1978, du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout autre texte s'y substituant, portant sur un marché public ou un accord-cadre passé par la Centrale d'achats, la communication est limitée aux renseignements dont la divulgation n'est pas contraire à la loi, en particulier en matière de secret industriel et commercial, n'est pas contraire à l'intérêt public et ne peut pas nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, conformément aux recommandations de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et à la jurisprudence (notamment CE, 30 mars 2016, n°375529).

En cas de doute, le Membre bénéficiaire peut saisir le Comité de suivi qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour en accuser réception et de deux mois pour y répondre.

En l'absence de saisine du Comité de suivi ou s'il ne respecte pas les indications de la réponse du Comité, le Membre bénéficiaire engage sa seule responsabilité, y compris auprès la Centrale d'achats et de ses Membres.

Toute demande de communication de documents concernant la Centrale d'achats par un tiers non-membre doit être adressée au représentant de la Centrale d'achats. Le représentant de la Centrale d'achats formule son accord ou son refus, sur le projet de communication dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Centrale d'achats sera seul titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux sur ses créations intellectuelles susceptibles de protection au titre de la protection intellectuelle, tels que notamment, programmes manuels, fichiers, brevets, droits d'auteur, droits des dessins et des modèles, y compris les documents et les études nécessaires au plein exercice de ce droit, sous forme écrite ou sous tout support (informatique ou autre).

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_COM_20261104-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

La Centrale d'achats pourra se voir céder ou concéder tous droits de propriété intellectuelle par ses Membres (notamment en cas de contribution en industrie) ou par des tiers (notamment ses prestataires), dans le respect des dispositions du code de propriété intellectuelle.

La Centrale d'achats, en fonction des droits acquis sur les différents éléments susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle, pourra accomplir tous actes liés à leur utilisation, leur reproduction, leur représentation, leur modification et leur exploitation commerciale.

ARTICLE 13 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le représentant de la Centrale d'achats met le présent Règlement Intérieur à la disposition de tout membre qui en fait la demande et sur le site Internet de GrandAngoulême.

ARTICLE 14 - MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur de la Centrale d'achats ne peut être modifié que par une décision du Conseil communautaire.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_FIN_20261105-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-05

Approbation du plan de financement de la première phase du projet de réaménagement de la traverse des Planes.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_FIN_20261105-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-05

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PREMIERE PHASE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES PLANES.

Le projet de l'aménagement de la traverse des Planes RD - 941 a fait l'objet de plusieurs délibérations depuis le lancement de ce projet.

Ainsi, le 16 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet et le plan de financement de ce projet. Le montant des travaux s'élevait ainsi pour l'ensemble de l'opération à 2 586 198 € HT.

Les travaux liés aux arrêts de bus étant pris en charge à 100 % par Grand-Angoulême, le montant de l'opération (travaux + études) restant à financer par les communes s'établissait ainsi à 2 494 445 € HT (2 586 198 € – 91 753 €).

Ce montant des travaux était réparti comme suit entre les communes :

Saint-Yrieix : 84 % de l'opération soit 2 095 334 € HT
Fléac : 16 % de l'opération soit 399 111 € HT

Cette répartition des participations entre les communes correspond à la part du linéaire de chaque commune sur les 1 850 mètres du projet (1 550 m sur Saint-Yrieix et 300 m sur Fléac).

Par délibération du 21 avril 2026, le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec le département de la Charente sur l'aménagement de la traverse des Planes sur la base de l'avant-projet estimé en décembre 2025.

Pour mémoire, les travaux avaient été divisés en trois tranches, dont la dernière concernait du linéaire situé à la fois sur la commune de Saint-Yrieix et de Fléac. Une tranche doit être réalisée en 2027, une autre en 2028 et la dernière, celle dont le linéaire est partagé avec Fléac en 2029.

Ces tranches se décomposent géographiquement comme suit :

1) De l'échangeur RN 10 / RD 941 jusqu'à la 1ère liaison vers la « flow vélo » située à proximité immédiate de la propriété sise au 223 rue de Royan et/ou de l'ancienne station-service transformée en pépinière (730 m), entièrement sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente dite séquence RN10 ;
2) De la 1ère liaison vers la « flow vélo » située à proximité immédiate de la propriété sise au 223, rue de Royan et/ou de l'ancienne station-service transformée en pépinière à la rue de l'Ecluse, soit 460 m entièrement sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente dite séquence du centre ;
3) De la rue de l'Ecluse jusqu'au pied de la côte Sainte-Barbe, soit 670 m à 55 % sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente et 45 % sur la commune de Fléac dite séquence avec Fléac.

Après discussion avec les services du Conseil Départemental de la Charente, il a été proposé de réaliser en 2027, la tranche dite centrale allant donc du 223, route de Royan à la rue de l'Ecluse.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_FIN_20261105-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

L'avant-projet a été revue et s'établit aujourd'hui pour l'ensemble de l'opération (études + travaux) à **2 813 315 € HT.**

La partie relative à Saint-Yrieix s'établit quant à elle aujourd'hui à **2 417 543 € HT** réparti comme suit :

- La séquence dite du centre à 750 235 € HT ;
- La séquence dite RN 10 à 1 118 095 € HT ;
- La séquence commune avec Fléac à 433 125 € HT.
- La part des études pour 116 088 € HT.

La réalisation de la première tranche de travaux, dite séquence du centre est donc programmée pour 2027.

Les 750 235 € de travaux envisagés se répartissent comme suit :

PRÉPARATION DE CHANTIER	**21 890 €**
RECEPTION DES TRAVAUX	**3 000 €**
TERRASSEMENTS	**116 995 €**
BORDURES ET CANIVEAUX	**79 125 €**
MAÇONNERIES	**3 800 €**
MISE A NIVEAU EMERGENCES DE RESEAUX	**26 700 €**
VOIRIE - REVÊTEMENTS	**339 125 €**
CONTRÔLES	**700 €**
MOBILIER URBAIN	**9 400 €**
SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES	**13 525 €**
RÉSEAU EAUX PLUVIALES	**32 550 €**
INSPECTION VIDEO RESEAU PLUVIAL	**1 100 €**
ESPACES VEGETALISES	**102 325 €**

A ces 750 235 € de travaux, il convient d'ajouter les frais d'études qui pour cette tranche s'estimeraient à 32 500 € HT soit un montant total de **782 735 € HT**.

Le plan de financement de cette opération en HT s'établit donc comme suit :

DETR : 30 % de l'opération envisagée soit sur cette tranche 234 820 €.
Produit des amendes de Polices : 35 000 € (Notification en date du 7 octobre 2026)
Fonds de concours Mobilités douces du Grand Angoulême : 82 294 € (dossier déposé en 2026)
Fonds vert : 34 284 € (dossier déposé en 2026)
Aide du département au titre des Mobilités douces : 20 930 €
Aide du département au titre de l'embellissement des espaces publics : 37 741 €

Soit un autofinancement de la commune de 337 666 €.

DETR	234 820 €
Produit des amendes de police	35 000 €
Fonds de concours Mobilités douces Grand Angoulême	82 294 €
Fonds vert	34 284 €
Aide du département au titre des Mobilités douces	20 930 €
Aide du département au titre de l'embellissement des espaces publics	37 741 €
Autofinancement ville de Saint Yrieix sur Charente	337 666 €
TOTAL HT	**782 735 €**

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_FIN_20261105-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** de reporter sa décision et de renvoyer son examen au mois prochain.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le :* 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_PAT_20261106-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-06

Cession à l'euro symbolique de parcelles du domaine privé communal au profit de la SCI Marius – Assiette d'accès à un terrain pour un projet de construction.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_PAT_20261106-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-06

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LA SCI MARIUS – ASSIETTE D'ACCES A UN TERRAIN POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION.

REFERENCES :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2121-21 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération exécutoire n°2026-10-01 du conseil municipal du 20/10/2026 constatant la désaffectation matérielle et prononçant le déclassement des parcelles section BP n°689 et n°690 de l'espace vert de quartier pour une surface totale de 161 m² en vue de son incorporation dans le domaine privé communal ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 22 mai 2026 (dossier n°29498075) évaluant la valeur vénale de l'emprise foncière à la somme de 12 400 € ;
- Vu le plan cadastral ci-joint en annexe.

Le conseil municipal dans sa délibération n°2026-10-01 du 20 octobre 2026, a procédé à la désaffectation matérielle et au déclassement d'une emprise foncière issue d'un espace vert et l'a incorporé dans le domaine privé communal.

Ce foncier est désormais juridiquement aliénable.

Cette emprise foncière linéaire constitue l'unique assiette permettant de créer l'accès indispensable à la voie publique, rue de l'Epineuil et à la parcelle privée contiguë cadastrée section BP n°687, en cours d'acquisition par la SCI MARIUS.
Ce dernier y projette la construction d'une maison d'habitation.

Le service des Domaines a été consulté et a évalué la valeur vénale de ces terrains à 12 400 €.

La SCI MARIUS sollicite l'acquisition de cette emprise d'accès (BP n°689 et n° 690) à l'euro symbolique.
Cette cession a un prix dérogatoire est motivée :

- D'une part, par l'intérêt général lié à la politique locale de l'habitat.
  Cette cession est la condition indispensable pour désenclaver et rendre constructible le terrain limitrophe. Elle permettra la construction d'une nouvelle maison d'habitation sur la commune, favorisant ainsi l'attractivité démographique et fiscale du territoire.

- D'autre part, elle permet le transfert définitif de charges de gestion de cette emprise à l'acquéreur, celle-ci n'ayant plus d'utilité publique puisqu'elle est détachée de l'espace vert global.

La cession à l'euro symbolique opère un transfert immédiat et définitif de toutes les obligations d'entretien, de viabilisation et de responsabilité civile vers le propriétaire privé.

L'acquéreur, la SCI MARIUS dont Monsieur Alexandre MAVROUDIS est le gérant, s'engage à prendre à sa charge exclusive, l'ensemble des frais de notaire, d'enregistrement et de publicité foncière liés à cette cession.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_PAT_20261106-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **APPROUVE** la cession des parcelles section BP n°689 et n°690 pour une surface totale de 161 m² issue du domaine privé communal et formant assiette d'accès au profit de la SCI MARIUS ;

- **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique, par dérogation à l'avis des Domaines, pour les motifs d'intérêt général et de transfert de charges présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** la passation d'un acte notarié avec Maître Anne-Sophie PLUWAK, portant cession de cette emprise foncière à la SCI MARIUS ;

- **PRECISE** que l'ensemble des frais notariés d'enregistrement et de publicité foncière inhérent à cette cession sont intégralement supportés par l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le :* 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

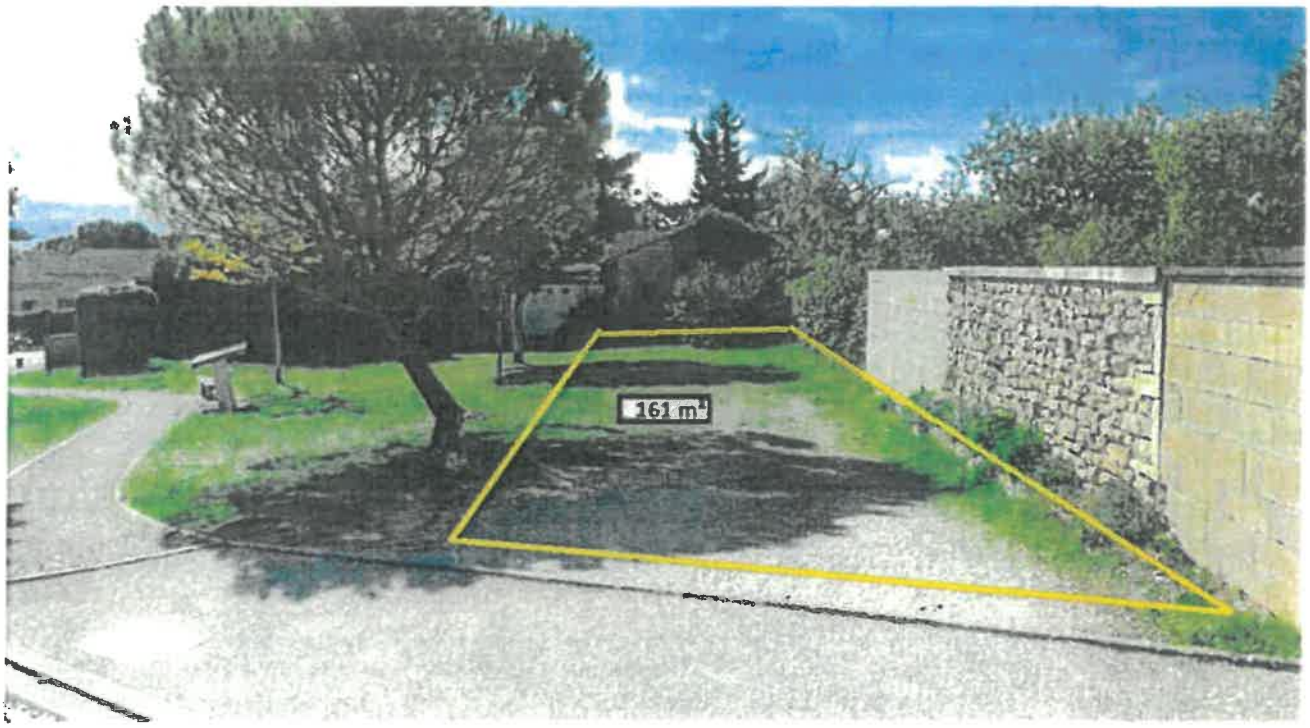
MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_PAT_20261106-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Annexe 1 : plan cadastral





AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_AUT_20261107-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-07

Adhésion à l'option « Pare-feux Ecoles » proposée par l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16).

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_AUT_20261107-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-07

ADHESION A L'OPTION « PARE-FEUX ECOLES » PROPOSEE PAR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD 16).

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 pour les écoles Claude Roy et Nicolas Vanier

  - **« Pare-feux Écoles »** incluant notamment :
    - Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
    - Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
    - Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
    - Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
    - Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_AUT_20261107-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

- **PRECISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le* : 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_AUT_20261107-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE

BARÈME D'ADHÉSION 2026

COTISATIONS ANNUELLES D'ADHÉSION*

	AMO**	Numérique[1-3] – Part fixe[1]	Numérique[1-3] – Part variable**	Entretien voirie communale[4]	RGPD - Données personnelles ou Parcours Cybersécurité[4a,11,12]
Communes par tranche d'habitants – 0-499	1,09€/hab ou 0,87€/hab si EPCI de rattachement adhérent	Nouvel adhérent : 1044 € ; Adhérent actuel : forfait 2026 : 11 €	0,49€/hab	134/km linéaire plafonné à 532€	308 €
500-749		723 €			330 €
750-999		723 €			427 €
1000-1249		1 134 €			585 €
1250-1499		1 350 €			691 €
1500-1999		1 466 €			744 €
2000-2499		1 466 €			851 €
2500-3499		1 997 €			851 €
3500-4999		1 997 €			851 €
5000-9999		2 203 €			1 063 €
10000-14999	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	1 594 €
15000-19999	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	2 126 €
20000 et +	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	2 126 €
EPCI	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	2 126 €
Communauté d'Agglomération	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	4 728 €
Communauté de Communes	0,54€/hab	1 275 €	3 186 €	0,14€/hab	Au cas par cas	2 124 €
Autres EPL (syndicats, SPVGE, SAA...) – SPL < 3 ETP	Au cas par cas	106 €	723 €	1 447 €	0,29€/hab	468 €	374 €
SPL 3<10 ETP	Au cas par cas		723 €	2 169 €		468 €	532 €
SPL 10<30 ETP	Au cas par cas		723 €	2 893 €		1 275 €	1 063 €
SPL 30 ETP et +	Au cas par cas		883 €	3 186 €		2 124 €	2 124 €

	Assistance sur logiciels métiers[5] – Formule essentielle	Formule intégrale	Prix par produit : Versions on Mode ou SVE	Prix par produit : Autres	Régies immobilières	Sauvegarde 3.2.1 + temps collaborateur[4b]	Appui à la signature électronique[7] y compris COMEDEC	Géo16 - Cartographie numérique[10] (Système d'information Géographique) – Géo16 Max	Géo16 : Cimetières/ SPANC/ ADS/ DICT/ Taxes/ Terao – Prix par module	Géo16 Création[7]	Surveillance des ouvrages d'art	Assistance sur logiciel de gestion des marchés publics[6] – Formule essentielle	Formule intégrale	Maintenance du parc informatique dans les écoles	Infogérance[4b]	Hébergement – Part fixe	Hébergement – Part variable	Pare-feux 1er filtrage internet[4b]
0-499														132 €	158 €	53 €		79 €
500-749	330 €	375 €	533 €	33 €	87 €	160 €	692 €	23 €	333 €	299 €	106 €	106 €		332 €	398 €	27 €		99 €
750-999	427 €	479 €	692 €	33 €	138 €	208 €	797 €	23 €	429 €	404 €	106 €	106 €		265 €	318 €	53 €		98 €
1000-1249	585 €	639 €	1 065 €	44 €	192 €	1 065 €	904 €	23 €	585 €	511 €	161 €	128 €		398 €	478 €	27 €	- La boîte mail : 12€/an	139 €
1250-1499	691 €	639 €	1 065 €	44 €	192 €	1 065 €	1 009 €	18 €	585 €	511 €	161 €	161 €		531 €	637 €	53 €		182 €
1500-1999	585 €	639 €	1 065 €	44 €	192 €	1 065 €	1 594 €	23 €	585 €	511 €	215 €	161 €		664 €	796 €	27 €	- La mise de domaine : 21€/an	232 €
2000-2499	744 €	798 €	1 331 €	54 €	215 €	1 331 €	1 700 €	28 €	697 €	511 €	215 €	192 €		1 063 €	1 275 €	53 €	- L'hébergement d'un site internet : 234€/an	265 €
2500-2999	744 €	1 170 €	1 952 €	54 €	215 €	2 600 €	2 124 €	28 €	892 €	511 €	268 €	215 €		1 594 €	1 912 €	53 €		332 €
3000-3499	851 €	1 330 €	2 215 €	54 €	215 €	3 195 €	1 991 €	18 €	797 €	617 €	320 €	268 €		1 594 €	1 912 €	79 €	(suivant le formulaire rempli par la collectivité)	265 €
3500-3999	851 €	1 330 €	2 215 €	54 €	215 €	3 195 €	2 761 €	28 €	797 €	617 €	320 €	268 €		1 912 €	2 548 €	79 €		398 €
4000-4999	1 063 €	1 330 €	2 663 €	64 €	270 €	3 994 €	3 398 €	33 €	1 328 €	1 147 €	373 €	266 €		2 127 €	2 573 €	106 €		465 €
5000-10000	1 063 €	2 663 €	3 196 €	64 €	320 €	4 800 €	3 398 €	33 €	1 328 €	1 147 €	373 €	266 €		2 973 €	3 607 €	156 €		598 €
10001-15000	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	64 €	487 €	Au cas par cas	Au cas par cas	33 €	2 662 €	2 102 €	427 €	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas		Au cas par cas
15001-20000	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	64 €	487 €	Au cas par cas	Au cas par cas	33 €	2 662 €	2 102 €	427 €	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas		Au cas par cas
20001 et +	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	64 €	487 €	Au cas par cas	Au cas par cas	23 €	2 512 €	2 390 €	533 €	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas		Au cas par cas
EPCI	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	64 €	487 €	Au cas par cas	Au cas par cas	44 €	Au cas par cas	Au cas par cas	1 068 €	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Id. Communes	Au cas par cas
Communauté d'Agglomération	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	64 €	487 €	Au cas par cas	5 308 €	44 €	Au cas par cas	Au cas par cas	851 €	Au cas par cas	670 €	1 340 €	Au cas par cas	Au cas par cas		Au cas par cas
Communauté de Communes	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	64 €	487 €	Au cas par cas	5 308 €	44 €	Au cas par cas	Au cas par cas	851 €	Au cas par cas	670 €	1 340 €	Au cas par cas	Au cas par cas		Au cas par cas
Autres EPL (syndicats, SPVGE, SAA...) – SPL < 3 ETP	Au cas par cas	106 €	723 €	1 447 €	0,29€/hab	468 €	374 €	56 €	892 €	511 €	213 €	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	925 €	27 €	179 €
SPL 3<10 ETP	Au cas par cas		723 €	2 169 €		468 €	532 €	108 €	892 €	511 €	266 €	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	1 237 €	53 €	293 €
SPL 10<30 ETP	Au cas par cas		723 €	2 893 €		1 275 €	1 063 €	233 €	1 913 €	1 595 €	320 €	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	1 546 €	67 €	335 €
SPL 30 ETP et +	Au cas par cas		883 €	3 186 €		2 124 €	2 124 €	417 €	2 390 €	2 125 €	373 €	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	2 577 €	52 €	429 €
Département de la Charente Solidarité territoriale	425 000 €																	

APPUIS PONCTUELS

(coût en HT - Taux TVA appliqué 20%)

	Journée d'intervention: Atelier carto', Suivi études ANC, ...	Adressage – Intervention	Adressage – Délégation	Prospective financière	Examen ARP	Prêt de matériel
Communes par tranche d'habitants – 0-499	Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]	500 €	500€ + forfait journalier au temps passé[4]	Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]	Tarif individuel : 45€/ agent	40€/ mois
500-749						
750-999						
1000-1249		1 000 €	1 000€ + forfait journalier au temps passé[4]			
1250-1499						
1500-1999						
2000-2499						
2500-2999						
3000-3499						
3500-3999						
4000-4999						
5000-10000						
10001-15000						
15001-20000						
20001 et +						
EPCI						
Communauté d'Agglomération	Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]			Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]	Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]	Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]
Communauté de Communes						
Autres EPL (syndicats, SPVGE, SAA...) – SPL < 3 ETP						
SPL 3<10 ETP	Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]			Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]	Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]	Au temps passé sur la base du forfait journalier[4]
SPL 10<30 ETP						
SPL 30 ETP et +						

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

* Avec une adhésion plancher à 162€/an.

** Révisé annuellement sur la base de la population DGF n-1.

1 Part fixe au jour de l'adhésion. Actualisation quinquennale sur une tendance démographique consolidée.

2 Sous condition d'être une structure d'intérêt général ne pouvant pas adhérer à l'ATD16 et sous convention avec l'ATD16.

3 Intégration de toutes les thématiques de données (cimetières, PLU...) à partir de supports informatique et papier.

4 Journée d'intervention sur la base de 400€ HT par jour.

4b Chaque école adhérente aux options Sauvegarde 3.2.1, Parcours cybersécurité, Infogérance et Pare-feux est considérée dans la grille tarifaire comme des communes de moins de 200 habitants.

11 Les adhérents à l'option RGPD se verront appliquer les décotes suivantes sur la cybersécurité :
- Parcours cyber sécurité visite sur site tous les 3 ans : 50% de décote sur le barème ci-avant,
- Parcours cyber sécurité visite sur site tous les 2 ans : 40% de décote sur le barème ci-avant,
- Parcours cyber sécurité visite sur site tous les ans : 30% de décote sur le barème ci-avant.

12 Les non-adhérents à l'option RGPD se verront appliquer les décotes suivantes sur la cybersécurité :
- Parcours cyber sécurité visite sur site tous les 3 ans : 20% de décote sur le barème ci-avant,
- Parcours cyber sécurité visite sur site tous les 2 ans : 10% de décote sur le barème ci-avant,
- Parcours cyber sécurité visite sur site tous les ans : pas de décote sur le barème ci-avant.

Au cas par cas : Montant défini par délibération du Conseil d'Administration

CENTRALES D'ACHAT À PRIX CONTRACTS

5 Accès à la centrale d'achat matériel informatique. Inclus uniquement la maintenance sur le parc du siège (hors scolaire, hors commune déléguée, hors autres sites satellites).

6 Accès aux logiciels à tarifs préférentiels.

7 Accès à la centrale d'achat certificats électroniques.

SURCOTISATIONS MULTI-SITES

8 Surcotisation "multisite" : +25% de la cotisation annuelle numérique :
- Appliquée à toutes les communes nouvelles,
- Proposée à toutes les collectivités pour les sites satellites (hors scolaire).

GÉO16 CRÉATION - Créer vos propres données SIG

9
- Adressage (mise à jour),
- Classement des voies et édition tableau de classement,
- Zones activités,
- Signalétique locale,
- Recensement et qualification patrimoine bâti, parkings, ect.,
- Plan et stratégie d'entretien des espaces verts,
- Autres.

GÉO16

10
- ADS SVE : 1 594€ / EPCI
- ADS Services : 532€ / EPCI

N'ADS Saisine par Voie Electronique : permettre au pétitionnaire de saisir directement sa demande au format numérique dans un guichet unique.

N'ADS Services : permettre aux services instructeurs de bénéficier d'une plateforme d'échanges numériques et ainsi simplifier les nombreuses interactions entre eux.

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261108-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-08

Désignation d'un référent Aléas Climatiques.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_INS_20261108-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-08

DESIGNATION D'UN REFERENT ALEAS CLIMATIQUES.

Dans de nombreux départements, ENEDIS a instauré un partenariat, parfois contractualisé, avec les préfectures et l'AMF, afin de gérer au mieux et au plus vite les conséquences sur les réseaux d'un évènement climatique majeur.

ENEDIS Val de Charente s'est ainsi engagée à informer des hommes et des femmes volontaires, sur l'organisation des réseaux électriques et le diagnostic des incidents. Il vous est donc demandé de bien vouloir désigner un référent Aléas Climatiques pour jouer un rôle de relais d'informations lors d'incidents d'une ampleur significative sur les réseaux d'électricité.

En cas de crise, ils sont les liens directs et seuls autorisés entre la mairie et ENEDIS.

Pour quoi faire ?

- Pour un constat rapide de l'état des lieux.
- Pour des recommandations et de la prévention.
- Pour éviter les dangers surajoutés.

Avant l'évènement :

Les référents sont informés de l'importance des risques encourus par une alerte d'ENEDIS. Dès lors, ils interviennent auprès des malades à hauts risques afin qu'ils soient accueillis dans un lieu de vie adapté et alimenté en électricité.

Pendant l'évènement :

Les référents participent à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux de la commune grâce aux informations qu'ils reçoivent des administrés et de leur propre vision du terrain.

- Ils invitent les habitants à ne pas saturer les centres d'appels dépannages mais ils recueillent auprès d'eux toutes les informations sur les dégâts causés au réseau.
- Ils organisent l'accompagnement des équipes d'intervention pour accéder et faciliter les dépannages.
- Ils diffusent les recommandations d'ENEDIS auprès des habitants.
- Ils informent les habitants des mesures de sécurité à prendre, notamment d'éviter de toucher les lignes électriques à terre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_INS_20261108-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

➢ **DESIGNE** Monsieur Xavier CHOLLET référent Aléas Climatiques, pour la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le* : 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_DOM_20261109-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-09

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Convention avec la ville d'Angoulême.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_DOM_20261109-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-09

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGOULEME.

REFERENCES :
- Article L 212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la Ville d'Angoulême en date du 13/10/2026.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peur néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême, Soyaux et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1er cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2ème cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3ème cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière ».
Au titre de l'année scolaire 2025-2026 concernant la commune d'Angoulême, ce forfait est porté à :

502,85 € x 118,96 = 506,94 €, soit 50,69 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

118

Soit une augmentation de 0,81 %
(Forfait de l'année 2024/2025 : 502,85 €)

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_DOM_20261109-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés à Angoulême, pour lesquels il y a eu accord de dérogation pour 4 enfants soit un montant global de :

4 enfants x 506,94 € = **2 027,76 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Angoulême portant sur la répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.

- **DECIDE** de verser dans le cadre du BP 2026 cette somme à la Ville d'Angoulême.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le :* 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_DOM_20261110-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-10

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Versement à la commune de Gond-Pontouvre

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_DOM_20261110-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-10

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – VERSEMENT A LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE.

REFERENCES :
- Articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la ville du Gond-Pontouvre en date du 21/10/2026.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peur néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1er cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2ème cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3ème cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, concernant la commune du Gond-Pontouvre, ce forfait est porté à :

502,85 € x 118,96 = 506,94 €, soit 50,69 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

118

Soit une augmentation de 0,81 %
(Forfait de l'année 2024/2025 : 502,85 €)

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_DOM_20261110-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés au Gond-Pontouvre et pour lesquels il y a eu accord de dérogation, ce sont 3 enfants au total qui sont concernés, soit une somme globale de :

3 enfants x 506,95 € = **1 520,85 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DECIDE** de verser dans le cadre du BP 2026 cette somme à la Ville du Gond-Pontouvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le :* 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_PER_20261111-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-11

Cumul d'activités à titre accessoire.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_PER_20261111-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-11

CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE.

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que « l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire ».

L'activité exercée par l'agent dans le cadre professionnel classique va être réputée principale et cela, quelle que soit sa quotité de temps de travail. Au contraire, l'activité va être considérée comme accessoire dès lors qu'elle intervient dans le cadre d'un cumul avec l'activité principale de l'agent. L'article R123-8 du CGFP précise que les activités dont l'exercice à titre accessoire est susceptible d'être autorisé en application des dispositions de l'article L. 123-7 sont les suivantes :

1° Expertise et consultation ;

2° Enseignement et formation ;

3° Activité à caractère sportif ou culturel ;

4° Activité dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ;

5° Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale ;

6° Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin ;

7° Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;

8° Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;

9° Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger ;

10° Services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;

11° Vente de biens produits personnellement par l'agent ;

12° Conduite d'un véhicule de transport de personnes affecté aux services de transport scolaire ou assimilés.

Il s'agit donc de bénéficier d'un appui technique, autorisé au 1° du R123-8 du CGFP, du 1er au 31 décembre 2026.

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_PER_20261111-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

En effet, suite au départ du Directeur Général des Services actuellement en poste, à compter du 1er décembre 2026, il convient de mettre en place les bonnes conditions de préparation budgétaire et de mise en œuvre des projets de la nouvelle équipe municipale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L123-7 et R123-8,

Considérant la nécessité de disposer temporairement d'un appui en matière administrative et financière (conseils et préparation budgétaires…) afin d'accompagner la municipalité dans les premiers mois du mandat,

Considérant les compétences du Directeur du Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre,

Considérant l'autorisation du Président du Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre de lui permettre cette activité accessoire, en sus de son activité principale,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **PROPOSE** une activité accessoire au Directeur du Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre du 1er au 31 décembre 2026,
- **ATTRIBUE** une indemnité forfaitaire brute mensuelle de 500 € au titre de rémunération accessoire pour l'exercice des fonctions visées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou financière relative à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le* : 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_DOM_20261112-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-12

Prestations d'action sociale – Arbre de Noël – Attribution de cartes cadeaux ou de tickets cinéma aux enfants du personnel municipal.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_DOM_20261112-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-12

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – ARBRE DE NOËL – ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX OU DE TICKETS CINEMA AUX ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL.

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5.
- Règlements URSSAF en matière d'action sociale.
- Avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315).

A l'occasion de l'organisation d'un arbre de Noël pour le personnel municipal, la collectivité souhaite faire bénéficier les enfants des agents de cartes cadeaux ou de tickets de cinéma selon l'âge de l'enfant.

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels bénéficieront de ce dispositif, en complément de la carte cadeau de 30 € proposée pour les enfants de moins de 10 ans par le CNAS (Comité National d'Action Sociale) à laquelle la collectivité adhère pour ses agents depuis le 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** d'attribuer :

  - Pour chaque enfant de 0 à 12 ans : une carte cadeau valable dans le magasin « Auchan », d'une valeur de 30 €.

  - Pour chaque enfant de 13 à 18 ans : deux tickets de cinéma « CGR » ou Mégarama.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture

016-211603584-20261117-D_DOM_20261112-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :	*Publication par voie électronique le :*
19/11/2026	23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_PER_20261113-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-11-13

Modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2026.

LE DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 26.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026.
Date d'affichage : 10 novembre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2026.

Marcelle BLANCHIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absents avec procuration :

Julie THABAUT avec procuration à Aurélie DESCHAMPS.
Catherine RAFFIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.
Philippe SOLAS avec procuration à Christine DOS SANTOS

Absent :

AR Prefecture
016-211603584-20261117-D_PER_20261113-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2026.

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à des mouvements de personnel en interne, correspondant à des besoins du service, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de 32 heures hebdomadaires, au Pôle Vie Educative Territoriale.

Cette création se fait à effectif constant.

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS avec procuration, Catherine RAFFIER par procuration, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT par procuration, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1er décembre 2026 en créant l'emploi suivant à temps non complet :

  - Adjoint d'animation – Temps non complet – 32/35èmes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : 19/11/2026	*Publication par voie électronique le* : 23/11/2026

A Saint-Yrieix, le 23/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710